

UNIVERSITE DE YAOUNDE II
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II

**INSTITUT DES RELATIONS
INTERNATIONALES DU CAMEROUN**
859, rue de Kribi/7001
Yaoundé 3
B.P.: 1637 Yaoundé
Tel: 22 31 03 05
Fax: (237) 22 31 89 99
Site web : www.ircuy2.net



**INTERNATIONAL RELATIONS
INSTITUTE OF CAMEROON**
859, Kribi street /7001
Yaoundé 3
P.O Box: 1637 Yaoundé
Tel: 22 31 03 05
E-Mail: contact@ircuy2.net



**UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI PADOVA**



Master en Relations Internationales

**MASTER CA2D : COOPERATION INTERNATIONALE, ACTION HUMANITAIRE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

OPTION : COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET ACTION HUMANITAIRE

11^e PROMOTION

**LE ROLE DES CADRES DE CONCERTATION DANS LA
GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE
TRANSFRONTALIERE DANS LA REGION DU NORD-
CAMEROUN : LE CAS DE LA ZONE PERIPHERIQUE DU
PARC NATIONAL DU FARO**

**PROJECT WORK
RESTAURATION ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE AUTOUR DU PARC NATIONAL DU FARO :
REDECO-PNF**

Rédigé par :

DOUGABKA Emile

Sous la Direction de :

Pr Yves Paul MANDJEM, Agrégé de Science politique

Professeur Titulaire CAMES

**Chef de Département de l'Intégration et de la Coopération pour le
Développement**

Année académique : 2022-2023

| | |
|--|------|
| DEDICACE..... | ii |
| REMERCIEMENTS | iii |
| ABREVIATIONS, ACCRONYMES ET SIGLES | iv |
| LISTE DES TABLEAUX..... | vi |
| LISTE DES FIGURES..... | vii |
| RESUME..... | viii |
| ABSTRACT | ix |
| PARTIE A : CADRE GENERAL DE MOBILISATION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LA GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE DANS LE BLOC DU FARO..... | 33 |
| CHAPITRE I : GENESE ET CARACTERISATION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LE BLOC DU FARO | 34 |
| CHAPITRE2 : MODALITES D’ACTION DES CADRES DE CONCERTATION | 53 |
| CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE..... | 72 |
| PARTIE B : LA PORTEE DE L’ACTION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LA GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE DANS LE FARO | 73 |
| CHAPITRE 3 : CADRES DE CONCERTATION COMME OUTILS DE GESTION DES CONFLITS AUX RESULTATS MITIGES | 74 |
| CHAPITRE 4 : CADRES DE CONCERTATION COMME MECANISMES PERFECTIBLES DE GESTION DES CONFLITS..... | 88 |
| CONCLUSION GENERALE | 102 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 107 |
| PROJECT WORK : RESTAURATION ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOUR DU PARC NATIONAL DU FARO : REDECO-PNF | 116 |
| ANNEXE | x |
| TABLE DES MATIERES | xix |

DEDICACE

À

Mon père PANYMI Jean et ma mère MAÏ Rebecca pour leur courage.

REMERCIEMENTS

Le présent travail est le résultat des efforts conjugués des plusieurs personnes sans qui nous n'aurions pas pu le produire. C'est la raison pour laquelle, nous tenons à les remercier.

Je tiens d'abord à remercier mon Directeur de mémoire, Professeur Yves Paul MANDJEM, qui, en dépit de ses nombreuses occupations, a pu diriger ce travail. Sa rigueur scientifique et ses orientations méthodologiques ont permis la réalisation de ce travail. Qu'il trouve ici, l'expression de ma sincère reconnaissance.

De manière spéciale, je remercie S.E. Daniel Urbain NDONGO, ministre plénipotentiaire et Directeur de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) pour la supervision générale des travaux de recherche de l'IRIC et le magnifique cadre d'apprentissage mis à notre disposition.

Mes remerciements aux Docteurs Ann Degrande, Coordinatrice Pays du CIFOR-ICRAF au Cameroun (Centre International de Recherche Forestière et Centre International de Recherche en Agroforesterie) et SIEWE Blaise Emile, tous deux mes encadreurs professionnels au sein de la structure CIFOR-ICRAF à Garoua. Les conseils qu'ils m'ont prodigués, les remarques et suggestions qu'ils ont faites ont contribué à l'amélioration de la qualité de ce travail.

J'exprime ma gratitude et reconnaissance à l'auguste l'institution CIFOR-ICRAF à travers le projet ReSI-NoC (Renforcer le Système d'Innovation au Nord-Cameroun) financé par l'Union européenne, pour le soutien financier et technique et le stage rémunéré de six mois (du 18 février au 18 août 2022) qu'elle m'a accordé pour la réalisation de ce travail.

Je remercie Monsieur Hervé Sinclair Boukoua, Facilitateur à l'Innovation du projet ReSI-NoC à Garoua pour ses nombreux conseils, l'accueil chaleureux qu'il a toujours réservé aux stagiaires et à l'ensemble du personnel de CIFOR-ICRAF de Garoua.

Je n'oublie pas Messieurs Adamou Aboubakar et Sali Mourbare, de African Wildlife Foundation (AWF) à Tchamba pour leur contribution à la réalisation de ce travail. Les entretiens que nous avons eus et les documents qu'ils ont mis à ma disposition ont contribué significativement à la production de ce travail.

Je tiens à remercier l'ensemble des enquêtés qui ont accepté de répondre à mes questions lors de la collecte des données sur le terrain.

J'adresse mes remerciements à ma famille pour le soutien financier, matériel et moral. Ce travail est le fruit de sa ténacité et son engagement pour la réussite de mes études.

Enfin, à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce mémoire, qu'ils trouvent ici l'expression de ma sincère reconnaissance. Je tiens à les remercier individuellement.

ABREVIATIONS, ACCRONYMES ET SIGLES

AP : Aire Protégée

AWF : African Wildlife Foundation

CEBEVIRHA : Commission Economiques du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale

CIT : Certificat International de Transhumance

CIT : Conférence Internationale de Transhumance

COMIFAC : Commission des Forêts du Bassin du Congo

CORAF : Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricole

CNRS : Centre National Recherche Scientifique

DD : Développement Durable

ECOFAC : Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

GEGAT-TANGO : Groupement des Eleveurs pour la Gestion Apaisée de la Transhumance autour du Parc National du Faro

LEAD : Leadership pour l'Environnement et le Développement

MINAT : Ministère de l'Administration Territoriale

MINDEF : Ministère de la Défense

MINEP : Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du Développement durable

MINEPIA : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

ODD : Objectifs du Développement Durable

OIG : Organisation Intergouvernementale

OIM : Organisation Internationale pour la Migration

ONG : Organisation Non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PFBC : Partenariat des Forêts du Bassin du Congo

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PN : Parc National

PNF : Parc National du Faro

PRODEL : Projet de Développement de l'Élevage

SODECOTON : Société du Développement du Coton

UA : Union Africaine

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UTO : Unité Technique Opérationnelle

WWF : World Wild Fund for Nature

ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique

ZICGC : Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---------------------------------|----|
| Tableau 1: échantillonnage..... | 30 |
|---------------------------------|----|

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1: localisation du parc national du Faro. Source : African Wildlife Foundation..... | 17 |
| Figure 2: : Discussion entre les médiateurs et l'Emir du Bornou au Nigeria..... | 60 |
| Figure 3: des munitions saisies et ravisseurs arrêtés par les groupes d'auto-défenses..... | 77 |
| Figure 4: délimitation des pistes de transhumance Laïndé-Gouna, commune de Lagdo..... | 80 |
| Figure 5: complexe pastoral de Laïndé-Gouna | 82 |
| Figure 6: une piste de transhumance matérialisée par des bornes, envahie par un champ d'arachides à Gouna. | 85 |

RESUME

La transhumance transfrontalière, lorsqu'elle est pratiquée dans ou autour des aires protégées (AP) situées dans les zones transfrontalières, elle attire un certain nombre des flux criminels tels que le braconnage, le vol de bétail, les enlèvements contre rançons et le trafic des produits illicites. Elle participe également à la dégradation de l'environnement et conséquemment au déséquilibre écosystémique. Elle devient dans cette logique une source des conflits multiformes, qui opposent des acteurs interdépendants, mais aux intérêts opposés. L'on parle alors des conflits liés à la transhumance transfrontalière. C'est le cas dans la zone périphérique du parc national du Faro (PNF) dans le Nord du Cameroun, situé à la frontière avec le Nigeria d'où viennent la majorité des éleveurs transhumants. La résolution pacifique de tels conflits nécessite que soient pris en compte les intérêts de tous les acteurs impliqués. C'est dans cette logique que des cadres de discussion et d'échanges ont été créés par des Organisations Internationales et les acteurs locaux pour débattre de la problématique de la transhumance et les conflits qui en résultent. Dès lors le problème que pose ce sujet est celui de la portée de l'action des cadres de concertation sur la dynamique conflictuelle liée à la transhumance transfrontalière dans la zone du Faro au Nord du Cameroun. L'on peut alors se poser une question de savoir : les stratégies d'action mises en œuvre par les cadres de concertation pour la résolution des conflits résultant de la transhumance transfrontalière sont-elles efficaces ? Il s'est agi d'analyser la performance de l'action des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière. La théorie du fonctionnalisme mobilisée a permis de comprendre les conflits liés à la transhumance transfrontalière comme problèmes dépassant les frontières nationales et par conséquent, la création des cadres de concertation comme outils diplomatiques était nécessaire pour la coopération avec les Etats voisins en vue de résoudre pacifiquement ces types de conflits qui impliquent les acteurs externes. Sur le plan méthodologique, l'analyse du contenu convoquée a orientée l'analyse des documents et les informations issues des échanges individuels et des focus group. Les résultats de l'analyse montrent que les modalités d'action mobilisées par les cadres de concertation ont certes contribué à la réduction des conflits et à l'amélioration des relations diplomatiques entre les autorités locales du Faro, celles du Nigeria et du Niger. Cependant, elles n'ont pas eu une incidence significative sur les conditions d'existence des communautés riveraines. Dans cette logique, les perspectives d'ordre sécuritaire et socioéconomique doivent être envisagées pour redynamiser le rôle des cadres de concertation dans la gestion des conflits.

Mots clés : rôle, cadres de concertation, conflits, gestion des conflits, transhumance transfrontalière, zone périphérique, parc national.

ABSTRACT

Cross-border transhumance, when practiced in or around protected areas located in transboundary zones, attracts a number of criminal flows such as poaching, cattle rustling, kidnapping for ransom and trafficking in illicit products. It also contributes to environmental degradation and consequently to the ecosystemic imbalance. In this sense it becomes a source of multiform conflicts which oppose interdependent actors, but with opposite interests. This is the case of the peripheral zone of the Faro National Park in northern Cameroon, located on the border with Nigeria where the majority of transhumant herders come from. The peaceful resolution of such conflicts requires that interests of all stakeholders are taken into account. It is against this background that discussion and exchange frameworks have been created to debate on transhumance issue and its resulting conflicts. The main objective of this work is to evaluate the performance of the actions and strategies implemented by the consultation frameworks as alternative mechanisms for managing conflicts related to cross-border transhumance in the peripheral zone of the Faro National Park. Three hypotheses guided this research: i) the consultation frameworks are diplomatic tools for conflict resolution with mixed results, given the conflict situation at the study site; ii) the diversity of actors and consultation frameworks complicates the procedure for consensual management of conflicts related to transhumance; iii) the mode of action mobilized by the consultation frameworks essentially prioritizes the protection of the Faro National Park, disregarding the real interests of the local communities and the transhumant herders. Methodologically, the research was conducted at two sites: in the Lagdo district from the village of Laïndé-Gouna to Gamba, located on National Road No1 and in the surrounding localities of Faro National Park. The data collected from the various categories of respondents is exclusively qualitative. The results of the analysis show that the mode of action mobilized by the consultation frameworks have certainly contributed to the reduction of conflicts and the improvement of diplomatic relations between the local authorities of Faro and those of Nigeria, but have not had a significant impact on the living conditions of the local communities. It can be seen that herders and local people are mobilized and integrated into the management of Faro's protected areas, whereas social and economic development projects are stalled.

Key words: role, consultation frameworks, conflicts, conflict management, cross-border transhumance, peripheral zone, national park.



INTRODUCTION GENERALE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La transhumance est un mouvement des éleveurs migrants d'une région écologique à une autre à la recherche de l'eau, du pâturage et de la sécurité. Elle est dite transfrontalière ou interétatique lorsque les éleveurs des gros bétails franchissent les frontières de leurs pays d'origine pour se retrouver dans un autre pays. Elle est pratiquée essentiellement par les Peuls (Mbororo) et les Arabes pour qui l'élevage traditionnel du gros bétail demeure la principale activité socioéconomique.

Historiquement, la transhumance est une pratique très ancienne et très répandue en Afrique, surtout dans la zone australe et centrale. Les grands troupeaux migrants sont un phénomène très répandu dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique. Cette zone chevauche les franges Nord du bassin du Congo (Cameroun, République démocratique du Congo et République centrafricaine)¹. Cette situation est révélatrice d'évolutions géopolitiques : l'effritement graduel des Etats tchadien et soudanais entraînant le glissement des communautés pastorales du sahel central jusqu'à la forêt congolaise². Ces déplacements des éleveurs transhumants durant cette période étaient moins conflictuels du fait de l'abondance des espaces pâturables, de la faible densité des populations agricoles et de la forte disponibilité des ressources naturelles. Aussi, la transhumance n'était qu'un marqueur d'identité culturelle des groupes d'éleveurs peuls et dans une moindre mesure, des arabes.

Etant donné son contexte actuel dans le Nord du Cameroun et dans le département du Faro particulièrement où se situe le parc national du Faro, la pratique de la transhumance s'accompagne des enjeux multiples qui méritent d'être élucidés. D'abord, elle est l'une des principales activités économiques des populations rurales et constitue leur moyen d'existence et historiquement leur mode de vie. Les communautés pastorales en transhumance venant principalement du Nigeria et du Niger à destination du Faro ravitaillent les marchés locaux en produits laitiers, en viande et s'approvisionnent en retour en produits manufacturés. Les communes de Poli et Beka dans le Département du Faro tirent leurs recettes de près de 80% des taxes sur la transhumance (carnet de vaccination, certificat de transhumance, taxes communales)³. Elle constitue, sur le plan politique, un facteur d'intégration sous régionale dans la mesure où la transhumance, surtout celle transfrontalière, renforce le lien entre les Etats frontaliers dont certaines de leurs communautés vivent de l'élevage extensif. Cela favorise la coopération entre les Etats dans le domaine de l'élevage et de gestions des aires

¹ Léonard Usongo et Moussa Bashirou, « Dynamique et Impact de la transhumance et du néo-pastoralisme sur la Biodiversité, les Communautés locales et la sécurité : Bassin du Congo », 2021, p.1.

² Ibid.

³ Manfred Aimé Epana, « Gestion apaisée de la transhumance : Implication des Autorités Traditionnelles et élus locaux dans la mise en œuvre des Accords transfrontaliers (cas de l'UTO Faro) », 2019.

protégées et la collaboration entre les frontaliers. En dépit de ces avantages, la transhumance revêt un autre pan de voile qui plombe les objectifs du maintien de la sécurité transfrontalière, de la préservation de la biodiversité et de la coexistence pacifique entre communautés autochtones et transhumants.

Sur le plan sécuritaire, il se greffe autour de la transhumance, de multiples formes de criminalité transfrontalière. En effet, ce modèle d'élevage rime aujourd'hui avec le braconnage, la prise d'otages avec demande des rançons, le vol de bétail, le trafic d'armes légères et des produits illicites. C'est le cas par exemple de l'attaque du 14 juin 2020 de Laro, localité riveraine du parc national du Faro (PNF) par des hommes lourdement armés. Cet incident « *résulte du fait que, les transhumants étrangers ayant régulièrement été expulsés ou refoulés du parc par le service de conservation pour accès non autorisé dans l'aire protégée, ont choisi de prendre les armes pour exprimer leur frustration, mais aussi leur objectif voilé* »⁴. Bien plus, la présence des éleveurs transhumants dans les localités périphériques du PNF durant les périodes⁵ de transhumance entraîne la résurgence du phénomène de prise d'otage et de vol du bétail appartenant aux populations locales. Ce changement du contenu de la transhumance qui, hier n'était qu'une identité culturelle des éleveurs peuls, rend complexe la gestion de la transhumance et des conflits qui en résultent. La transhumance devient donc de plus en plus le problème de sécurité interne et transfrontalière.

En ce qui concerne le volet environnemental, la pratique de la transhumance contribue à la dégradation de la biodiversité. Le piétinement par le bétail du périmètre protégé entraîne l'ensablement des points d'eaux naturels où s'abreuvent les espèces fauniques protégées ; la pénétration du bétail dans le parc national pose un problème de cohabitation entre les animaux sauvages et le bétail. Par ailleurs, les éleveurs transhumants une fois dans le parc, n'hésitent pas à y mettre les feux de brousse provoquant la perte des fourrages naturels indispensables pour la faune sauvage. En outre, il n'est pas exclu que ces transhumants s'érigent momentanément en braconniers à la recherche de certains trophées de prestige.

Sur le plan zoo-sanitaire, la plupart des animaux que conduisent les éleveurs transhumants ne sont pas vaccinés contre les maladies animales contagieuses. La transhumance transfrontalière constitue donc une voie de dissémination des pathologies infectieuses et parasitaires. Car, les tiques sont particulièrement disséminées au cours des

⁴ Entretien réalisé le 21/06/2022 avec le groupe Tango Team à Tchamba.

⁵ Les périodes de transhumance vont de décembre à janvier (l'arrivée des transhumants dans les zones riveraines du parc) et de mai à juin (retour des transhumants dans leurs lieux de provenance en empruntant les mêmes pistes).

déplacements des animaux⁶. Leur présence périodique constitue donc une menace sanitaire aussi bien pour les espèces fauniques que pour les populations autochtones et leurs animaux domestiques.

Par ailleurs, des éleveurs transhumants bien que présents de manière périodique rentrent en compétition avec les autochtones autour des ressources (l'eau, le pâturage et les résidus de cultures) en raison de l'augmentation des cheptels bovins dont le besoin en nutriments devient sensiblement supérieur aux ressources locales disponibles. Dans le même sens, les nouveaux venus cherchant à se sédentariser, entrent en compétition avec les premiers installés au sujet de l'espace d'habitation, mais aussi au sujet de l'espace arable dans la mesure où la majorité des nouveaux se reconvertissent dans l'agriculture. Aussi, les dégâts champêtres augmentent et conduisent conséquemment aux conflits agropastoraux. Cela pose un problème de coexistence pacifique entre communautés en ce sens que les acteurs (agriculteurs et éleveurs ou autochtones et allogènes) antagonistes sont dans une lutte de survie, laquelle permet de comprendre leur perception divergente des ressources.

Il est donc clair que la transhumance, lorsqu'elle est pratiquée dans ou autour des aires protégées situées dans les zones transfrontalières, attire un certain nombre des flux criminels qui rentrent à la fois en conflit avec le service de la conservation, avec les populations autochtones, les agriculteurs et les forces de maintien de l'ordre. Il se construit alors un « *complexe conflictuel régional* »⁷ qui implique divers acteurs aux intérêts antagonistes, chacun luttant pour la survie et la protection de ses intérêts.

Face à ce phénomène grandissant, le problème a été posé au niveau régional en vue de trouver des solutions globales en repensant la pratique de l'élevage transhumant en Afrique. Dans ce contexte, une Conférence internationale des Ministres en charge de la défense, de la sécurité et des aires protégées sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières a été organisée à N'Djamena du 23 au 25 janvier 2019 et présidée par le Président de la République du Tchad, IDRIS DEBY ITNO. Au sortir de cette Conférence, des engagements importants ont été pris et connus sous l'appellation Déclaration de N'Djamena portant sur « *la nécessité d'orienter les dynamiques régionales de transhumance par une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité, de gestion de la faune et de dégradation croissante des écosystèmes suite aux changements climatiques* ». Il s'agit d'un appel à une prise de conscience au sujet des difficultés que pose la transhumance, en dépit du

⁶ CORAF/WECARD, « Transhumance transfrontalière et conflit liés à l'utilisation des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest », 2015, p. 88.

⁷ Le concept de « complexe conflictuel régional » renvoie à des ensembles de conflits transnationaux dont les liens se renforcent mutuellement au sein d'une région donnée, ce qui aboutit à des conflits plus longs et difficiles à résoudre », Barnett Rubin cité par Sihem Djebbi, « Les complexes conflictuels régionaux de sécurité », *Fiche de l'Irsem*, n°5, mai 2010, p.2.

fait qu'elle demeure aussi un facteur d'intégration sous régionale et l'un des principaux moyens d'existence des communautés locales. La transhumance englobe, en un sens, les questions de sécurité, d'identité culturelle, de la protection de la biodiversité, de l'intégration sous régionale et du développement socioéconomique des populations rurales. Cette globalisation conduit en retour à la superposition des rôles et des intérêts des acteurs impliqués. Il en résulte des conflits multiformes dont la gestion nécessite une approche participative.

Au regard de ce qui précède, force est de constater que de nombreux mécanismes ont été mis en œuvre aux niveaux régional, sous régional, national et sectoriel afin de réunir les acteurs autour d'une vision et d'objectifs communs au sujet des problèmes de la transhumance et des aires protégées. C'est dans ce sens que s'inscrit le présent travail intitulé « *Le rôle des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans la Région du Nord-Cameroun : cas de la zone périphérique du parc national du Faro* ». Il est donc question dans le cadre de notre analyse, d'évaluer la performance des mécanismes multi-acteurs mis en œuvre pour la résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière. Il convient ainsi de procéder à une clarification des concepts clés contenus dans ce thème pour en faciliter la compréhension.

II. CLARIFICATION CONCEPTUELLE

La définition des concepts permet non seulement l'intelligibilité contextuelle du phénomène qu'on analyse, mais elle est également une étape indispensable de la recherche, surtout en sciences sociales et humaines. Pour le besoin d'étude, il est impératif de définir les concepts suivants : rôle, cadre de concertation, conflit, gestion des conflits, transhumance transfrontalière, zone périphérique, parc national et aire protégée.

1. Rôle

La notion de rôle a fait l'objet d'étude scientifique, notamment chez le sociologue Erving Goffman. L'auteur définit le rôle comme « *le modèle d'action préétabli que l'on développe durant une représentation et que l'on peut présenter ou utiliser en d'autres occasions* »⁸. Pour cet auteur, l'un des tenants de la sociologie interactionniste, le comportement requis par chaque situation constitue le rôle que chacun doit jouer.

Dans le champ des relations internationales, ce concept se heurte à des problèmes de définition en raison de la variété d'acceptions auxquelles il se prête. Selon Phillippe G. Le

⁸ Céline Bonicco-Donato, « Rôle social, représentation et mauvaise foi chez Erving Goffman. Variation sur un thème sartrien », *Revue de Phénoménologie, Alter, Le monde social*, 2017, p.5.

Prestre cité par Mélanie Cathelin⁹, « *le rôle renvoie en effet tout à la fois à une fonction, une influence, un plan d'action, un rang ou encore à un comportement attendu basé sur certaines règles* ». Dans la même perspective, Kalevi J. Holsti fait savoir que les conceptions du rôle national sont une variable explicative déterminante du comportement des Etats¹⁰. Le rôle permet dans ce sens, d'établir le lien entre l'identité des acteurs et un certain modèle de comportement.

Dans le cadre de notre analyse, le rôle renvoie à la fonction, l'action des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance. Il s'agit de ce qu'apportent les cadres de concertation dans la problématique de la transhumance dans le Faro, zone d'étude.

2. Cadre de concertation

Il faut d'emblée décomposer l'expression « cadre de concertation » pour en faciliter la compréhension. Ainsi le terme « cadre » est polysémique et son emploi dépend du contexte dans lequel il est employé. Antonia Engel et Benedikt Korf définissent le terme « cadres » comme « *outils servant à définir un problème* »¹¹. Pour cette étude, le sens du mot « cadre » renvoie à tout ce qui entoure et délimite le champ d'action d'un groupe d'individus.

Pour ce qui est de la concertation, Jean Salmon¹² la définit comme « *Discussion informelle tendant à l'harmonisation des points de vue et au rapprochement des positions afin de parvenir à une attitude commune* ». Selon Leadership pour l'Environnement et le Développement (LEAD), « *la concertation consiste pour différentes catégories d'acteurs d'être ensemble, dans un processus de travail collectif, d'organiser des échanges, même contradictoires, pour se projeter collectivement, et parvenir à des décisions et à une action publique qui conviennent à tous et à chacun* »¹³. La concertation s'attache ici à la contribution de tous les acteurs à la construction de consensus autour d'une vision et des valeurs partagées, autour de projets collectifs. Elle renferme les notions de catégories d'acteurs, de dialogue, de consensus et du collectif. Pour LEAD, « *un cadre de concertation est un espace d'échange, de régulation, de supervision, etc. C'est un espace ouvert à tout acteur exerçant dans le domaine du développement rural et autre* »¹⁴. Il se caractérise ici par la liberté des acteurs à participer à un échange ou à adhérer à un projet communautaire.

⁹ Mélanie Cathelin, « Le rôle international d'un Etat : construction, institutionnalisation et changement. Le cas de la politique canadienne de maintien de la paix en Afrique », Thèse de Doctorat en Science politique, Institut d'Etudes politiques de Bordeaux, 2008, p32.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Antonia Engel et Benedikt Korf, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*, FAO, Rome, 2006, p.10.

¹² Jean Salmon, *Dictionnaire du Droit international public*, Bruyant, Bruxelles, 2001, p.222.

¹³ LEAD Tchad, « *Guide de dynamisation des cadres de concertation* », Août 2017, p.7.

¹⁴ Ibid.

Pour Arnstein cité par Mathieu Dionnet¹⁵ et al., « *la concertation fait intervenir un certain nombre de parties prenantes en vue d'élaborer collectivement des propositions sur un projet* ». Ils établissent la différence entre la concertation et les notions telles que la consultation, la codécision et l'information. Selon ceux-ci, un processus de concertation suppose un travail collaboratif qui implique la confrontation des points de vue, de la définition d'objectifs partagés, la génération d'idées nouvelles, etc. alors que la consultation se limite à une simple demande de l'avis des acteurs sur un projet. Ensuite, « *la concertation se distingue de la codécision dans le sens où elle n'aboutit pas directement à une décision, mais elle vise à la préparer* ». Enfin, la concertation n'est pas une information. Cette dernière se limite à la transmission des informations à des acteurs sur un projet. Dans un processus de concertation, la décision finale appartient en effet aux personnes qui en ont légalement la responsabilité, comme les élus, les services de l'Etat, etc.¹⁶

Dans le contexte de cette étude, les cadres de concertation s'entendent comme mécanismes multi-acteurs, qui prennent à la fois en compte les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques (les individus et les organisations privées) dans la résolution des conflits liés à la transhumance. Cette acception suppose de considérer les « cadres de concertation » comme des faits sociaux, c'est-à-dire des faits construits socialement par les interactions des acteurs avec leur environnement. Ce qui implique de replacer les acteurs, et particulièrement leurs pratiques, au cœur de l'analyse, afin d'une part de saisir les permanences et les discontinuités des modes d'action, et d'autre part d'identifier les soubassements culturels, identitaires, ou valeurs qui animent les stratégies des acteurs, en un mot, de contextualiser leurs intérêts et leurs préférences. C'est en un sens, une institution fondée sur des normes, des règles, techniques et méthodes de construction des consensus et de négociation entre différents acteurs

3. Le conflit

Le conflit est inhérent aux sociétés humaines. La recherche de la survie et du gain entraîne l'antagonisme et la lutte des classes au sens de Karl Marx¹⁷. Le concept de conflit est donc dynamique et englobe des réalités multiples. La notion de conflit a été abordée par bon nombre d'auteurs dans différents domaines.

¹⁵ Mathieu Dionnet et al., « Guide de concertation territoriale et de facilitation », *Lisode*, Montpellier 2017, p.6.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Karl Marx, *Le capital*, édition populaire (résumé-extraits) par Julien Borchardt, Presses universitaires de France, Paris, 1965, p.140.

Selon Lewis Coser cité par Marie-Claude Smouts¹⁸, le conflit désigne « *des affrontements entre acteurs collectifs sur des valeurs, des statuts, des pouvoirs ou des ressources rares et dans lesquels l'objectif de chaque protagoniste est de neutraliser, d'affaiblir ou d'éliminer ses rivaux* ». Cependant, l'on ne saurait résumer tout conflit à un affrontement entre acteurs, si l'affrontement désigne une action de combattre en ayant recours à la force ou à la violence physique.

Selon Yvan Potin dans son étude sur *La gestion des conflits dans les organisations*, il y a deux acceptions du conflit :

- « *La première vient du latin « conflictus » qui signifie choc : c'est la lutte, le combat, la guerre, le terrorisme...ce choc inflige des pertes aux deux adversaires* » ;
- « *La deuxième signifie la rencontre de sentiments ou d'intérêts qui s'opposent : querelles, désaccords, la lutte de pouvoir...si cette opposition d'intérêt n'est pas traitée elle peut entraîner un conflit ouvert* »¹⁹.

Pour Seidou Kamissoko « *un conflit intervient entre deux entités (individus, groupes, organisations, classes sociales, nations, etc.) à cause d'un objet précis lorsque les buts, les actions ou les comportements de l'une sont incompatibles avec ceux de l'autre à un moment précis et dans un lieu précis* ». Cette définition permet de comprendre le conflit à partir d'un objet commun à deux entités dont les valeurs, l'identité et la perception construites autour de l'objet diffèrent d'une entité à une autre.

Le conflit peut s'exprimer sous diverses formes. Dans ce contexte, Christophe Dupont²⁰ fait savoir que le « *conflit* » peut être déclaré ou simplement latent, explicite ou implicite ; il peut porter sur des principes ou sur des ressources, sur des droits ou sur des avoirs, sur des personnes ou sur des choses ». Cette conception du conflit selon Christophe Dupont s'apparente à la situation conflictuelle que présente notre sujet.

Dans le contexte de notre étude, un conflit est une dispute, un affrontement ou une opposition entre les usagers des ressources naturelles telles que l'eau, l'espace, la faune et la flore ; entre les acteurs ruraux sur les biens, les symboles et les valeurs entraînant un impact durable sur la dynamique endogène des rapports sociaux. Qu'en est-il pour le conflit lié à la transhumance ?

Les conflits liés à la transhumance : « *conflits liés aux ressources d'une manière générale et spécifiquement à la transhumance transfrontalière, procèdent des désaccords et*

¹⁸ Marie-Claude Smouts, Darios Battistella et Pascal Venesson, *Dictionnaire des Relations Internationales*, Dalloz, 2^e édition, 2006, p.72.

¹⁹ Yvan Potin, *La gestion des conflits dans les organisations*, 2008-2009, p.4.

²⁰ Christophe Dupont, *La négociation : conduite, théorie, applications*, Paris, Dalloz Gestion, 2^e édition, 1986, p.9.

des différends sur l'accès, le contrôle et l'utilisation des ressources. Ces conflits naissent souvent du fait que les populations utilisent les ressources à des fins différentes, ou entendent les gérer de diverses manières »²¹. Dans le Faro, les transhumants viennent en groupe de cinq à dix éleveurs pour un cheptel de vingt (20) à quarante (40) têtes de bœufs. Mais repartent avec plus d'animaux qu'ils en ont amené. En plus, d'autres viennent avec pour ambition d'abattre ou de s'emparer des espèces fauniques protégées pour d'autres fins. Il se cache donc derrière la transhumance, une stratégie de vol de bétail et du braconnage. Aussi durant le séjour, la prise d'otages avec demande des rançons devient monnaie courante dans la zone.

Les conflits liés à la transhumance sont donc des conflits de cohabitation antipathique, c'est-à-dire des conflits d'incompatibilité entre acteurs (services de conservation, éleveurs, agriculteurs et forces de maintien de l'ordre) aux perceptions et intérêts antagonistes. Les objectifs du service de la conservation qui promeuvent l'économie de la biodiversité sont incompatibles avec ceux de l'élevage (transhumant et sédentaire) et de l'agriculture qui constituent un moyen d'existence des populations rurales. De même, la transhumance en tant que mode de vie, lorsqu'elle porte en elle diverses formes de criminalité, elle devient source d'insécurité transfrontalière et par conséquent, incompatible avec les objectifs du maintien de la sécurité à la frontière. Il est donc impératif d'encadrer la transhumance transfrontalière afin de lui restituer son essence première. Les conflits liés à la transhumance transfrontalière sont des conflits transnationaux, c'est-à-dire, ils impliquent des acteurs, des territoires et des objets d'autres pays. Dans ce contexte, l'on peut recourir au concept de « *complexe conflictuel régional* » pour qualifier les conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro. Le concept renvoie à « *des ensembles de conflits transnationaux dont les liens se renforcent mutuellement au sein d'une région donnée, ce qui aboutit à des conflits plus longs et difficiles à résoudre* »²². Il semble donc important de faire une typologie des conflits liés à la transhumance transfrontalière :

➤ **Le conflit entre éleveurs transhumants et service de conservation**

Le service de conservation renvoie à l'institution locale en charge de la gestion du parc national du Faro. Il est constitué des agents des eaux et forêts (éco gardes) du ministère des Forêts et de la faune représentant l'Etat, et du personnel de l'African Wildlife Foundation (AWF), organisation internationale en charge de la conservation de la biodiversité, partenaire technique et financier de l'Etat dans le cadre de la cogestion des aires protégées du Faro. Ainsi le conflit opposant les éleveurs transhumants au service de conservation se manifeste

²¹ CORAF/WECARD, « Transhumance transfrontalière et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest », Dakar, 2015, p.5.

²² Définition de Barnett Rubin citée par Sihem Djebbi, « Les complexes régionaux de sécurité », *Fiche de l'Irsem*, n°5, Mai 2010, p.2. <http://www.irsem.defense.gouv.fr/spip.php?artict74>

généralement par des affrontements physiques et violents entre les éco gardes et les éleveurs. Les causes de ce type de conflit sont liées à l'abattage du bétail appartenant aux éleveurs par le service de conservation ; l'introduction frauduleuse des bétails dans le parc national entraînant la fuite des espèces animales protégées et la transmission des maladies contagieuses aux espèces animales sauvages par les animaux domestiques ; le braconnage mené par les éleveurs transhumants, souvent lourdement armés, la destruction de l'écosystème local, les arrestations arbitraires et extorsions des éleveurs transhumants par le service de conservation²³.

➤ **Le conflit entre agriculteurs et éleveurs**

Appelé conflit agropastoral, c'est le conflit le plus fréquent et peut être qualifié de conflit classique dans la mesure où agriculteurs et éleveurs se sont toujours opposés depuis le peuplement du Nord-Cameroun en général. Dans la zone du Faro, la création du parc national du Faro a entraîné la réduction des zones des pâturages et des pistes naturelles de transhumance ainsi que la réduction d'espaces arables. En conséquence, les compétitions autour des ressources déjà réduites s'intensifient en raison de l'accroissement des populations humaines et animales dans cette zone. Ce type de conflit résulte des dégâts sur les récoltes par les animaux et les bergers, de l'obstruction des pistes et couloirs de transhumance par les agriculteurs, le vol des récoltes par les éleveurs, l'empoisonnement des animaux par les agriculteurs et les disputes autour des points d'eau en saison sèche. Il se déroule dans les localités riveraines du PNF et se manifeste par des bagarres, des menaces verbales plus ou moins violentes, des affrontements physiques entre les antagonistes. Ce type de conflit se résout le plus souvent par des négociations consensuelles entre les parties. En cas de désaccord, la victime porte plainte soit à la chefferie traditionnelle, à la gendarmerie ou au commissariat.

➤ **Conflit entre éleveurs autochtones et transhumants étrangers**

Les zones d'accueil ou les localités riveraines du PNF traversées par les éleveurs transhumants sont les principaux terrains des conflits entre éleveurs autochtones et transhumants étrangers. Selon une étude menée dans la zone périphérique du PNF par Guian ZOKOE²⁴, les conflits opposant les éleveurs autochtones aux transhumants étrangers sont des conflits d'accès aux ressources (eau et pâturages) et du vol de bétail. Toutefois, ses enquêtes quantitatives montrent que ce type de conflit résulte précisément de la « *concurrence sur les aires de pâtures (15,38%), compétition dans la zone tampon (11,53%), vols de bétails transhumants par les éleveurs locaux (7,69%), vols de bétails locaux par les éleveurs*

²³ Entretien réalisé le 21/06/2022 à Tchamba avec GALDIMA, Président AGEAT-TANGO.

²⁴ Guian Zokoe, « Dynamique du bloc Ouest : état des lieux de la transhumance », AWF, décembre 2020, p26.

transhumants (7,69%), ensablement des points d'eaux (5,76%) etc. ». Les transhumants étrangers en provenance du Nigeria, du Niger, du Bénin, etc. n'hésitent pas le plus souvent de pratiquer la « *razzia* »²⁵ pendant le mouvement retour après un séjour dans les localités riveraines du PNF. De même, ils accusent mutuellement les autochtones du vol de leur bétail.

➤ **Le conflit éleveurs transhumants et éléments des forces de l'ordre et de sécurité**

Les éleveurs transhumants ont une tendance naturelle à fuir le contrôle de la police ou de la gendarmerie au niveau des frontières. En effet, le doute qui pèse sur les transhumants étrangers en raison de leur dualité aux activités criminelles (braconnage, vol de bétail, prise d'otages, trafic d'armes de guerre) et la conduite de bétail attire l'attention des forces de l'ordre et de sécurité à procéder à une fouille systématique en vue d'identifier les suspects. Ce qui amène les transhumants à pratiquer l'évitement de l'autorité en refusant tout contact avec les populations locales. Cependant, ils accusent la police et la gendarmerie d'escroquerie du fait des lourdes sommes d'argent qui leur sont demandées par celles-ci, compte tenu du défaut de pièce nationale d'identité, du certificat international de transhumance. Ce qui crée des tensions et de frustrations au sein des communautés pastorales.

➤ **Les conflits d'intérêts**

Ils opposent les chefs traditionnels, les autorités administratives et les éleveurs. En effet, la transhumance est une activité génératrice des revenus divers. D'ailleurs, le bétail est perçu comme principal indicateur de richesse dans le Nord-Cameroun. Lorsque les transhumants arrivent donc dans le bloc du Faro, ils doivent payer le droit de package aux lamibés, sont soumis aux différentes taxes communales. En plus, quand ils traversent les frontières, ils subissent d'extorsions des grosses sommes que leur exigent les éléments de forces de sécurité. Par ailleurs, lorsque survient un conflit, les lamibés, la justice, la gendarmerie nationale, la police, le Préfet et le Sous-Préfet, se saisissent de l'affaire, deviennent tous des « experts » en gestion de conflit dans l'intention d'obtenir gain de cause. Parfois, un seul éleveur en défaut de pièce d'identité, ou ayant commis un dégât champêtre est obligé de monnayer tous ces acteurs influents pour recouvrer sa liberté. Il se construit donc autour de la transhumance, des jeux et d'enjeux d'acteurs aux relents pervers qui s'interposent dans la mesure où chacun cherche à se faire de l'argent sur le dos des transhumants.

²⁵ Invasion faite sur territoire par des groupes d'individus pour piller les troupeaux et les récoltes, la razzia est une forme de banditisme rural connu depuis la période précoloniale dans le bassin du lac Tchad de manière générale et dans le Nord-Cameroun en particulier. Lire à ce sujet : Saïbou ISSA et Hamadou Adama, « Vol et relations entre peuls et Guiziga dans la plaine du Diamaré (Nord-Cameroun) », *Cahiers d'Etudes africaines*, v.166, XLII, 2002, pp-10., DOUGABKA Emile, « Impact des prises d'otages sur les populations rurales de l'arrondissement de Bibemi (Nord-Cameroun) », Mémoire de Master recherche en sociologie, Université de Ngaoundéré, 2019, p.41.

4. Gestion de conflit

La gestion de conflit se définit le plus souvent en rapport avec la notion de résolution de conflit. Selon Ehueni Manzan Innocent dans sa Thèse de Doctorat²⁶, la résolution de conflit se définit comme « *l'application non coercitive des méthodes de négociation et de médiation, par des tierces parties, en vue de désamorcer l'antagonisme entre adversaires et de favoriser entre eux une cessation durable de la violence (...). La gestion des conflits qui quant à elle, renvoie à l'élimination, à la neutralisation ou au contrôle des moyens d'entretenir un conflit ou une crise* ». La gestion cherche à empêcher un conflit d'éclater sous forme de crise ou bien à calmer une crise en cours. Pour Antonia Engel et Benedikt Korf, la gestion est une « *pratique consistant à identifier des conflits et y faire face d'une manière sensible, juste et efficace pour empêcher leur escalade qui ferait qu'ils ne seraient plus incontrôlables et dégèneraient dans la violence* »²⁷. L'on peut donc retenir que la gestion des conflits est un processus de prévention de conflit par des moyens pacifiques, elle est participative et cherche à anticiper en s'attaquant aux causes des conflits.

5. Transhumance transfrontalière

La transhumance transfrontalière revêt d'autres réalités qu'il faut élucider afin de saisir tout son contenu au regard de son évolution dans le temps et dans l'espace. Avant d'en arriver là, il convient de clarifier d'abord le concept de transhumance et de nomadisme.

La transhumance selon Salihou Mamadou Alidou, « *est un système de production animale caractérisé par des mouvements saisonniers réguliers qui s'effectuent entre des zones écologiques complémentaires, sous la garde de quelques personnes, la plus grande partie du groupe restant sédentaire* »²⁸. Il ressort de cette définition que les saisons (pluvieuses et sèches) déterminent la transhumance. Ainsi les éleveurs transhumants partent d'un milieu écologique zone d'attache) à un autre (zone de chute) à la recherche des pâturages et de l'eau. Dès lors que les conditions écologiques deviennent favorables, ils retournent à leurs zones d'attache de provenance.

Elle est différente de **nomadisme** dans le sens où celui-ci fait référence à un mode de vie sans attache, à une tendance au voyage permanent alors que la transhumance renvoie à un déplacement pendulaire (qui fait un va-et-vient régulier). La transhumance va généralement se répéter tous les ans, au départ d'un point de référence (le terroir d'attache) vers une zone qui est généralement sensiblement la même au cours des années normales. Un éleveur nomade

²⁶ Innocent Ehueni Manzan, « Les accords politiques dans la résolution des conflits armés internes en Afrique », Thèse de Doctorat en Droit public, Université de la Rochelle, Université de Cocody-Abidjan, Décembre 2011, p.35.

²⁷ Antonia Engel et Benedikt Korf, op.cit., p.14.

²⁸ Salihou Mamadou Alidou, « Capex dans le soutien au développement pastoral. Couloirs de transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest », février 2016, p.2.

n'a pas une destination prédéfinie avec des objectifs fixés préalablement ou du moins ne pense pas nécessairement retourner au point de départ alors que l'éleveur transhumant se déplace suivant un calendrier des saisons en fonction de la disponibilité des ressources pastorales (l'eau et les pâturages) dans une zone écologique identifiée en avance avant tout déplacement.

La transhumance transfrontalière correspond à « *des mouvements de grande amplitude des animaux (nord-sud à l'aller et sud-nord au retour). Cette forme de transhumance intègre toujours un pays de départ et un pays d'accueil* »²⁹. Les zones traversées sont des « zones de transit » et peuvent être un troisième pays. La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) définit la transhumance transfrontalière ou interétatique comme « *déplacements saisonniers entre Etats du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages* »³⁰. Cette transhumance est qualifiée de transfrontalière dans la mesure où les bergers ou éleveurs traversent les frontières d'un autre pays frontalier à la recherche de l'eau et de pâturages. Cela signifie que la disponibilité de ces ressources définit l'itinéraire de la pratique de ce type d'élevage. L'on peut aussi parler de la petite transhumance ou transhumance interne qui correspond aux déplacements saisonniers des éleveurs d'une région géographique à une autre à l'intérieur d'un pays.

La transhumance transfrontalière est une pratique reconnue par l'Union africaine (UA)³¹ « *comme mode de vie des communautés pastorales* » et réglementée par les communautés économiques régionales³². C'est une activité très ancienne pratiquée par les éleveurs peuls et qui est reconnue comme leur identité culturelle en Afrique subsaharienne de manière générale et au Nord-Cameroun en particulier. De nos jours, elle est pratiquée par quelques groupes ethniques peuls dont les plus connus sont les Mbororo. Les autres se sont définitivement sédentarisés, tels que les fulbés.

²⁹ Idem.

³⁰ Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO

³¹ L'Union Africaine (UA) a mandaté le Département d'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine (CUA) d'initier et de promouvoir des politiques de développement de l'économie rurale et d'amélioration des conditions des moyens d'existence des communautés pastorales. C'est ainsi que depuis 2007, une plate-forme a été mise en œuvre connue sous le nom « Cadre pour une politique du pastoralisme en Afrique ». source: UA, « Département d'économie rurale et de l'agriculture. Cadre pour une politique du pastoralisme en Afrique : sécuriser, protéger et améliorer les vies, les moyens d'existence et les droits des communautés pastorales », Addis Abeba, Ethiopie, 2010, p5.

³² La CEDAO et la CEMAC ont mis en œuvre dans leurs régions respectives, une politique réglementaire de la transhumance transfrontalière qui consiste en la délivrance d'un certificat international de la transhumance (CIT) que les transhumants devraient présenter à la frontière des pays d'accueil.

Dans la zone pastorale du Faro où l'étude est menée, les transhumants proviennent principalement du Nigéria, mais aussi du Niger et du Bénin. Ils sont constitués essentiellement de douze (12) ethnies³³ peules dont une partie de chacune d'elles est sédentarisée au Cameroun, précisément dans les villages environnants du PNF. Chaque groupe ethnique se reconnaît à partir de la taille du cheptel et des caractéristiques physiques de ses troupeaux et bergers (couleurs de la robe et formes des cornes du bétail, les langues parlées, etc.). Ils arrivent généralement à partir des mois de décembre, janvier et février correspondant à la période de fin des récoltes afin de profiter des résidus des cultures pour nourrir leurs animaux. Durant cette période de la saison sèche, le fleuve Faro devient accessible du fait que son lit se vide de ses eaux et la traversée permet aux éleveurs transhumants d'accéder au parc, très prisé à cause de la disponibilité des ressources et des points d'eau, considéré comme destination finale. Ils repartent dans leurs territoires d'attache ou pays d'origine à partir du mois de mai ou juin marquant le début de la saison pluvieuse. Le départ est motivé par trois raisons : la peur d'être surpris par la présence massive d'eau dans le fleuve Faro, ce qui pourrait les contraindre à rester dans l'aire protégée et se faire arrêter par les Eco-gardes pour accès illégal au parc. La deuxième raison est qu'ils risquent d'être bloqués du fait qu'à l'approche de la saison pluvieuse, les pistes de passage des troupeaux sont occupées par les activités agricoles. Enfin, il s'agit de retourner en famille après avoir passé du temps à l'extérieur et transmettre l'information aux autres éleveurs pour la saison à venir. C'est ainsi que les conflits naissent durant cette période de séjour (de décembre à juin). On parle alors de conflits liés à la transhumance transfrontalière.

6. Zone périphérique

Dans le cadre d'un forum de réflexion sur les zones périphériques des parcs nationaux tenu en 2014, la **Société des Etablissements de plein Air du Québec** (Sépaq) a défini la « zone périphérique » d'un parc national comme la « zone à l'intérieur de laquelle les activités qui ont cours peuvent avoir un impact important sur la conservation du parc, sa biodiversité, son environnement et l'expérience des visiteurs, et inversement, à l'intérieur de laquelle la présence du parc a une influence positive importante sur la communauté qui y vit tant sur le plan de l'environnement que du développement social et économique »³⁴. Sa superficie varie en fonction de la réalité du terrain et des enjeux de conservation du parc.

➤ Présentation de la zone périphérique du parc national du Faro

³³ Ces douze (12) ethnies ou clans peuls sont : les Kiri, les *Natirbé*, les *Galoruu*, les *Baéh*, les *Djafu'een*, les *Kessou*, les *Roudanko*, les *uuda*, les *Kassina*, les *Bokolo*, les *Laban* et les *Gabanko*.

³⁴ Marie-Ève Deshaies et René Charest, « La conservation des parcs nationaux au-delà de leurs frontières », *Le Naturaliste canadien*, 142 (1), 2018, p3.

La zone périphérique du parc national du Faro est constituée de six (06) zones de chasse qui sont :

- La Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) n°18 dénommée Demsa, ayant une superficie d'environ 58 624 ha
- La ZIC n°18 bis dénommée Mayo Bigoué, ayant une superficie d'environ 118 976 ha ;
- La ZIC n° 13 dénommée Hippopotames, ayant une superficie de 61 216 ha
- La Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) dénommée ZICGC Voko/Bantadjé, ayant une superficie de 7500 ha ;
- La ZIC n°16 qui, sans avoir un contact direct avec le parc, est toutefois incluse dans sa zone périphérique ;
- Les zones banales situées au Nord, au Sud et l'Ouest du parc.

Dans bien des cas, le territoire en périphérie des parcs est de plus en plus utilisé, modifié, aménagé, notamment par les activités agricoles, le pâturage ou à l'inverse, par l'utilisation des ressources naturelles telles que la forêt, les minerais, etc. c'est le cas dans la zone périphérique du PNF. Toutes ces utilisations, orientées pour répondre aux besoins du bien-être collectif des populations riveraines modifient la composition et la structure des habitats qui ceinturent le parc. Elles entraînent aussi des conséquences importantes sur les populations de plusieurs espèces, tant animales que végétales, et sur le processus écologique. Elles contribuent enfin, à la dégradation de la qualité de l'environnement. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le but de l'intégration des zones périphériques dans la politique ou les mesures de protection des parcs nationaux.

7. Parc national

Selon le décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la faune, en son article 2, alinéa 8, « *un parc national : un périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et en général du milieu naturel présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle, et de soustraire à toute intervention susceptible d'en attirer l'aspect, la composition et l'évolution* ».

Le présent décret précise que, y sont interdites les activités suivantes : la chasse et la pêche (sauf dans le cadre d'un aménagement) ; les activités industrielles ; l'extractions des matériaux ; les pollutions ; les activités agricoles ; pastorales et forestières ; la divagation des animaux domestiques ; etc. La définition d'un parc national implique qu'on définisse aussi une aire protégée.

Une Aire Protégée se définit comme « *une zone géographique délimitée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable d'une ou de plusieurs ressources données* », (Loi n°94/01, art2 (1)). Dans ce sens, les parcs nationaux, les réserves, les zones d'intérêt cynégétiques (ZIC), etc. constituent des aires protégées. Tout cet ensemble est matérialisé par le concept de « Unité territoriale opérationnelle (UTO). On parle alors dans le cas d'espèce de UTO Faro pour indiquer l'ensemble des espaces protégés autour de ce parc national sans distinction de catégorie. Le Décret n°95-446-PM-du 20juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune au Cameroun précise en son article2 (2) que « *tout projet notamment industriel, minier, agro-sylvo-pastoral susceptible d'affecter l'objectif de conservation d'une aire protégée doit être assorti d'une étude d'impact sur l'environnement* ».

Dans l'UTO du Faro, toutes les activités interdites par la présente loi s'y développent et constituent par conséquent une menace pour la biodiversité. Cela résulterait du fait que cette aire protégée a été créée et son mode de gestion institué sans prendre suffisamment compte ni les systèmes de droits coutumiers déjà existants, ni les réalités historiques, culturelles, socio-économiques qui ont façonné cette zone durant des millénaires. Pourtant sur le plan juridique, « *la consultation préalable des communautés locales, avant l'instauration d'une aire protégée sur leurs terres, et le fait que ces communautés devraient être pleinement intégrées dans la gestion des ressources dont elles dépendent sont largement connus. Leurs droits à une consultation libre, préalable et éclairée sont inscrits dans un certain nombre d'instruments juridiques et transparaissent, pour la plupart, dans les politiques des organisations de protection de l'environnement, ainsi que les politiques de leurs principaux bailleurs* »³⁵.

La gouvernance des aires protégées au Cameroun est fortement influencée par le contexte institutionnel de décentralisation³⁶. C'est pourquoi le même décret de 1995 en son article7 (1), crée dans chaque Département, une commission chargée :

- D'examiner et donner un avis sur des éventuelles réclamations ou oppositions des populations ou de toute personne intéressée, à l'occasion des opérations de création, d'extension, de classement ou de déclassement d'un parc national, d'une réserve écologique intégrale, d'un Game Ranch, d'une réserve de faune, d'un sanctuaire ou d'un jardin zoologique ;

³⁵ RAINFOREST UK, « Aire protégée et droits communautaires : utiliser la carte participative pour soutenir la conservation durable dans le bassin du Congo », nombre 2018, p.2.

³⁶ Janvier Ngwanza Owono, « Politique (s) des aires protégées au Cameroun : impératif écologiques, besoins socio-économique et routines politiciennes », In *Parcs & Réserves*, vol.69, fasc.3, p.4.

-D'évaluer tout devant faire l'objet d'expropriation et de dresser un état à cet effet, conformément aux textes en vigueur en la matière.

III. DELIMITATION DU SUJET

Il est important de circonscrire notre champ de recherche dans la mesure où une réalité, un fait qu'on étudie ne revêt pas forcément les mêmes caractéristiques partout et en tout temps. Dans cet ordre d'idées, il est important de procéder à une délimitation spatiale (A), temporelle (B) et matérielle (C).

A. Délimitation spatiale

Notre zone d'étude couvre l'ensemble de l'UTO du Faro. Celle-ci est partagé entre deux régions du Cameroun : d'une part le Nord, dans le département du Faro, arrondissements de Poli et Beka où se trouve la totalité du parc, à la frontière avec le Nigeria, et d'autre part, l'Adamaoua qui abrite une partie périphérique du parc dans le département du Faro-et-Déou, arrondissements de Mayo-Baléo et Kontcha, lesquels sont également situés à la frontière avec le Nigeria.

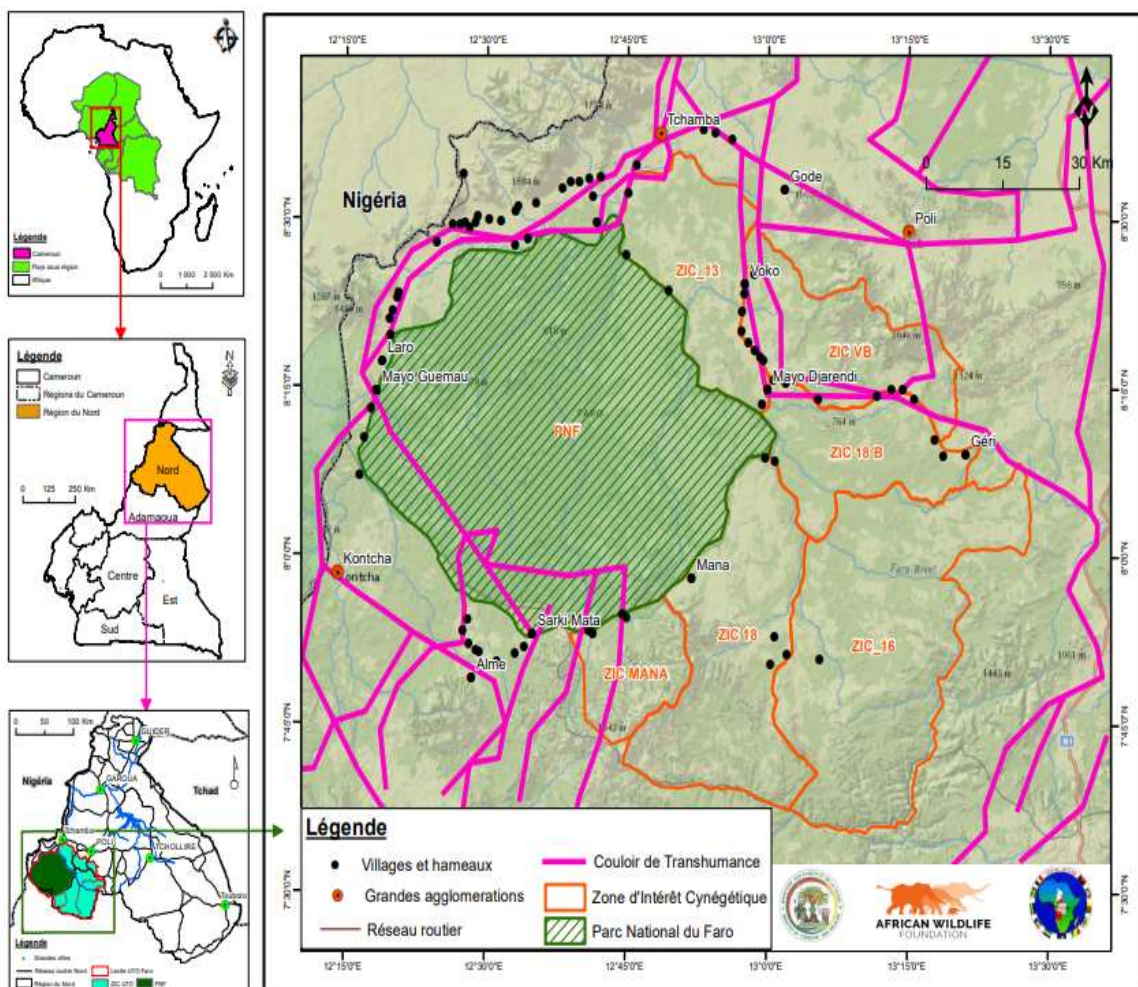


Figure 1: localisation du parc national du Faro.

Source : African Wildlife Foundation

Cette aire protégée était une Réserve forestière du Faro créée par l'arrêté N°25 du 13 février 1947, puis devenue parc national du Faro par décret N°80/243 du 08 juillet 1980³⁷. Il couvre une superficie de 330.000ha. Relevant du domaine privé de l'Etat et placé sous l'autorité de gestion du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le parc national du Faro est classé Aire Protégée de catégorie II de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Selon cette institution internationale, « *A sa création en 1947, il s'agissait de favoriser la régénération des espèces végétales et protéger les bassins versants du fleuve Bénoué dont il est un affluent. Un objectif de conservation a été formulé cinq mois plus tard, associé à trois principales mesures de protection (interdiction de la pratique de la chasse, limitation de l'extension des cultures et des villages par les indigènes, limitation des feux sauvages* »³⁸.

A ce jour, cet objectif est loin d'être atteint au regard des menaces multiformes que subit ce parc et sa zone périphérique. Les populations riveraines vivent dans et autour de l'aire protégée en y développant des activités que les mesures de gestion du parc n'autorisent pas : la pratique de l'agriculture et de l'élevage, le braconnage, la chasse, les feux de brousse, la coupe abusive des arbres, etc. Ces activités illégales entraînent la dégradation de la biodiversité et favorisent également l'insécurité transfrontalière, facteur de l'instabilité socioéconomique et politique dans la sous-région. L'agriculture et l'élevage étant les principaux moyens d'existence des populations, il devient dès lors difficile de concilier les objectifs de conservation de la biodiversité, du maintien de la sécurité et ceux de l'amélioration des conditions de vie des populations rurales dans cette zone.

Nous avons choisi deux grands blocs où nous avons mené nos investigations. Le premier bloc part des villages Gouna, Djaba situés dans l'arrondissement de Lagdo, département de la Bénoué et Mayo-Sala, Sackdjé et Gamba. Le deuxième bloc couvre les arrondissements de Poli et Béka dans le département du Faro où se localise la plus grande partie du parc, précisément dans les localités suivantes, situées aux abords du parc national du Faro : Poli, Voko, Godé, Djalingo-Pont, Tchamba, Ouro-Panty et Wangai. En un sens, notre zone d'étude couvre trois départements de la région du Nord : du Faro (principalement), de la Bénoué et du Mayo-Rey et le département du Faro-et-Déou dans la région de l'Adamaoua. Ces espaces sont liés au parc du Faro et à sa zone périphérique de par les rapports socioéconomiques qu'entretiennent les populations locales, suivant le mouvement du bétail et de l'intervention des cadres de concertation.

³⁷ UICN, « Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parc national du Faro, Cameroun », Décembre 2011, p.3.

³⁸ Ibid.

B. Délimitation temporelle

Notre étude tient compte d'un certain nombre des facteurs dans le temps ayant trait au thème abordé. Il s'agit des vagues de sécheresse de 2010 et 2012³⁹, du début de la récente crise centrafricaine en février 2013 et les exactions de Boko Haram dans la région du lac Tchad à partir de 2014. L'ensemble de ces phénomènes ont entraîné des répercussions considérables sur l'élevage transhumant en Afrique subsaharienne de manière générale et dans le Nord-Cameroun en particulier dans la mesure où ils ont provoqué des mouvements migratoires des populations agropastorales en provenance des pays voisins (Nigeria, République centrafricaine et Tchad) vers la Bénoué dans le Nord du Cameroun. Cette migration a favorisé la pression anthropique sur les ressources naturelles qui étaient déjà restreintes du fait de l'extension des aires protégées dans cette région⁴⁰. Cette situation a contribué à la résurgence des conflits autour des aires protégées et du phénomène de braconnage ainsi qu'à l'intensification de la criminalité transfrontalière. Dans ce contexte d'insécurité généralisée, se sont développés des foyers des conflits qui impliquent plusieurs acteurs aux intérêts divergents. Dès lors, de nombreuses plateformes de concertation naissent impliquant tous les acteurs pour une gestion apaisée des conflits en zones rurales du Nord-Cameroun. C'est la raison pour laquelle, nous partons des années 2010 à 2023 pour une intelligibilité plus cohérente des conflits liés à la transhumance dans la zone périphérique du parc national de Faro.

C. La délimitation matérielle

Le sujet qui fait l'objet du présent travail s'inscrit dans un champ interdisciplinaire dans la mesure où la problématique de la transhumance transfrontalière englobe les questions de sécurité, de l'environnement, de l'élevage, de l'agriculture, de la culture et du développement local. Dans ce contexte, il semble logique de convoquer la sociologie, l'anthropologie, la science politique, le droit, la géographie et l'histoire.

IV. OBJECTIF DE RECHERCHE

Dans le cadre de notre travail, nous avons un objectif principal et deux objectifs spécifiques.

³⁹ Fanta Dada Petel et Thierry Vircoulon, « Les peuls Mbororo du Nord-Cameroun : insécurité d'une société pastorale et limite d'une réponse sécuritaire hybride », In *Observatoire de l'Afrique centrale et australe*, note n°21, 2021, p.7.

⁴⁰ La région du Nord-Cameroun compte trois parcs nationaux : Boubou Ndjida, Bénoué et Faro dont la somme des superficies représente 45% de la surface totale de la région. Lire à ce sujet, Natali KOSSOUMNA LIBA'A, « Mutations foncières au Nord-Cameroun : de la transhumance à la sédentarisation, des stratégies d'insertion à la limitation des conflits », Actes du Colloque international *Umr Sagert*, Montpellier, France, 25-27 février 2003.

A. Objectif principal

Evaluer la performance des actions des cadres de concertation en tant que mécanismes diplomatiques de gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le bloc du Faro.

B. Objectifs spécifiques

- Identifier et caractériser les cadres de concertation mis en œuvre pour la résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le bloc du Faro
- Analyser les modalités d'action des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro.

V. INTERETS DE L'ETUDE

Toute étude a une finalité ou un but à atteindre. Le thème qui fait l'objet de notre étude se décline en intérêts pratique (A) et scientifique (B).

A. Intérêt pratique.

Sur le plan pratique, notre travail est une contribution à l'élaboration d'outil d'aide à la décision autour de la gestion des ressources naturelles. Etant donné que le sujet porte sur l'analyse des rôles des cadres de concertation dans la gestion des conflits, l'intérêt pratique de cette étude consiste à évaluer les forces et les faiblesses des cadres de concertation en tant que mécanisme diplomatique de gestion pacifique de conflit afin de proposer des solutions pour l'amélioration de cet outil. Ceci permettrait aux acteurs impliqués de prévenir les conflits liés à la transhumance en anticipant par le dialogue inclusif et la prise en compte des avis de toutes les parties prenantes pour une construction harmonieuse de la cohésion sociale basée sur l'égalité, l'équité et le respect mutuel.

B. Intérêt scientifique

Cette étude revêt l'intérêt scientifique dans la mesure où elle permet d'évaluer notre capacité à produire un travail scientifique grâce au respect d'une démarche méthodologique. En plus, ce travail enrichit la science du fait qu'il s'appuie sur les savoirs locaux du Nord-Cameroun afin de documenter les mécanismes de gestion endogènes des conflits en zones rurales.

VI. REVUE DE LA LITTERATURE

De manière générale, la revue de la littérature vise à présenter les différents travaux scientifiques que le chercheur a lus jusque-là pour bien situer sa recherche dans le champ qui est le sien et montrer l'originalité de sa propre démarche. Il apparaît donc nécessaire d'organiser cette revue de littérature autour des thématiques suivantes : le concept de cadres de concertation, la gestion des conflits et la transhumance transfrontalière.

➤ **Le concept de cadres de concertation**

Le concept de cadre de concertation est tantôt perçu comme une institution bien structurée, tantôt comme un outil de travail. Alors que la conception d'un cadre de concertation comme institution insiste sur son organisation interne et son mode de fonctionnement, sa perception comme outil ou mécanisme de travail recommande que l'on tienne plutôt compte de ses modalités d'actions. L'analyse qui suit portant sur les cadres de concertation porte sur ces deux cas de figure. Ainsi le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)⁴¹ du Niger a créé et adopté en 2019 une charte des membres du cadre de concertation des acteurs intervenant dans l'adaptation aux changements climatiques (CCAACC). L'objectif général du cadre de concertation est de contribuer au renforcement de la résilience des communautés et de leurs moyens de subsistance. Ce cadre de concertation est construit autour des axes de travail bien définis qui visent à atteindre l'objectif global. La répartition des tâches de chaque membre fait partie du mode de fonctionnement. Il diffère dès lors des cadres de concertation qui font l'objet du présent travail en ce qui concerne la structuration interne, la composition des membres et les modalités d'action.

Leadership pour l'Environnement et le Développement du Tchad (LEAD Tchad) considère les cadres de concertation comme outils de développement local alternatif dans la mesure où, selon lui, « *l'Etat central n'est plus perçu comme le seul acteur du changement* »⁴². Ce dernier doit coopérer aujourd'hui avec d'autres acteurs qui émergent et qui s'affirment dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques. Cependant, l'auteur révèle que le recours aux cadres de concertation comme acteurs ou outils de développement fait face aux contraintes d'ordre stratégique, opérationnel et institutionnel qui entravent la participation effective des citoyens et une véritable concertation à hauteur des enjeux du développement local.

➤ **La gestion des conflits**

Karine Gatelier et ses pairs⁴³ ont étudié le concept de conflit et les différentes formes qu'il peut prendre. Selon leur perception, tous les conflits en dépit de cette variété, ont en commun d'être le résultat de la rencontre d'intérêts, ou de position, contradictoires et incompatibles entre eux. Ils considèrent que le « *conflit est légitime à exister et à s'exprimer et que, par conséquent, il mérite un autre traitement que le seul traitement sécuritaire et*

⁴¹ CNEDD, « Rapport de la dixième rencontre du cadre de concertation des Acteurs intervenants dans le domaine de l'adaptation au changement climatique au Niger (CCAACC) », Zinder, du 13 au 15 novembre 2019.

⁴² LEAD Tchad, « Guide de dynamisation des cadres de concertation », août 2017, p.5.

⁴³ Karine Gatelier et al., *Transformation de conflit. Retrouver une capacité d'action face à la violence*, édition Charles Léopold Mayer, Paris, 2017, p.27.

répressif ». Ils ont également analysé le lien entre le conflit, la violence et la paix. D'après eux, la violence est un phénomène distinct du conflit, autonome avec ses propres développements et ses propres dynamiques.

Anaba Ndjie Hélène Marie⁴⁴ analyse les conflits entre Homme-faune dans la périphérie du parc national de Deng-Deng, région de l'Est au Cameroun. Selon elle, l'accroissement démographique, les attitudes et perceptions paysannes vis-à-vis de la faune sauvage sont les principales causes des conflits. Elle propose l'intensification de la surveillance, usage de bonnes pratiques de l'élevage comme moyens préventifs de ces types de conflits. Mais elle n'analyse pas les jeux d'acteurs et leur système d'action.

Cosmas Kombat Lambini et *al.*, ont analysé les mécanismes participatifs de gestion des conflits liés aux braconnages et autres menaces sécuritaires dans et autour du parc national de Lobéké, dans la région du Sud-Est au Cameroun. Ils font remarquer que ces mécanismes notamment « *le partage des revenus, les zones communautaires et les plateformes pour partie prenantes* » s'avèrent inefficaces dans la mesure où « *les communautés locales ne sont pas suffisamment intégrées dans la gestion du parc, la zone communautaire est improductive, les mécanismes de partage des revenus sont inefficaces et inéquitables, et la délégation du pouvoir aux communautés locales via une gestion communautaires aux ressources est perturbée par la faiblesse de capacité, le manque de transparence et de contrôle, l'accaparement des ressources par les élites, les inégalités sociales et la négligence des besoins locaux* »⁴⁵. Il en ressort de cette analyse que la participation comme outil de gestion des conflits est limitée.

L'Agroéconomiste Césaire Gangle⁴⁶ a abordé la problématique de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs en partant de l'approche participative de recherche-action mise en œuvre par certaines communautés villageoise au Nord du Bénin. Selon lui, cette approche consiste à inciter les protagonistes des conflits et autres acteurs locaux à organiser eux-mêmes l'accès aux ressources naturelles. Cela aboutit à la mise en œuvre des cadres de concertation et de négociation constitués d'un forum des acteurs et d'un comité de pilotage. En tant qu'outil d'aide à la décision, le cadre de concertation permet au politique l'élaboration d'une politique nationale de prévention et de gestion des conflits agropastoraux. L'auteur fait remarquer qu'en dépit de quelques résultats positifs obtenus, cette approche paraît inefficace

⁴⁴ Anaba Ndjie Hélène Marie, « Etat des lieux des conflits Homme-Faune dans la périphérie du parc national de Deng Deng, Est du Cameroun », Rapport de stage, Ecole de faune de Garoua, juin 2017, p.8.

⁴⁵ Cosmas Kombat Lambini et al., « Conflit, participation et cogestion dans les aires protégées ; Une étude de cas du parc national de Lobéké, Cameroun », *SLE*, Berlin 2019, P.16.

⁴⁶ P. Césaire GANGLE, *Approche participative de prévention et de gestion des conflits entre Agriculteurs et éleveurs au Bénin*, PRF/CRA-C/INRAB, p.5.

du fait de la permanence des conflits dans la zone et dont la principale cause de l'échec demeure le non-respect des clauses par les parties au conflit.

Dans sa Thèse de Doctorat⁴⁷ en Relations Internationales, Mballa Eyenga Cécile analyse la spécificité et l'apport de la « médiation internationale » dans les conflits internes en Afrique. Selon cette auteure, la médiation internationale, d'origine coutumière, est une forme particulière de règlement des différends internationaux qui met en œuvre les moyens diplomatiques. Dans son essence, la médiation fait intervenir outre les parties au conflit, une tierce partie, neutre. La médiation dans son essence se présente donc comme un règlement amiable. Suivant le point de vue de cette auteure, les activités du médiateur se déroulent en fait dans le cadre d'un processus de recherche commune d'un arrangement. Elle fait savoir que la spécificité de la médiation se situe dans la très grande variété de ses organes et de sa nature. Cette position de l'auteure nous permettra de faire le lien entre la médiation et le cadre de concertation pour le compte de notre travail.

➤ **Transhumance transfrontalière**

Le Géographe et pastoraliste Natali Kossouma Liba'a⁴⁸ aborde dans l'un de ses travaux, la problématique des mutations foncières et la transhumance au Nord-Cameroun. Il fait savoir que l'accroissement de la population a engendré l'extension permanente des surfaces cultivées et l'augmentation de la population animale. Cette double croissance a conduit à une forte concurrence sur l'espace rural et sur les ressources naturelles. Selon lui, l'extension des aires protégées dans la région du Nord couvrant 45% de la superficie perturbe les corridors de transhumance ou les pistes à bétail.

Dans la même perspective, Jean Huchon et *al* (op.cit.) ont analysé le lien entre transhumance pastorale et Aires Protégées en Afrique centrale. Selon eux, l'interface élevage et aire protégée devient de problématique prioritaire en périphéries des aires protégées. Ils précisent que « *ces périphéries sont à la fois des zones d'habitats de la faune sauvage, des terres arables pour les cultivateurs, des zones de parcours pour les pasteurs. La superposition des usages accroît les risques de conflits pour l'accès aux ressources entre éleveurs et agriculteurs ou entre éleveurs et agents de conservation.* ». Au-delà de leur analyse pertinente, il convient de repenser la pratique de l'élevage transhumant au niveau local en vue de trouver des solutions durables aux conflits agropastoraux et entre agents de conservation et éleveurs.

⁴⁷ Cécile Mballa Eyenga, « La médiation internationale dans les conflits internes en Afrique », Thèse de Doctorat de troisième cycle en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, IRIC, novembre 1999, p.36.

⁴⁸

Saidou Kari et Mouadjamou Ahmadou⁴⁹ indiquent dans un rapport la menace que représente le pastoralisme pour les parcs nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjidda. Ces deux parcs avec celui du Faro, forment le réseau des aires protégées du Nord. Selon ces auteurs, beaucoup de bergers étrangers transhumants venant des pays voisins se dirigent vers le Cameroun et se retrouvent dans ces aires protégées à la recherche de pâturage, de l'eau et des plantes fourragères. Ils ont relevé le comportement extrêmement violent de ces bergers vis-à-vis des gardes chargés de la protection du parc. Dans le même ordre d'idées, ils font remarquer que ces bergers « *ne connaissent pas l'étendue des aires protégées, le statut du parc qui est strictement interdit et la législation camerounaise. Ils sont soit nigériens, soit maliens, ou encore nigériens ou tchadiens ; bref ce sont des gens qui viennent de l'Afrique de l'Ouest pour leur très grande majorité* ». Il ressort de ces propos que la transhumance est un phénomène venu de l'extérieur. Ils évoquent « *les plans d'aménagement* » comme mécanisme de gestion des aires protégées et de coordination des activités qui s'y déroulent. Nous analyserons plus loin ce mécanisme afin de voir son efficacité et ses limites dans la perspective de gestion des conflits liés à la transhumance.

Usongo Léonard et Moussa Baschirou⁵⁰ relèvent dans un rapport d'étude sur la transhumance, quelques mécanismes novateurs qui ont été mis en œuvre en vue de réglementer la transhumance et les conflits qui résultent de sa pratique. Ainsi sur le plan politique, les gouvernements de certains Etats d'Afrique centrale ont pris en compte l'intégration des communautés pastorales dans différents plans et stratégies locales et parfois nationales. Le Tchad a conçu et introduit un système scolaire mobile pour fournir des services éducatifs aux enfants des éleveurs transhumants ; le gouvernement du Cameroun a nommé des fils et filles des éleveurs nomades à des positions où ils sont directement responsables de la conception et de mise en œuvre de développement de l'élevage et de la promotion des éleveurs nomades. Sur le plan infrastructurel, ces auteurs font savoir que des marchés ont été créés et utilisés comme des marchés transfrontaliers. Par ailleurs, des parcs vaccinogènes, points d'eau, abattoirs et marchés ont été construits par le projet de développement de l'élevage (PRODEL) au Cameroun.

Le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricole (CORAF/WECARD, 2015) a réalisé une « *étude sur la transhumance et les conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest* ». Il en ressort qu'en dépit des conflits qu'il génère, l'élevage transhumant permet non seulement de nourrir les populations

⁴⁹ Saidou Kari et Mouadjamou Ahmadou, « Menace sur le parc national de la Bénoué et le parc national de Bouba Ndjidda par les activités anthropiques : cas du pastoralisme », septembre 2016, p.7.

⁵⁰ Léonard Usango et Moussa Baschirou, op.cit., p.9.

pastorales et d'approvisionner les milieux urbains en viande et autres produits dérivés, mais contribue aussi à l'intégration sous régionale.

VII. PROBLEMATIQUE

La problématique de notre étude est relative à la gestion participative des aires protégées et de la transhumance dans le contexte de la région du Nord du Cameroun en général. En effet, cette région du pays compte trois aires protégées représentant 45% de sa superficie totale⁵¹ : le parc national de la Bénoué⁵², le parc national de Bouba NDjidda⁵³ et le parc national du Faro. Les trois parcs nationaux forment le réseau d'aires protégées de la région du Nord au Cameroun. L'extension des aires protégées dans cette Région a pour objectif global, de protéger la biodiversité déjà mise en difficulté en raison des changements climatiques, de l'augmentation rapide des populations agricoles et pastorales. Cependant, cet objectif s'avère complexe à atteindre dans la mesure où, la transhumance qui est un modèle d'élevage traditionnel basé sur la mobilité stratégique à la recherche de l'eau, du pâturage et de la sécurité, est une pratique ancienne dans cette zone écologique et constitue un moyen d'existence des populations rurales.

L'extension des aires protégées et des activités agricoles ont dès lors conduit à la réduction de la surface pâturable et des aires de parcours du bétail rendant difficile la pratique de la transhumance. Cette restriction entraîne des compétitions multiformes entre les acteurs autour des ressources naturelles. Alors que les services de conservation luttent pour la protection de l'environnement en vue de préserver l'avenir des générations futures, les éleveurs transhumants quant à eux, ayant une perception culturelle des ressources naturelles (eau, terre arable, pâturage, essences forestières, etc.), luttent pour le maintien de leur identité culturelle, notamment la transhumance qui constitue également leur principale activité économique. Plus loin, la vision du Développement Durable voudrait que l'Homme exploite désormais des ressources tout en préservant son écosystème. Comment peut-on se développer par l'élevage traditionnel sans détruire l'environnement ? Comment allier les objectifs de développement et ceux de la conservation ? Tel est le dilemme auquel sont confrontés les acteurs du développement local dans le Nord-Cameroun en général et dans le bloc du Faro en particulier.

⁵¹ Natali Kossoumna Liba'a, « Mutations foncières au Nord-Cameroun. De la transhumance à la sédentarisation, des stratégies d'insertion et de limitation des conflits », *actes du colloque international, Umr Sagert*, Montpellier, France, 25-27 février 2003, p.2.

⁵² Le parc national de la Bénoué (PNB) et sa zone périphérique (8 zones d'intérêts cynégétiques) couvrent une superficie de 730.408 hectares. Lire UICN, *Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parc national de la Bénoué*, Garoua, décembre 2011, p.3.

⁵³ Le parc national de Bouba Ndjidda s'étale sur une superficie de 220.000 hectares.

Cette préoccupation a conduit à l'idée de mettre en œuvre des espaces d'échanges inclusifs entre les services d'élevage, les services de la conservation, les autorités administratives et traditionnelles, les éleveurs, les agriculteurs, les communes et les forces de défense et de sécurité afin de discuter des conditions d'encadrement de la transhumance autour des aires protégées en vue de réduire les conflits qui en résultent. Il est question d'amener les acteurs impliqués à dépasser leurs intérêts égoïstes pour construire de manière concertée et consensuelle, une vision claire, se fixer des objectifs communs au bénéfice de tous, tout en fixant les normes et les règles de jeu. C'est dans ce contexte que les cadres de concertation ont été mis en œuvre au niveau sectoriel pour une gestion apaisée de la transhumance autour des aires protégées et impulser le développement socioéconomique des communautés riveraines. Il convient donc de s'interroger sur l'efficacité de cette initiative.

VIII. QUESTIONS DE RECHERCHE

Selon Paul N'DA⁵⁴, « *les questions de recherche sont bien entendu des énoncés interrogatifs qui reformulent et explicitent d'une certaine manière le problème identifié* ». En nous appuyant sur la définition de cet auteur, nous distinguons une question générale (A) et des questions spécifiques (B).

A. Question générale

Les actions mobilisées par les cadres de concertation dans le Faro ont-elles contribué à la réduction des conflits liés à la transhumance transfrontalière ?

B. Questions spécifiques

- Quels sont les types et les caractéristiques des cadres de concertation mis en œuvre dans le bloc du Faro en vue de la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière ?
- Quelles sont les modalités d'action mobilisées par les cadres de concertation dans la résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le bloc du Faro ?

IX. HYPOTHESES DE RECHERCHE

Tout travail de recherche en sciences sociales et humaines est bâti sur une hypothèse, entendue comme « *un énoncé affirmatif écrit au présent de l'indicatif, déclarant formellement une relation anticipée et plausible entre les phénomènes observés ou imaginés. C'est une supposition ou une prédiction fondée sur la logique de la problématique et des objectifs de recherche définis. C'est la réponse anticipée à la question de recherche posée.* »⁵⁵

⁵⁴ Paul N'DA, *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines. Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel et son article*, Paris, L'Harmattan, 2015, p.30.

⁵⁵ Paul N'DA, op.cit., p63.

En réponse à notre question de recherche, nous formulons une hypothèse générale (A) et des hypothèses spécifiques (B).

A. Hypothèse générale

Les cadres de concertation sont des outils diplomatiques de gestion des conflits aux performances mitigées, au regard de la situation conflictuelle sur le site d'étude.

B. Hypothèses spécifiques

- La diversité des acteurs et des cadres de concertation complexifie la procédure de gestion consensuelle des conflits liés à la transhumance.
- Les mécanismes de gestion et de prévention des conflits mobilisés par les cadres de concertation privilégient essentiellement la sécurisation du parc national du Faro au mépris des intérêts réels des populations riveraines et éleveurs transhumants.

X. CADRE THEORIQUE

Pour appréhender la réalité, il faut connaître la théorie. Cette dernière s'appuie sur l'ensemble des idées générales et scientifiques que l'on peut avoir sur une réalité. La théorie est donc une lentille conceptuelle grâce à laquelle l'on saisit la réalité. Toute théorie suppose donc une généralisation préalable. Dans le contexte de ce travail, pour une meilleure compréhension du « rôle des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance », la théorie fonctionnaliste est la mieux adaptée.

➤ **Théorie fonctionnaliste**

Le fonctionnalisme est une théorie utilisée pour la première fois par Malinowski Bronislaw (1884-1942), anthropologue britannique d'origine polonaise, dans son ouvrage *Les Argonautes du Pacifique occidental* publié en 1963. Il s'est fondé sur la notion de *fonction* pour créer le concept de fonctionnalisme⁵⁶. Il est le premier ethnologue moderne à se livrer à des études sur le terrain, à observer la réalité vivante sur place en partageant la vie des peuples primitifs qu'il étudie. Il est donc considéré comme le fondateur du fonctionnalisme anthropologique et sociologique. Cette théorie va ensuite inspirer la science politique et les relations internationales. Ce qui donne naissance à plusieurs variantes de fonctionnalisme. L'on distingue donc selon Raymond Aron, trois types de fonctionnalisme : le fonctionnalisme absolu, le fonctionnalisme relativisé et le structuro-fonctionnalisme. Pour le besoin d'analyse et en se fondant sur la nature de ce thème de recherche, la théorie fonctionnaliste formalisée en relations internationales est plus pertinente pour l'explication et la compréhension de ce travail.

⁵⁶ <https://www.larousse.fr>

En relations internationales, le fonctionnalisme est un courant de pensée représenté en particulier par David Mitrany⁵⁷, qui étudie le processus d'intégration de l'espace politique. Son objectif est de mettre en place un système international pacifique, par le biais d'institutions qui transcendent l'Etat-nation. Ce courant qui apparaît lors de l'entre-deux-guerres, s'inscrit dans le cadre du courant libéral et idéaliste, qui va d'Emmanuel Kant à Woodrow Wilson.

Selon le postulat de ce courant fonctionnaliste, ce sont les nécessités techniques (et non politiques) d'une société complexe qui favorisent la coopération⁵⁸. Autrement dit, les problèmes qui dépassent les frontières d'un Etat-nation ou ses capacités, entraînent mécaniquement la création d'institutions internationales ou supranationales appropriées. L'Etat est ainsi considéré comme une institution imparfaite qu'il s'agit de démembrer progressivement de ses capacités, avec pour objectif de diminuer la conflictualité interétatique afin d'arriver, à terme, à l'élimination de guerre ou des conflits.

La théorie fonctionnalisme ne peut donc exister que sous certaines conditions. Il faut d'abord que les problèmes sociétaux soient de nature transnationale et qu'il y ait une liberté totale d'organisation pour les Organisations internationales, tant du point de vue de leur création que de leur fonctionnement.

En nous fondant sur le postulat ci-dessus, la transhumance transfrontalière est un phénomène ou une problématique qui dépasse les frontières et les capacités d'un seul Etat à pouvoir encadrer cette activité socioéconomique et culturelle. En effet, la recherche des ressources pastorales (eau, pâturages, etc.), les raisons culturelles⁵⁹ et le sentiment d'insécurité obligent les éleveurs transhumants à franchir les frontières de leurs pays d'origine. Cette traversée des frontières politiques entraîne nécessairement la création d'institutions supranationales qui réunissent les Etats de provenance des transhumants, les Etats qui les accueillent, les organisations internationales et les communautés locales d'accueil en vue d'une gestion concertée apaisée de cette activité. Ces institutions sont alors appelées « cadres de concertation », attendus comme espace de dialogue participatif fondé sur le consensus.

Par transposition dans le cadre de travail en lien avec la théorie de fonctionnalisme, « la nécessité technique mise en exergue peut être considérée comme la « nécessité d'accès aux ressources » qui est un besoin crucial pour la transhumance transfrontalière. Et de ce

⁵⁷ David Mitrany, *A Working peace system : An Argument for de functional development of International Organisation*, Londres, The Royal Institute of International Affairs, Oxford University Press, 1943.

⁵⁸ Guillaume Devin, « Que reste-t-il du fonctionnalisme international ? Relire David Mitrany (1888-1975) », *Critique internationale*, éditions Presses de Science Po, 2008, n°38, p.4.

⁵⁹ Les raisons culturelles constituent une motivation de la mobilité des communautés pastorales (Mbororo) dans la mesure où l'élevage de gros bétail est pour elles, une culture.

point de vue, cela engendre une coopération qui dans le cas d'espèce, s'est forgée autour des cadres de concertation.

Ainsi l'importance de la théorie fonctionnaliste des relations internationales est donc double dans notre contexte. D'abord, elle permet de comprendre la raison de création des cadres de concertation (en tant qu'institution). Cette raison part de la nature complexe de la transhumance transfrontalière. Elle est un phénomène complexe du fait qu'en plus d'être un moyen d'existence des communautés rurales et un facteur d'intégration régionale, elle est aussi productrice de multiples formes d'insécurité transfrontalière. L'importance du recours à cette théorie dans son second volet porte sur l'analyse des fonctions (rôles) que remplissent les cadres de concertation dans la gestion des conflits nés de la transhumance. Partant de la notion de fonction, le courant fonctionnaliste nous permettra de déterminer les caractéristiques et l'apport des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance.

XI. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

La méthodologie est la science des méthodes. On entend par « *méthodes, certaines techniques d'investigation propre à la recherche* »⁶⁰.

Dans le cadre ce travail, la méthodologie est subdivisée en deux phases : la première consiste en la définition de la population et d'échantillon de l'étude (A) et la seconde se consacre à la collecte et l'analyse des données (B).

A. Définition de la population et échantillon d'étude

Selon Madeleine Grawitz⁶¹, « *la population est un ensemble dont les éléments sont choisis parce qu'ils possèdent tous une même propriété et qu'ils sont de même nature (...). Le nombre total des individus est appelé effectif de la population. Une partie de cet ensemble sera appelée échantillon ou lot* ». L'échantillon est la partie de l'univers qui sera effectivement étudiée et qui permettra par extrapolation de connaître les caractéristiques de la totalité de l'univers⁶².

Pour le besoin d'étude, la population d'étude est constituée de différentes catégories d'enquêtés en lien avec les informations recherchées. Le tableau ci-après présente l'échantillon d'étude et les lieux d'enquête.

⁶⁰ Madeleine Grawitz, *Lexiques des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2004, p.28.

⁶¹ Jean-François Dortier, *Le dictionnaire des sciences sociales*, édition Sciences Humaines, 2013, p.215.

⁶² Jean-Louis Loubet Del Bayle, *Initiations aux méthodes des sciences sociales*, Paris L'harmattan, 2000, P.92.

Tableau 1: échantillonnage

| Catégories d'enquêtés | Effectifs d'enquêtés | Techniques de collecte des données utilisées | Sites d'enquêtes |
|--|----------------------|--|--|
| Bergers transhumants et sédentaires | 30 | Focus group | Gouna, Djaba, Mayo-sala, Sackdjé, Gamba, Poli Tchamba, Djalingo Pont, Wangai, Voko |
| Populations agropastorales autochtones | 25 | Focus group | Gouna, Djaba, Mayo-sala, Sackdjé, Gamba Poli, Voko, Tchamba, Djalingo Pont |
| Service de conservation | 5 | Entretien semi-directif | Poli, Voko et Tchamba |
| Service du MINEPIA | 4 | Entretien semi-directif | Poli, |
| Chefs traditionnels et personnel des communes (Poli) | 10 | Entretien semi-directif | Poli, Gormaya, Djalingo Pont, Balkossa. Wangai |
| Les Responsables AWF | 4 | Entretien semi-directif | Tchamba, Poli. |
| Membres de Tango team | 6 | Entretien semi-directif | |
| Total | 84 | | |

Cet échantillon résulte de la technique des quotas ou de « choix raisonné » en ce sens qu'il fait appel à un raisonnement logique. Dans ce procédé, la détermination de l'échantillon comporte deux phases : d'abord la construction de modèle réduit de l'univers de l'enquête (84 personnes interrogées) ; ensuite la détermination des quotas, c'est-à-dire les catégories de personnes à interroger.

B. Outils de collecte des données

Les données collectées sont des données essentiellement qualitatives. Pour cela, nous avons eu recours aux techniques de collecte des données qualitatives, notamment l'étude documentaire, les entretiens semi directifs et les focus group.

1. L'observation directe

Elle est une méthode d'enquête par laquelle le chercheur observe directement par sa présence sur le terrain, les phénomènes qu'il cherche à étudier. Jean-Louis Loubet Del Bayle (1978) la définit comme « *la considération attentive des faits afin de les mieux connaître* ». L'observation directe nous a permis de voir l'obstruction des couloirs de transhumance par les activités agricoles dans les villages riverains du parc. Par l'observation, nous avons touché du doigt la réalité relative à l'état de dégradation des infrastructures pastorales mises en œuvre par les cadres de concertation. C'est une technique de collecte des données qualitatives par excellence dans la mesure où elle permet au chercheur d'être en contact direct avec la réalité qu'il étudie. C'est d'ailleurs ce que témoigne Jean-Marc Ela⁶³ lorsqu'il dit : « *En apprenant à relire le paysage en milieu rural, c'est une société qui se donne à voir à travers ce miroir*

⁶³ Jean-Marc Ela, *Innovation sociales et renaissance de l'Afrique noire. Le défi du « Monde d'en bas »*, Paris, Karthala, 1990, p.146.

offert à l'observation du chercheur. Ce qui doit guider l'attention, c'est le rapport de l'homme rural avec les êtres vivants qui habitent son paysage quotidien ». C'est dire que l'observation est une technique primordiale dans l'analyse des faits sur le terrain.

2. L'entretien semi-directif

C'est une technique par excellence pour la collecte des données qualitatives. Pour Jean-Louis Loubet Del Bayle, « *l'entretien c'est la situation au cours de laquelle un chercheur, l'enquêteur, essaie d'obtenir d'un sujet, l'enquêté, des informations détenues par ce dernier, que ces informations résultent d'une connaissance, d'une expérience ou qu'elles soient la manifestation d'une opinion* »⁶⁴. Nous avons donc choisi l'entretien semi-directif qui est un type d'entretien dont les thèmes devant permettre l'orientation des échanges sont prédéfinis et structurés par l'enquêteur contenus dans un document appelé guide d'entretien.

Nous avons mené des entretiens avec les catégories d'enquêtés suivantes : les éleveurs (transhumants et sédentaires), les agriculteurs, les bergers, les autorités traditionnelles et administratives, les personnels de African Wildlife Foundation (AWF), une organisation internationale de conservation et partenaire technique de l'Etat, les services décentralisés des Ministères en charge de l'élevage, de l'agriculture, des forêts de la faune, les chefs traditionnels et le personnel communal de Poli.

3. L'étude documentaire

Elle consiste pour tout chercheur, en la recherche des documents ou sources écrites dont l'objectif est non seulement d'avoir une connaissance sur les travaux antérieurs ayant trait au thème, mais aussi de se constituer une bibliographie relative à l'objet d'étude. Pour Madeleine GRAWITZ, « *la technique documentaire consiste en une fouille systématique de tout ce qui est écrit ayant une liaison avec le domaine de recherche* »⁶⁵. Nous avons consulté des documents de diplomatie, des mémoires et thèses à la bibliothèque de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC). Nous nous sommes également appuyés sur les rapports de réunion rédigés par African Wildlife Fondation (AWF). Les sites internet nous ont aussi permis de collecter certaines données documentaires relatives à notre thème.

4. Le focus group

Selon Jenny Kitzinger, Ivana Markova Et Nikos Kalampalikis, les focus groups « *sont des discussions de groupes ouvertes, organisées dans le but de cerner un sujet ou une série de questions pertinentes pour une recherche. Le principe essentiel consiste en ce que le chercheur utilise explicitement l'interaction entre les participants, à la fois comme moyen de*

⁶⁴ Jean-Louis Loubet Del Bayle, op.cit., P.71.

⁶⁵ Madeleine Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 4^e édition, 1979, p.571.

recueil des données et comme point de focalisation dans l'analyse »⁶⁶. Cette technique de collecte des données qualitatives a permis de récolter les avis des éleveurs et agriculteurs sur les questions liées à la transhumance et les conflits qui en résultent.

XII. PLAN DU TRAVAIL

Le présent mémoire est structuré autour de deux parties. La première partie est centrée sur les caractéristiques et modalités d'action des cadres de concertation. Elle est constituée de deux chapitres. La seconde partie, composée également de deux chapitres, porte sur l'évaluation de l'impact de l'action des cadres de concertation.

⁶⁶ Jenny Kitzinger, Ivana Markova Et Nikos Kalampalikis, « Qu'est-ce que les focus groups ? », *Bulletin de psychologie*, 57, (3), 2004 p.2.

PARTIE A : CADRE GENERAL DE MOBILISATION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LA GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE DANS LE BLOC DU FARO

La mobilisation des cadres de concertation en vue de la résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière marque le début d'un long processus qui dévoile a priori l'engagement et le choix pour un règlement pacifique des différends qui opposent des acteurs interdépendants, mais aux intérêts opposés. Cette méthode de résolution des différends par des groupes restreints n'est pas un fait nouveau dans les relations internationales. En effet, il est fréquent de voir des groupes réduits de discussion et de partenariat se constituer au fil du temps qui s'articule sur des bases géographiques, thématiques, fonctionnelles ou idéologiques. Car, comme l'affirme Christian Lechervy , « *La mise sur pied de cercles informels de discussion pour concourir à la gouvernance mondiale ou subrégionale est d'abord une méthode de travail diplomatique (...). C'est un moyen intergouvernemental d'influence pour chercher à peser politiquement dans des enceintes internationales et un outil de négociation privilégié pour sortir des crises les plus complexes* »⁶⁷. Ce propos confirme l'importance de la mise en œuvre des plateformes sous régionales, nationales et locales de discussion sur la transhumance transfrontalière dans les régions soudano-sahéliennes en général. Ils permettent de débattre sur la problématique de la transhumance transfrontalière et sur l'insécurité qui accompagne ce modèle d'élevage.

Cependant, toute organisation ou institution a une origine, une ou des méthodes d'action et des objectifs construits sur un but fixé a priori. Il en est de même pour les cadres de concertation. La première partie de ce travail constituée de deux chapitres, s'attèle donc à présenter ces éléments généraux. Ainsi le premier chapitre s'intitule genèse et caractérisation des cadres de concertation. Ensuite, il conviendra d'analyser les modalités d'action des cadres de concertation au chapitre 2.

⁶⁷ Christian Lechervy, « *Diplomatie de clubs et de groupes* », In Tchierry Balzacq, Frédéric Charillon et Frédéric Ramel, *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, p.86.

CHAPITRE I :

GENESE ET CARACTERISATION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LE BLOC DU FARO

Depuis quelques décennies, les aires protégées (AP) des pays soudano-sahéliens en général et celles du Cameroun en particulier subissent non seulement de dégradation due au passage répétitif des bétails, mais sont aussi devenues les cibles des groupes d'éleveurs transhumants qui y mènent des activités criminelles liées au braconnage, à la prise d'otages et au vol des bétails appartenant aux communautés riveraines. Il se construit alors un complexe conflictuel régional⁶⁸ autour des aires protégées opposant les éleveurs transhumants, les services de conservation, les populations riveraines et les autorités traditionnelles dont le principal mobile demeure la transhumance. C'est ce qu'il convient d'appeler conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le cadre de ce travail.

Ces situations entachent les politiques africaines d'intégration régionale et ont amené les Etats et leurs partenaires au développement à se pencher sur les questions sécuritaires et à mettre en œuvre des nouvelles stratégies de gestion des aires protégées et à sécuriser les communautés pastorales et riveraines. C'est dans ce contexte que les aires protégées frontalières du bassin du Congo où sont menées les activités pastorales ont été réparties en trois blocs géographiques⁶⁹ de concertation dans le but de réunir toutes les parties prenantes au conflit lié à la transhumance transfrontalière.

Le bloc du Faro regroupe la partie camerounaise et celle du Nigeria dans le cadre de l'encadrement de la transhumance transfrontalière autour du parc national du Faro (PNF). La création des cadres de concertation en tant que mécanismes alternatifs de gestion des conflits liés à la transhumance dans cette partie relève du dynamisme de la diplomatie locale qui soutient les relations entre les autorités administratives et traditionnelles locales de ces deux pays limitrophes. Il est donc question dans ce premier chapitre, d'analyser tout d'abord le fondement des cadres de concertation (section1) avant d'examiner leur caractérisation (section2).

⁶⁸ Sihem Djebbi, « Les complexes régionaux de sécurité », *Fiche de l'Irsem* n°5, mai 2010.

⁶⁹ Les trois blocs géographiques sont des plateformes de concertation entre les acteurs. Il s'agit notamment du bloc 1 ou Ouest ayant pour champ d'action le lac Tchad et constitué du Cameroun, du Niger, du Nigeria et du Tchad ; le bloc2 ou bloc Centre comprenant la RCA, le Tchad, le Sud-Soudan et le Soudan et afin, le bloc3 ou bloc Est comprenant la RCA, la RDC, le Sud-Soudan et le Soudan. Source : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), « *Transhumance, lutte contre le braconnage, sécurité et développement durable* », 2021, p.11.

SECTION1 : FONDEMENTS DES CADRES DE CONCERTATION DU BLOC DU FARO

Les cadres de concertation sont créés dans le but d'institutionnaliser le dialogue entre divers acteurs qui s'affrontent pour le contrôle des ressources autour du parc national du Faro (PNF) situé dans la région du Nord Cameroun à la frontière avec le Nigeria. L'on peut distinguer d'une part des fondements politico-diplomatiques qui régissent les relations entre le Cameroun et les autres acteurs étatiques et privés (paragraphe1) et d'autre part, des fondements sociologiques qui caractérisent les relations historiques entre les communautés du nord Cameroun et celle du Nigeria(paragraphe2).

Paragraphe1 : Les fondements politico-diplomatiques des cadres de concertation

C'est la puissance de la diplomatie multilatérale et bilatérale du Cameroun qui a facilité la mise en œuvre des cadres de concertation dans le Faro. En général, *les Etats sont en effet dans une situation de relation diplomatique dès lors qu'ils peuvent communiquer entre eux de manière permanente et sans obstacles. Le maintien de ces relations diplomatiques dépend d'un accord entre lesdits Etats* »⁷⁰. Ainsi grâce à la diplomatie multilatérale, les Etats africains des régions soudano-sahéliennes ont adopté en 2019 la Déclaration de N'Djamena sur les dynamiques régionales de transhumance (A) en vue d'une mise en œuvre des plateformes de concertation. C'est ce contexte qui a permis à l'African Wildlife Foundation (AWF) partenaire privé du Cameroun dans la conservation de la biodiversité, de prendre des initiatives locales d'instituer le dialogue au sujet des conflits liés à la transhumance (B).

A. La Déclaration de N'Djamena

Du 23 au 25 janvier 2019 à N'Djamena au Tchad, s'est tenue la Conférence internationale des ministres en charge de la défense, de la sécurité et des aires protégées sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières, à l'initiative conjointe du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), la Commission des Forêts du Bassin du Congo (COMIFAC), et du gouvernement de la République du Tchad, sous le très haut patronage de son Excellence IDRIS DEBY ITNO, Président de la république du Tchad, Chef de l'Etat⁷¹.

Elle a réuni des pays et des organisations des régions centrales du Sahel, du bassin du lac Tchad et des régions des forêts et savanes qui s'étendent au nord du bassin du Congo, dans le cadre du dialogue politique du haut niveau sur « *la nécessité d'orienter les dynamiques régionales de transhumance par une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité, de*

⁷⁰ Tchierry Balzacq, Frédéric Charillon et Frédéric Ramel, *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, p.36.

⁷¹ Déclaration de N'Djamena, janvier 2019.

gestion de la faune et de dégradation croissante des écosystèmes suite aux changements climatiques ». Les acteurs concernés ont rappelé leur engagement à œuvrer pour un développement économique et social durable pour le bien-être des populations de ces régions, en cohérence avec l'agenda 2030 des objectifs du développement durable.

Les Etats concernés et leurs partenaires privés sont partis d'une série des constats selon laquelle, les effets cumulés du changement climatique, qui aggravent l'aridité d'une partie de plus en plus importante des principales zones de pâturages dans les régions sahéliennes, contribuent en conséquence à une extension géographique des dynamiques transnationales de transhumance vers le Sud ; de l'accroissement des investissements financiers dans les cheptels par les acteurs économiques locaux autres que les éleveurs, qui contribue à l'augmentation de la taille et du nombre des cheptels transhumants et les dynamiques de transhumance entre le sahel et le nord de l'Afrique équatoriale sont susceptibles de porter atteinte aux perspectives de développement, de paix et de sécurité, et de conservation de la biodiversité dans certaines zones où elles ne sont pas à l'heure actuelle suffisamment encadrées. De ces constats, ils se sont engagés à enrayer cette spirale négative en mettant en place des stratégies opérationnelles conjointes qu'ils ont convenu d'appeler « *Déclaration de N'Djamena* ». Il s'agit d'un ensemble des recommandations dont les Etats parties et leurs partenaires financiers et techniques respectifs, dans les domaines de la sécurité, de gestion des aires protégées et du pastoralisme transhumant sont appelés à mettre en œuvre aux niveaux régional, sous régional, national et local.

C'est donc dans la perspective de la mise en œuvre des recommandations de la Déclaration de N'Djamena que les services déconcentrés des ministères en charge de l'administration territoriale (Préfecture, Sous-Préfecture, les communes et les chefferies traditionnelles), de la forêt et de la faune, de l'élevage, de la justice, de la défense, la délégation à la sûreté nationale et African Wildlife Foundation (AWF) une organisation internationale de conservation, ont pris l'initiative de créer des plateformes locales de concertation dans le département du Faro. L'objectif est de réunir toutes les parties prenantes impliquées dans les questions de sécurité, de gestion des aires protégées ou de la biodiversité, de transhumance et le développement économique et social des communautés riveraines du PNF en vue d'une gestion apaisée de la transhumance transfrontalière dans le Faro.

B. L'initiative diplomatique d'African Wildlife Foundation (AWF)

L'AWF est une organisation internationale non gouvernementale dédiée à la conservation de la faune en Afrique. Elle a été fondée en 1961 sous le nom d'African Wildlife Leadership Foundation (AWLF) par Russell E. Train, un juge et chasseur et membre du

Washington Safari Club. Son siège social est à Nairobi au Kenya⁷². Au cours de ces dernières années, l'AWF a modélisé son programme autour de trois objectifs : habiliter les gens, conserver la vie sauvage et protéger les terres.

Au Nord du Cameroun, en collaboration avec le ministère des forêts et de la faune, l'AWF travaille avec les communautés riveraines pour la préservation de l'aire protégée du Faro (parc national du Faro). Le but est d'impliquer les populations locales dans la gestion des aires protégées, comme le recommandent plusieurs instruments internationaux de conservation de la nature⁷³. Car, « *la conservation participative implique que soit reconnue une légitimité aux communautés dans la gestion du milieu naturel* »⁷⁴, afin de les transférer la responsabilité de gérer les ressources naturelles. C'est donc dans la perspective de traduire en acte concret les conventions internationales relatives à la gestion participative des aires protégées et surtout dans le cadre de la mise en œuvre au niveau local des recommandations issues de la Déclaration de N'Djamena que l'AWF a entrepris depuis 2019, la création des plateformes ou forums de dialogue interactif qu'il convient d'appeler dans le cadre de cette étude, les cadres de concertation. En collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires, l'AWF a mis en œuvre l'idée de création de « Conférence Internationale de Transhumants, du Forum des Acteurs et de l'Association des éleveurs transhumants (Tango Team) » afin d'obtenir la résolution pacifique et dans un élan préventif, les conflits qui opposent les éleveurs transhumants au service de conservation du PNF, les conflits agropastoraux en lien avec la transhumance⁷⁵.

Cette initiative relève de l'expertise de la diplomatie des organisations internationales en général et celle de l'AWF en particulier dans le cadre de transfert des compétences pratiques et techniques aux populations locales. Ces cadres de concertation sus-évoqués (dont l'organisation et les fonctions qui leur sont assignées seront analysées de manière approfondie à la section suivante) sont des espaces d'échange, de discussion et de délibération sur les dissensions entre le service de conservation du PNF, les éleveurs transhumants, les agriculteurs, les chefs traditionnels, les autorités administratives et les différents services décentralisés dont les fonctions sont en relation avec la sécurité, l'élevage, l'agriculture, l'environnement et les systèmes fonciers. En plus de ces dispositions politico-diplomatiques

⁷² <https://www.manimalworld.net>, visité le 30 avril 2023 à 11h33.

⁷³ Parmi ces instruments internationaux de conservation, il y a entre autres : la Charte africaine sur la conservation de la nature (article 17 (3)), Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, Déclaration de Rio sur l'environnement et le Développement (principe 10), etc.

⁷⁴ Franck Giazzi et Thiou Tanzidani Komlan Tchamie, « La participation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles. Historique de la création des aires protégées en Afrique de l'Ouest et évolution récente de la conservation », (S.D), p.4.

⁷⁵ Entretien réalisé le 21/06/ 2022 à Tchamba avec ADAMOUBAKAR, Community Development Officer, AWF

et juridiques, la composition sociologique des milieux humains du Nord du Cameroun et du Nord du Nigeria a également été au fondement des cadres de concertation

Paragraphe2 : Les fondements sociologiques des cadres de concertation

Dans le Nord du Cameroun en général, la vie sociale s'organise autour des chefferies traditionnelles dont les plus importantes sont les lamidat peul. Ceux-ci représentent également des instances coutumières compétentes en matière de résolution des conflits. Ces chefferies traditionnelles peules ont des liens historique, anthropologique et culturel avec celles du Nord du Nigeria avec qui elles entretiennent des relations diplomatiques traditionnelles séculaires⁷⁶. Les leaders communautaires et les responsables du développement communautaires de l'AWF se sont donc inspirés de ces structures sociales pour créer les cadres de concertation. D'ailleurs, l'un des outils stratégiques des cadres de concertation à savoir « Tango » s'est constitué autour d'un fort ancrage ethnosociologique.

Etant donné que la plupart des transhumants sont des peuls (Mbororo) et proviennent en majorité du Nord du Nigeria en destination des fleuves Faro et Déo dans le département du Faro où se localise le PNF, il était donc logique de créer des associations des transhumants avec les leaders religieux et communautaires de ces deux pays pour discuter localement de la problématique de la transhumance transfrontalière. L'analyse du système lamidal peul du Nord Cameroun (A) et des relations communautaires qu'il entretient avec les Emirs du Nigeria (B) permettra de comprendre l'assise sociologique des cadres de concertation.

C. Le système lamidal du Nord Cameroun comme base sociologique des cadres de concertation

Le système lamidal⁷⁷ du Nord Cameroun s'organise autour du lamidat à la tête duquel se trouve le lamido, un Chef suprême qui officie comme autorité politique, propriétaire des terres dans son unité de commandement, mais aussi comme autorité religieuse dans une communauté islamo-peule. Il est assisté dans ses tâches par un corps des notables appelé *Fada*. La particularité des chefferies traditionnelles peules c'est qu'il existe au sein d'un lamidat des ministres jouant presque le même rôle que ceux de l'Etat moderne⁷⁸. Ainsi au sein du Lamidat en dehors du lamido, on trouve :

⁷⁶ Bobbo Moussa, « Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun : l'arbre qui cache la forêt », *Observatoire de l'Afrique centrale et australe*, note n°32, 2022, p.6.

⁷⁷ L'adjectif lamidal dérive du terme lamidat qui désigne une chefferie traditionnelle peul dans le nord Cameroun. L'expression « système lamidal » renvoie donc à l'organisation interne du lamidat. Lire à sujet, Motaze Akam, *Le défi paysan en Afrique. Le laamiido et le paysan dans le nord du Cameroun*, Paris L'harmattan, 1990, P.62.

⁷⁸ Zelao Alawadi, « Autorités traditionnelles et désir d'hégémonie dans le champ politique au Nord-Cameroun », *Studia Politica : Romanian political Science Review*, 17 (2), 2017, p.3.

- **Sarki Sanu**, Ministre en charge de l'élevage. Il est le médiateur entre les communautés pastorales et le Lamido, les communes et les services d'élevage (Vétérinaire, Délégués d'élevage) ;
- **Sarki Rafi**, Ministre en charge des lacs. Il assure l'identification et l'entretien des lacs d'eaux dans le ressort du lamidat qui le mandate et fixe les conditions d'accès ;
- **Magazi**, Ministre en charge de l'eau et de la pêche ;
- **Sarki Dazi**, Ministre en charge des Forêts.

Ces services traditionnels des lamidat travaillent en symbiose avec le Réseau des Associations des transhumants, sous l'égide du Lamido de Tchamba dans le but d'organiser la transhumance en facilitant l'accès des transhumants au pâturage, à l'eau et aux services de santé animale. Ces différentes fonctions au sein des lamidat font d'un lamidat une institution traditionnelle compétente en matière des résolutions des conflits. En s'appuyant sur cette organisation sociale dans la communauté musulmane de Tchamba dans le Faro, l'AWF a constitué des groupes formels de discussion interactifs autour du lamido de ce même village riverain du parc national. L'objectif ici est de renforcer la capacité des chefferies traditionnelles non seulement en matière de gestion des conflits, mais aussi à susciter l'adhésion des populations locales et particulier les éleveurs transhumants à s'impliquer dans la préservation des ressources naturelles dont ils sont principaux bénéficiaires.

D. Relations entre lamidats du Nord Cameroun et émirs du Nord du Nigeria comme fondement sociologique des cadres de concertations

Dans le nord nigérian (Etats de l'Adamaoua, Kano, Borno, etc.), les chefferies traditionnelles sont appelées Emirats ou Sultanats, à l'instar de l'Emirat de Kano, le Sultanat de Sokoto⁷⁹. Ceux-ci entretiennent des relations historique, diplomatique, politique et socioculturelle avec leurs homologues lamibés du Nord Cameroun, particulièrement ceux de Voko, Tchamba, de Wangäi, de Beka dans le Faro et les lamibés de Kontcha et Mayo-Baléo dans l'Adamaoua où se trouve une partie du parc national du Faro.

Ainsi sur le plan historique, l'organisation sociale au Nord Cameroun est calquée sur le modèle en vigueur dans les lamidats, importé du Bornou au Nigeria⁸⁰. Sur le plan politico-diplomatique, les lamibés du Nord Cameroun et les Emirs du Nigeria non seulement se rendent mutuellement des visites de courtoisie, mais sont également érigés en entité politique de part et d'autre sur lesquelles s'appuient l'Etat central pour implémenter l'idéologie de

⁷⁹ DIDR-OFPR, « *Les chefferies traditionnelles au Nigeria* », 6 février 2015, p.5.

⁸⁰ Natali Kossoumna Liba'a, De la mobilité à la sédentarisation : gestion des ressources naturelles et des territoires par les éleveurs Mbororo au Nord du Cameroun, Thèse de Doctorat en géographie, Université Montpellier III-Paul Valéry, 2008, p.8.

l'unité nationale et de la coexistence pacifique⁸¹. Sur le plan socioculturel, ces chefferies peules présentent des similitudes organisationnelles et se partagent les mêmes us et langues. Les langues peules (foulbé) et haoussa sont des outils de communication et facilitent la transmission de l'information et l'établissement de contact. En outre, les chefs traditionnels et les éleveurs appartiennent à une même obédience religieuse : l'islam.

Pour revenir à l'essentiel, ce passage vise à montrer l'importance des affinités culturelles entre les communautés frontalières du Faro et celles du Nigeria dans la création et la constitution des membres des cadres de concertation au sujet de la transhumance transfrontalière, de la sécurité et de la gestion conjointe des ressources naturelles pour limiter les conflits autour de ces ressources en territoire camerounais, tout en maintenant les bonnes relations d'antan entre ces communautés. C'est pour dire en tout que le savoir endogène en matière de gestion des différends et la diplomatie locale historiquement bâtie sur des éléments culturels ont permis aux responsables de l'AWF et d'autres acteurs de construire des forums locaux pour débattre en toute liberté des problématiques sus-évoquées. Dès lors que la question de genèse des cadres de concertation est résolue, il faut à présent s'interroger sur les caractéristiques de ces institutions innovantes de gestion de gestion des conflits liés à la transhumance.

SECTION 2 : CARACTERISATION DES CADRES DE CONCERTATION

Caractériser les cadres de concertation, c'est analyser leurs signes distinctifs les uns des autres. Ainsi les caractéristiques dépendent de types (paragraphe 1) et de modes de fonctionnement (paragraphe 2) des cadres de concertation.

Paragraphe 1 : Typologie des cadres de concertation

Faire la typologie des cadres de concertation, c'est les classer suivant un certain nombre de critères, notamment leur nature et leur terrain. En ce qui concerne leur nature, il existe des cadres de concertation internes (interétatiques ou nationaux) et internationaux (interétatiques). Pour ce qui est de leur terrain, un cadre de concertation interne peut avoir pour champ d'application au niveau national⁸², ou encore au niveau sectoriel à l'échelle des arrondissements⁸³. De même, les cadres de concertation de nature internationale peuvent être de compétence régionale ou sous régionale. Par exemple, la Commission de l'Union africaine (CUA) a mis en œuvre « *le Cadre pour une politique du pastoralisme en Afrique* ». Dressé à partir d'une expertise régionale extensive menée depuis 2007, c'est le premier projet à

⁸¹ Zelao Alawadi, op.cit., pp.2-3.

⁸² Un cadre de concertation à caractère national : voir arrêté n°026/CAB/PM du 09 avril 2018 portant création, organisation et fonctionnement du comité interministériel chargé de la prévention et de la résolution de problèmes résultant de la transhumance au Cameroun.

⁸³ La commission consultative chargée de règlements des conflits agropastoraux, présidée par le Sous-préfet.

l'échelle du continent, qui vise à sécuriser, protéger et à améliorer les vies, les moyens d'existence et les droits des pasteurs africains⁸⁴. Cette plateforme est fondée sur un ensemble d'objectifs qui incluent l'approche de résolution des conflits liés à la transhumance sur le plan continental et que les Communautés Economiques Régionales (CER) sont chargées de mettre en œuvre dans leurs sous régions respectives. C'est un cadre à vocation régionale. Au niveau sous régional, nous pouvons également évoquer « *le Forum sous régional des chefs traditionnels* » qui réunissent les chefs traditionnels du Cameroun, du Nigeria, de la RCA et du Tchad autour de la problématique relative à la transhumance transfrontalière dans ces Etats.

Pour ce qui concerne cette étude, l'analyse se limite aux cadres de concertation dont le champ d'application se réduit autour du parc national du Faro. Il s'agit donc des cadres de concertation sectoriels. Dans cette zone d'étude, les autorités administratives et traditionnelles ainsi que les services décentralisés et les organisations internationales partenaires au développement ont mis en œuvre, à la suite de la Déclaration de N'Djamena, des mécanismes institutionnels pour la « *gestion intégrée des aires protégées* »⁸⁵ du Faro. Il faut donc distinguer dans ce sens, les cadres de concertations à caractère politique (A) et les cadres de concertation traditionnels à valeur sociétale (B).

A. Cadres de concertation à caractère politique

Un cadre de concertation est dit politique dans le contexte de ce travail lorsqu'il est sous l'influence de l'autorité administrative de l'Etat. Celle-ci préside une commission consultative mise en œuvre par des textes et règlements pour la prévention et la résolution des conflits résultant de la transhumance. L'on distingue dans cette catégorie, le Forum des Acteurs (1) et la Conférence internationale des transhumants (2).

1. Le Forum des Acteurs

Créé en 2018 par l'AWF partenaire technique du Ministère des Forêts et de la Faune, le Forum des Acteurs est né après une étude socioéconomique menée par cet organisme de conservation dans le Département du Faro où se situent ses locaux, précisément dans le village Voko, riverain du parc national du Faro. Cette étude a permis d'une part, d'évaluer le niveau de la dégradation de la biodiversité causée par la transhumance, et d'identifier d'autre part, les acteurs sectoriels impliqués. La Déclaration de N'Djamena de 2019 a également

⁸⁴ Union Africaine, « *Cadre pour une politique du pastoralisme en Afrique : sécuriser, protéger et améliorer les moyens d'existence et les droits des communautés pastorales* », Addis Abeba, Ethiopie, octobre 2010, p.4.

⁸⁵ L'expression « *gestion intégrée des aires protégées* » s'entend comme gestion des aires protégées qui prend en considération la transhumance, la sécurité et la protection de la biodiversité.

permis aux acteurs fondateurs de restructurer cette plateforme et d'élaborer des objectifs en lien avec les recommandations de cette conférence internationale⁸⁶.

➤ **Mission et objectifs du Forum des acteurs**

Le Forum a pour mission de gérer les conflits liés à l'exploitation illégale des ressources naturelles, de promouvoir les renforcements des capacités des acteurs, d'encourager l'émergence des recherches dans la gestion durable des ressources naturelles⁸⁷.

Le Forum des Acteurs s'est fixé des objectifs suivants :

- Sensibiliser les communautés pastorales étrangères au sujet de l'existence du parc national du Faro et sur les mesures de protection de cette aire protégée ;
- Informer les services de conservation du parc national sur la présence des transhumants dans et autour du parc national ;
- Mettre sur pied une unité de suivi des mouvements du bétail et de suivi des alertes afin de refouler les éleveurs à l'entrée du parc national ;
- Promouvoir l'éducation environnementale en vue de susciter chez les communautés riveraines et pastorales l'importance de la protection de la biodiversité ;
- Améliorer la perception des ressources naturelles chez les éleveurs transhumants ;
- Promouvoir le règlement pacifique en cas de des conflits entre les antagonistes.

2. La Conférence Internationale des transhumants (CIT)

C'est une plateforme dédiée uniquement à la transhumance. La Conférence des Transhumants a été créée en 2019 par les autorités administratives du Faro (le Préfet, le Sous-Préfet, les Maires, les Délégués départementaux en charge de l'élevage, de l'environnement et de l'agriculture), les chefs traditionnels et les éleveurs, sous l'impulsion de l'AWF⁸⁸. La création de la CT intervient également à la suite de la Déclaration de N'Djamena en janvier 2019. Les Etats parties et les organisations internationales partenaires, après analyse de la problématique de la transhumance transfrontalière dans la région soudano-sahélienne, considèrent que *« les dynamiques régionales de la transhumance dans lesquelles l'assise socio-culturelle locale est profondément ancrée et qui contribuent de longue date aux équilibres économiques et alimentaires des régions sahéniennes et leurs périphéries, doivent constituer un investissement essentiel des politiques nationales et sous régionales de développement, et doivent à cet effet bénéficier de l'attention des programmes de coopération*

⁸⁶ Entretien avec Adamou Aboubakar, op.cit.

⁸⁷ Rodrigue Mourbare Sali, African Wildlife Foundation, Publication en ligne : <https://panorama.solutions/fr/building-block/la-conference-des-transhumants>, consultée le 14/10/2022 de 10h à 12h47mn.

⁸⁸ Entretien avec Adamou Aboubakar, op.cit.

des partenaires internationaux »⁸⁹. Ces constats aboutissent donc à une prise de décision concluante qui mérite un engagement global.

Les acteurs de cette concertation, de commun accord, s'engagent entre autres, à :

- Appuyer la mise en place et le fonctionnement des plateformes multi acteurs, plurisectorielles, au niveau régional, sous régional, national et local pour la gestion concertée des problématiques relatives à la transhumance, au braconnage, à la gestion des aires protégées et d'autres activités criminelles transfrontalières ;
- Matérialiser et sécuriser les couloirs de transhumance nationaux et transfrontaliers ;
- Privilégier les modes de gestion qui assurent la sécurisation et la valorisation des aires protégées à travers notamment la mise en place des partenariats public-privé (PPP) ;
- Opérationnaliser les accords relatifs à la lutte anti-braconnage et des corridors transfrontaliers ;
- Mener des actions diplomatiques concertées de plaidoyer et de sensibilisation auprès des pays d'origine des braconniers, de transits et des destinations des produits fauniques illicites ;

C'est donc à la suite de ces engagements sous régionaux que les sectoriels responsables du développement local dans le Faro ont mis en œuvre cette plateforme sectorielle pour l'atteinte des objectifs suscités.

➤ **Mission et Objectifs de la Conférence des transhumants**

La Conférence des transhumants est une plateforme de concertation qui permet de rassembler les transhumants éleveurs locaux et étrangers afin de débattre sur la résolution des conflits éleveurs-agriculteurs, éleveurs-amodiataires et éleveurs-faunes sauvages.

La mission principale de la Conférence des transhumants est d'œuvrer pour la restauration des berges Nord-Ouest du parc national du Faro⁹⁰. Pour ce faire, elle intègre dans ses membres les pays d'origines des éleveurs transhumants et des braconniers, notamment le Nigeria, la RCA et le Tchad. La coopération avec ces pays pour une synergie d'action collective en faveur de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le braconnage est fondée sur un ensemble d'objectifs sectoriels que sont :

- Renforcer la collaboration entre les institutions en vue de construire une base solide de dialogue pour une résolution durable ;
- Intégrer les éleveurs transhumants nigériens au processus de prise de décision afin d'établir une franche collaboration entre les pays en matière de gestion de la transhumance ;

⁸⁹ Déclaration de N'Djamena, op.cit., p.1.

⁹⁰ Mourbare Sali, op.cit.

- Mettre en place des actions concrètes pour résoudre le problème de surpâturage, des points d'eau, la facilitation de la sédentarisation des éleveurs étrangers ;
- Sensibiliser les populations sur l'importance de conserver la zone, limiter l'expansion des cultures sur les berges et délocaliser les parcelles agricoles sur un périmètre de 50 mètres autour du cours d'eau et de reboiser les berges du parc avec des espèces agro forestières bénéfiques aux populations.

L'atteinte de ses objectifs passe par la mise sur pied des programmes et projets visant à apporter des solutions mesurables et durables, bénéfiques aussi bien pour la conservation de la nature que pour la sauvegarde du patrimoine culturel qu'est la transhumance. L'analyse plus loin de cette approche nous permettra de déterminer sa performance. La particularité de cette plateforme est qu'elle est dédiée uniquement à la transhumance, avec l'accent mis sur la transhumance transfrontalière entre les pays membres. L'assise consiste également à formuler des projets de mise en œuvre d'infrastructures en faveur des éleveurs transhumants. Cette contribution matérielle participe de la prévention des conflits autour des ressources naturelles entre les acteurs ruraux.

B. Cadres de concertation traditionnelle à valeur sociétale

Ce sont des unités d'alerte, de sensibilisation à la protection du parc national du Faro, de lutte contre le braconnage et les enlèvements contre rançons. Cette catégorie de cadres de concertation joue un rôle capital aussi bien dans la prévention que dans la gestion proprement dite des conflits. Ils sont dits à caractère traditionnel du fait qu'ils sont non seulement construits sur les mécanismes traditionnels de résolution des conflits, mais aussi parce qu'ils sont sous l'influence du lamido et s'organisent autour de lui. Ils ont donc pour rôle de relayer les informations et d'exécuter certaines décisions prises par les cadres de concertation à caractère politique. Ils diffèrent de ceux-ci par leur organisation interne, la composition et les critères de sélection de leurs membres.

Parmi ces cadres de concertation, l'on a d'abord l'association du Groupement des Eleveurs pour la Gestion Apaisée de la Transhumance autour du Parc National du Faro (GEGAT-TANGO) et le Réseau des Associations des transhumants du Grand Faro et du Nigeria (2).

1. GEGAT-TANGO

C'est une association qui a vu le jour en 2019 sous l'impulsion de AWF, mais fonctionnait de manière informelle⁹¹. En 2021, l'organisation a été légalement reconnue par l'autorité

⁹¹ Entretien réalisé le 21/06/ 2022 à Tchamba avec ADAMOU Aboubakar, Community Development Officer, AWF.

compétente. Il est aussi appelé « Tango Team ». Il est parti d'un constat selon lequel, « *les éleveurs transhumants pénètrent illégalement le parc national du Faro. Leur présence dans et autour de cette aire protégée constitue non seulement une menace pour la biodiversité (faune sauvage et végétation), mais elle s'accompagne également de la résurgence des phénomènes de prises d'otages et de vol de bétail dans les villages environnant du parc* »⁹². C'est cette insécurité généralisée qui amène AWF à mettre sur pied une « unité d'alerte et de sensibilisation ». Sur le plan juridique, le Récépissé de Déclaration d'Association n°020/RDA/D46/SAAJP délivré par le Préfet du Département du Faro à Poli, le 30 décembre 2021, tel que prévu par la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'Association, donne à cette association locale une existence légale. Son champ d'action est limité au paysage du parc national du Faro, mais avec des missions de sensibilisation au Nigeria et au Niger, d'où viennent les éleveurs transhumants et les braconniers.

Sur le plan historique et culturel, cette association s'est appuyée sur les relations diplomatiques historiques entre les chefferies traditionnelles peules du Nord-Cameroun et celles des Etats de Yola, de l'Adamawa, de Bornou et de Kano au Nigeria. Le lien anthropologique entre les communautés peules de ces deux pays (Cameroun et Nigeria), bien que séparées par des frontières politiques héritées de la colonisation, a permis le resserrement des liens sociaux et la coopération bilatérale locale à l'occasion de la transhumance. Quant au terme « *Tango* », il désigne un tambour, en langue locale centrafricaine, dont la résonance est un appel en vue de rassembler rapidement les populations autour d'un problème ou d'une situation spéciale et d'engager une action collective à cet effet. Le concept a été proposé par le Conservateur du parc national du Faro et Responsable administratif de AWF qui avait été en service en Centrafrique et aurait mobilisé dans le même contexte, les communautés locales afin qu'elles soient associées à la gestion des aires protégées et à la transhumance dans ce pays. Le « *Tango* » est donc une sentinelle, dont la résonance signale un danger et pour lequel, il faut mobiliser une action collective pour en neutraliser ou en réduire l'effet. Nous verrons au chapitre suivant, comment le groupe « TANGO » se déploie et avec quels moyens pour prévenir un conflit.

➤ **Objectifs ou but du GEGAT-Tango**

Organisation apolitique, la plateforme GEGAT-TANGO a pour devise « *Ensemble pour une transhumance transfrontalière apaisée et des écosystèmes saints et productifs* ». Son but⁹³ est :

⁹² Entretien réalisé avec Hamadama, Secrétaire général du groupe AGEGAT-TANGO, le 21/06/2022 à Tchamba.

⁹³ Extrait du récépissé du statut de l'Association « AGEGAT-TANGO », voir annexe.

- D'accompagner le service de la conservation et ses partenaires dans la recherche de solutions de gestion de la transhumance fondée sur le savoir traditionnel ;
- De promouvoir des cadres de concertation en vue de la mise en œuvre des accords, de la sécurité alimentaire à travers les activités de la génération naturelle assistée (RNA) notamment le reboisement, la production fourragère, l'aménagement des parcours, la production des plants... pour les communautés et les pasteurs autour du parc national du Faro ;
- De sensibiliser et d'accompagner les communautés locales dans les activités environnementales et les bonnes pratiques agrosylvopastorales ;
- D'accompagner les communautés pastorales dans la mise en œuvre de leurs différents microprojets de développement et les ranches améliorés ;
- D'être interlocuteur entre les gestionnaires des aires protégées et les communautés pastorales ;
- De lutter contre la pauvreté à travers la promotion des sous-produits d'élevage ;
- De procéder à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des accords et règlements sur la transhumance transfrontalière ;
- D'encadrer et de sensibiliser les populations pastorales sur les problèmes de santé ; de zoonoses ;
- De susciter l'engouement des femmes et de jeunes pasteurs à s'intéresser aux activités environnementales et encourager la scolarisation de des jeunes filles et garçons Mbororo.

Ces objectifs constituent un référentiel qui guide les actions de cette association. En synergie avec les *lamibés* et avec l'appui technique et financier de AWF, les membres constitués essentiellement des bergers désignés sous la base de leur appartenance ethnique, œuvrent pour l'encadrement de la transhumance à travers plusieurs activités.

2. Réseau des Associations des transhumants du Grand Faro et Nigeria

Il regroupe cinq Associations des éleveurs du Cameroun et du Nigeria dont le siège est le *Lamidat* de Tchamba, dans l'arrondissement de Beka, département du Faro région du Nord. L'on y retrouve ainsi l'Association *Jaman Lafiya* basée à Yola (Nigeria), Association *Min Yetti Allah* basée à Kojoli (Nigeria), l'Association *Mboscuda*, basée à Bamenda (Cameroun), l'Association *Hore Pulaaku*, basée à Garoua (Cameroun) et le Conseil des éleveurs de Tchamba. Unies autour du Lamido de Tchamba en tant qu'autorité traditionnelle politique et religieuse, ces associations d'éleveurs transhumants reposent sur la structure *lamidale*⁹⁴ de ce chef traditionnel peul. L'historiographie de la transhumance dans le Faro indique l'arrivée des

⁹⁴ Lamidal : adjectif dérivé du terme local « Lamidat ». Lire à sujet, Motaze Akam, *Le défi paysan en Afrique. Le laamido et le paysan dans le Nord du Cameroun*, Paris L'Harmattan, 1990, p.239.

clans transhumants dans le paysage autour de 1798⁹⁵. Gurin, village nigérian est leur point de rencontre et centre de dispersion en direction du Cameroun. En effet, les Lamidats ou Sultanats au Nigeria, Cameroun, Niger et Tchad ont une relation historique sur laquelle se fondent aujourd'hui, les rapports sociaux et de coopération entre les communautés pastorales et les chefferies traditionnelles de ces pays frontaliers. Ce lien historique a permis la création de ce vaste réseau des Associations des éleveurs pour encadrer la transhumance entre le Cameroun et Nigeria et dont la structure organisationnelle est celle des Lamidat.

➤ **Mission et objectifs**

Construite sur des valeurs traditionnelles et le lien anthropologique entre les communautés peules disséminées en Afrique noire en général et particulièrement au Cameroun, Nigeria, Niger, RCA et au Tchad, cette association a pour objectif de défendre les valeurs des éleveurs peules, leur identité et leurs intérêts. Elle vise également à protéger les éleveurs peuls qui pratiquent encore la transhumance et qui sont régulièrement accusés à tort ou à raison, des prises d'otages, du vol de bétail et d'être de mèche avec des rebelles centrafricains ou des trafiquants d'armes⁹⁶. En collaboration avec les autorités administratives des susmentionnés, l'Association œuvre aussi pour la promotion des idéaux de paix, du vivre ensemble et de coopérations traditionnelles et diplomatiques entre les communautés pastorales et les chefs traditionnels.

Paragraphe 2 : Modes de fonctionnement des cadres de concertation

Les modes de fonctionnement renvoient à la structure organisationnelle et à la composition des acteurs. Cela varie selon qu'on est dans un cas de cadres de concertation à caractère politique (A) ou à caractère traditionnel (B). Pour saisir le sens du terme « *acteur* », il faut partir de la notion de l'« *action sociale* ». Guy Rocher définit l'action sociale comme « *toute conduite humaine qui est guidée et motivée par les significations que l'acteur découvre dans le monde extérieur, significations dont il tient compte et auxquelles il répond* »⁹⁷. L'acteur peut être ici, un individu, mais aussi un groupe, une organisation, une région, une société globale, une civilisation⁹⁸. Il faut donc distinguer deux catégories d'acteurs qui composent les cadres de concertation, qu'ils soient de type politique ou traditionnel : les acteurs institutionnels ou indirects (A) et les acteurs non institutionnels ou directs (B).

⁹⁵ African Wildlife Foundation, « Gestion apaisée de la transhumance : implication des autorités traditionnelles et élus locaux dans la mise en œuvre des Accords transfrontaliers (Cas de l'UTO Faro) », p.4.

⁹⁶ Entretien réalisé le 23/06/ 2022 avec BALLO Mohaman, Lamido de Wangai.

⁹⁷ Guy Rocher, *Talcott Parsons et la sociologie américaine*, Paris, PUF, 1971, p.35.

⁹⁸ Ibid.

A. Le fonctionnement des cadres de concertation à caractère politique

Comme il a été dit plus haut, les cadres de concertation à caractère politique sont des commissions consultatives, c'est-à-dire, la constitution des membres dépend parfois des enjeux (sécuritaire, politique, ou environnemental et socioéconomique et culturel)⁹⁹. Cependant, la Conférence internationale des Transhumants et le Forum des Acteurs diffèrent l'un de l'autre au niveau de l'ordre de préséance.

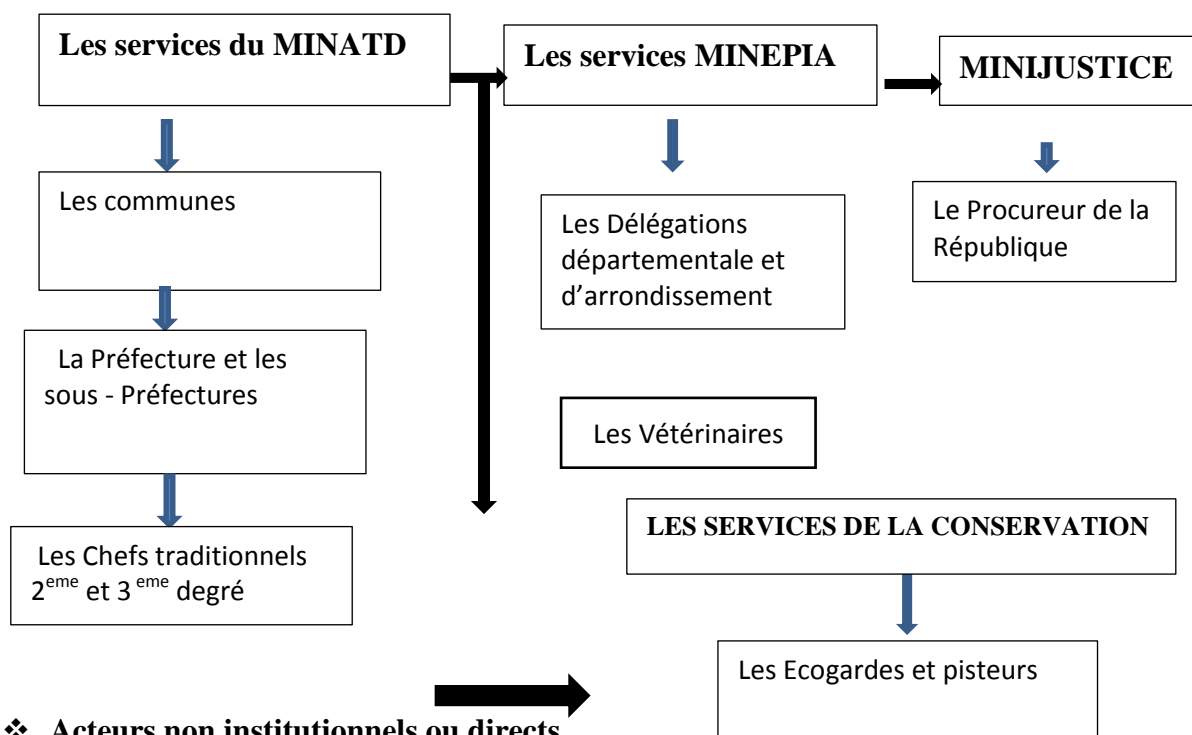
Alors que le Forum des Acteurs est présidé par le Préfet du Faro à Poli, assisté d'un Rapporteur qui est le Conservateur du parc National du Faro, la Conférence Internationale des Transhumants quant à elle, est placée sous l'autorité du Sous-Préfet et le Centre des Ressources rural (CRR). Font parties des membres de ces deux structures, les sectoriels, notamment les Maires des communes de Poli, Beka et Kontcha, les Délégués départemental et d'arrondissement d'élevage, d'agriculture, des Eaux et Forêts, les Chefs traditionnels de premier deuxième et troisième degré, les Représentants des bergers ou des éleveurs, les Responsables des ONG partenaires au développement (AWF, GIZ, WWF, etc.), les Forces de maintien de l'ordre et de sécurité et les Leaders religieux (Pasteurs, Prêtres et Imams). Sont aussi membres des cadres de concertation politiques, les autorités traditionnelles du Tchad, du Nigeria et de la République Centrafricaine (RCA).

Les acteurs des cadres de concertation à caractère politique se réunissent une fois par an, à la demande d'AWF, principal acteur qui anime ces deux forums. Les fonctions sont gratuites et le but principal et commun de la mise œuvre de ces espaces d'échange est de discuter des questions liées à la sécurité transfrontalière, la transhumance, la gestion de la biodiversité et à l'avenir des communautés pastorales et agricoles qui sont des problématiques communes aux pays membres notamment le Cameroun, le Nigeria, le Tchad et la RCA¹⁰⁰. L'on remarque que ces cadres de concertation sont sous la domination de l'autorité politique qui détermine l'ordre du jour et les enjeux en cours.

⁹⁹ Entretien avec Adamou Aboubakar, op.cit.

¹⁰⁰ Entretien avec ADAMOU Aboubakar, op.cit.

❖ **Structure organisationnelle des acteurs institutionnels des cadres de concertation politique**



B. Mode de fonctionnement des cadres de concertation traditionnel

Afin de faciliter la compréhension, il importe d'analyser d'abord la structure organisationnelle du groupe TANGO (1) avant de présenter celle de l'Association des transhumants du grand Faro et du Nigeria (2).

1. Structure organisationnelle GEGAT-TANGO

Cette plateforme est une unité de suivi et d'alertes des mouvements des éleveurs dans le Faro. Créée par AWF, elle est mieux structurée et organisée que celles analysées précédemment. GEGAT-TANGO fonctionne grâce à un ensemble d'Organes Dirigeants et des membres composés des clans d'éleveurs peuls.

S'agissant des Organes Dirigeants, ils sont constitués :

- **De l'Assemblée Générale (AG)**, organe suprême de l'Association, elle est constituée de tous les membres de GEGAT-TANGO. Elle se réunit mensuellement en session ordinaire.

Toutefois, en cas de nécessité, elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres ou sur convocation du bureau exécutif ;

- **Du Bureau Exécutif** qui est l'organe de gestion de l'Assemblée Générale. Il comprend : un Coordinateur, un Vice-Coordinateur, un Secrétaire général, Trésorier, Deux Commissaires aux Comptes, un Censeur et deux Conseillers.

Le Bureau Exécutif est chargé de l'application de la politique générale de l'Association et exécute les décisions prises à l'AG. Chaque membre est élu à la majorité simple des votants pour un mandat de deux ans renouvelables.

Le Bureau Exécutif peut intégrer toute personne (clans des éleveurs en fonction des arrivés des transhumants ou de nouveaux éleveurs) jugée importante lors d'une assemblée générale ou extraordinaire.

- **De la Coordination** dont les membres sont les fondateurs de l'Association. La coordination est chargée de la conception et de l'orientation des grandes directives de l'Association. On est membre fondateur à vie ; cependant, on peut perdre sa qualité de membre fondateur pour des comportements dégradants sur décision des autres membres.
- **Des antennes**, il sera créé au sein de TANGO Team, des antennes dans tous les villages riverains du parc national du Faro, chargées de suivre les résolutions de l'AG. La composition du Bureau des antennes épouse celle du Bureau Exécutif de TANGO Team.

Pour ce qui est de la composition des membres, l'Association GEGAT-TANGO est composée

- **Des membres fondateurs** : est membre fondateur toute personne ayant pris part à la création de l'Association ;
- **Des membres actifs** : toute femme ou tout jeune qui s'acquitte régulièrement de ses devoirs et obligations tels que prévus par le présent statut est membre actif ;
- **Des membres d'honneur** : ils sont désignés par les membres fondateurs après examen des profils sociologiques de personnes convenues d'être désignées comme tels.

En outre, les ressources de l'Association proviennent des frais d'adhésion (inscription), des cotisations des membres, des activités menées par l'Association et des différentes pénalités infligées aux membres.

2. Structure organisationnelle du Réseau des Associations des Transhumants du grand Faro et du Nigeria.

Placé sous l'autorité traditionnelle du Lamido de Tchamba, le réseau des associations des transhumants du grand Faro et du Nigeria fonctionne comme un lamidat. Les membres sont constitués des éleveurs et chefs traditionnels du Faro camerounais et du Nigéria. Ils se réunissent annuellement dans le but de renforcer les capacités des chefs traditionnels en

matière de gestion des ressources naturelles et d'encadrement de la transhumance transfrontalière afin de réduire les conflits qui en résultent. Ainsi le réseau des associations des transhumants du grand Faro et Nigeria est un cadre de concertation qui joue un rôle majeur dans la gestion des conflits liés à la transhumance. C'est un outil de communication et de sensibilisation des éleveurs au sujet du respect des aires protégées. Cette initiative locale vise à institutionnaliser le dialogue entre le service de conservation du PNF, les chefs traditionnels et les éleveurs. Bien que n'ayant pas de structuration organisationnelle formelle comme le précédent, il demeure néanmoins un véritable mécanisme local de gestion de des conflits.

C. Eléments caractéristiques spécifiques des cadres de concertation traditionnels

Construits ou fondés sur les savoirs locaux, les cadres de concertation à caractère traditionnel se caractérisent par l'homogénéité culturelle des membres et les critères de désignation des acteurs.

1. Homogénéité culturelle des acteurs

Il s'agit ici d'une concertation intra sectorielle dans la mesure où les acteurs d'une même catégorie se réunissent au sujet de la transhumance. Ce type de cadres de concertation est dominé par deux catégories d'acteurs : les éleveurs et les Chefs traditionnels, unis autour des mêmes valeurs et normes sociales : la religion (l'islam), la langue (foulbé) et l'homogénéité ethnique (peuls). Les cadres de concertation traditionnels sont donc des groupes homogènes restreints qui servent d'interface entre le politique et les acteurs privés en charge de la conservation de la biodiversité (AWF). Cette homogénéité culturelle facilite la communication entre les membres et la transmission objective de l'information. Elle facilite également la coopération sectorielle internationale entre les communautés pastorales du Nord-Cameroun et celles du Nigéria et du Niger dans la mesure où les communautés pastorales de ces pays sont essentiellement des peuls pratiquant la transhumance depuis des temps anciens et gardent par la même occasion ses liens historiques et diplomatiques.

2. Critères de désignation des acteurs des cadres de concertation traditionnels

Etant donné que les cadres de concertation à caractère traditionnel sont constitués du GEGAT-TANGO et du Réseau des Chefs traditionnels, il est logique d'analyser les critères spécifiques du choix des acteurs de chacun de ces deux variantes.

Concernant le Réseau des chefs traditionnels de Tchamba et du Nigeria, les critères de désignation des acteurs sont fondés sur trois éléments. D'abord sur les affinités socio anthropologiques qui ont favorisé le renouvellement des liens entre les chefs traditionnels peuls nigériens et leurs homologues du Cameroun. Le deuxième élément est le terrain ou le

territoire de commandement où sont établis les chefs traditionnels peuls du Cameroun. En effet, la localité de Tchamba dans le Nord-Cameroun qui abrite le siège du Réseau des chefs traditionnels est située à la frontière avec le Nigeria. Elle constitue une destination la plus prisée des éleveurs transhumants nigériens. Cette proximité facilite la mobilité des éleveurs entre les deux pays. Ainsi le choix de se réunir autour du lamidat de Tchamba est un choix stratégique en raison de la disponibilité des ressources, mais aussi à cause de la proximité de la zone avec le pays d'origine des éleveurs. Par ailleurs, le Nigeria se présente aussi comme une zone de transit pour les éleveurs nigériens et béninois qui transitent par cet Etat pour arriver au parc national du Faro.

Pour ce qui est du groupe GEGAT-TANGO, les membres sont constitués de dix (10) hommes et deux (02) femmes, choisis parmi les douze (12) clans d'éleveurs peuls sédentarisés à Tchamba et dans les villages environnants¹⁰¹. Ces clans sont : les Kiri, les *Natirbé*, les *Galoruu*, les *Baéh*, les *Djafu'een*, les Kessou, les *Roudanko*, les *uuda*, les *Kassina*, les *Bokolo*, les *Laban* et les *Gabanko*. L'une des caractéristiques les plus importantes de cette association, c'est la prise en compte de l'aspect genre. En effet, l'élevage transhumant n'est pas qu'une affaire des hommes. Il existe des femmes peules qui conduisent également des troupeaux. Ainsi l'objectif ici est que chaque clan sédentarisé sensibilise sa communauté qui pratique encore la transhumance et que les femmes membres puissent être utilisées comme passerelles pour atteindre les cibles. L'objet de la sensibilisation (nos y reviendrons) porte sur la valeur de protection de la biodiversité, la sécurité et l'enseignement aux frères transhumants des lois et règlements relatifs à l'accès aux aires protégées. Nous analyserons au chapitre suivant, comment ils opèrent pour l'atteinte de cet objectif et par quelles stratégies. Cette composition des membres de cadres de concertation traditionnelles repose sur un mode de fonctionnement fondé sur l'organisation sociale du milieu.

La création des cadres de concertation en vue de traiter des questions liées à la transhumance est une innovation dans les modes de résolution des conflits qui opposent les acteurs autour des ressources naturelles dans le Faro. La particularité de cette innovation est la prise en compte des intérêts de tous les acteurs et leur implication dans le processus de dialogue interactif. Au regard de l'analyse qui précède, force est de constater la diversité des cadres de concertation et les acteurs qui les composent. L'on en vient à s'interroger sur leurs systèmes d'action à l'occasion des conflits. Cette diversité ne compromet-elle pas les actions à mener pour résoudre les conflits à la transhumance. Le chapitre qui suit apporte des réponses à cette question sur les modalités d'action des cadres de concertation.

¹⁰¹ Donnée du terrain, entretien réalisé le 21/06/2022 à Tchamba avec Galdima, Président AGEAT-TANGO.

CHAPITRE 2 :

MODALITES D'ACTION DES CADRES DE CONCERTATION

Quels sont les modes opératoires des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance dans le Faro ? Autrement dit, comment procèdent-ils pour résoudre un conflit lié à la transhumance impliquant plusieurs acteurs ? Ce second et dernier chapitre de la première partie de ce travail s'attèle à apporter des éléments de réponse à ces interrogations.

Les conflits liés à la transhumance sont tantôt ouverts, c'est-à-dire caractérisés par des affrontements entre les parties, tantôt fermés se limitant à des frustrations, aux sentiments de heurt ou de marginalisation. Ces caractéristiques génériques des conflits permettent de distinguer deux modalités d'action de résolution des conflits auxquelles les cadres de concertation recourent. Il s'agit d'une part, de la gestion proprement dite (SECTION1) et, d'autre part, de la prévention des conflits (SECTION2).

SECTION1 : LA GESTION PROPREMENT DITE

Il est important de revenir sur le concept de gestion des conflits pour en cerner le sens spécifique et situer le contexte dans lequel il est employé dans le cadre de ce travail. La gestion des conflits ou des crises fait appel à des mesures comme « *refuser aux deux côtés, les moyens d'un camp, en augmentant légèrement ceux de l'autre, séparer les combattants dans le temps et dans l'espace, remplacer les affrontements par des rencontres autour des tables de négociations. La gestion cherche donc à empêcher un conflit d'éclater sous forme de crise ou bien à calmer une crise en cours* »¹⁰². Elle renvoie également à l'élimination, à la neutralisation ou au contrôle des moyens d'entretenir un conflit ou une crise. En effet, un conflit est géré dans la mesure où les effets de violence qu'il entraîne sont atténués par les adversaires ou les parties¹⁰³. L'on parle donc de gestion des conflits lorsque les conflits existent déjà, qu'ils soient éclatés ou non.

Dans cette logique, il faut distinguer les outils pacifiques consacrés pour la gestion des conflits (paragraphe 1) et les voies des recours prévues par la réglementation en vigueur (paragraphe 2).

¹⁰² William Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.12.

¹⁰³ Ehueni Manzan Innocent, op.cit., p.36.

Paragraphe 1 : Le recours aux outils de gestion pacifique des conflits

Le règlement pacifique du conflit est une pratique ancienne dans les relations internationales. Selon Michèle Guillaume Hofnung¹⁰⁴, on retrouve déjà cette pratique dans la convention de la Haye du 18 octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, notamment en son titre II intitulé « *des bons offices et de la médiation* ».

L'avènement de l'Organisation des Nations Unies (ONU)¹⁰⁵ en 1945 consacre le principe « du règlement pacifique des différends » tel que prévu dans sa Charte en son article 33 qui stipule que « *les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationale, doivent en chercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation et d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes et accords régionaux ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix* ». La pérennisation de ce principe du règlement pacifique du conflit en Afrique trouve son fondement dans le protocole relatif à la création du Conseil de sécurité de l'Union Africaine (UA) adopté le 26 décembre 2003 en son article 6 (alinéa 1-c).

S'inspirant de cet ordre juridique international, les cadres de concertation se sont appuyés sur les outils institutionnels de résolution pacifique des conflits tels que prévus par ces deux Organisations intergouvernementales (ONU et UA) afin de créer l'harmonie et construire la paix durable entre les acteurs. Suivant cette logique, un conflit devenu international du fait de l'implication d'acteurs externes par rapport au terrain (lieu) de conflits peut être soit résolu par les parties elles-mêmes sans intermédiaire : c'est la négociation consensuelle (A), soit par l'intermédiaire d'un tiers : on parle de la médiation (B). De ces deux outils, peut jaillir un autre, le pardon (C).

A. Le règlement par les parties au conflit elles-mêmes : La négociation

Selon Dupont Christophe¹⁰⁶, la négociation est une « *activité dans laquelle s'engagent volontairement deux ou plusieurs personnes (ou groupes) voulant trouver une issue satisfaisante face à une situation exigeant de la part de chacun une prise en compte de la réalité de l'autre* ». Mieux, il s'agit d'une « *activité mettant en face à face deux ou plusieurs acteurs, qui confrontés à des difficultés et se sentant interdépendants, choisissent la recherche effective d'un arrangement pour mettre fin à cette divergence et créer (ne fût-ce que temporairement), maintenir ou développer une relation entre eux* ». Instrument de la diplomatie par excellence, la négociation est un face à face d'acteurs qui se caractérise par

¹⁰⁴ Michèle Guillaume Hofnung, « Fondements conceptuels d'une pratique de la médiation », *Agir*, n°24, 2004, pp.1-14.

¹⁰⁵ Charte des Nations Unies, Chapitre VI : « Règlement pacifique des différends », p.7.

¹⁰⁶ Christophe Dupont, *La négociation : conduite, théorie et applications*, Dalloz, 2^e édition, 1986, p.8.

une série d'entretiens et de pourparlers directs entre ces acteurs, sans intermédiaire d'une tierce personne pour parvenir à un accord sur l'utilisation ou l'exploitation d'un bien commun.

Dans le bloc du Faro, les négociations entre les parties en conflit (service de conservation, éleveurs transhumants et autochtones, agriculteurs et population riveraines du PNF) se font grâce à l'organisation annuelle des conférences internationales et des réunions extraordinaires avec la participation de toutes les parties prenantes. Ainsi la négociation comme mode de gestion pacifique des conflits liés à la transhumance transfrontalière se déroule en trois phases fondamentales : l'organisation et la conduite de la négociation (1), l'identification ou la définition de l'objet de la négociation (2) et les conclusions de la négociation (3).

1. De l'organisation et de la conduite de la négociation consensuelle

L'organisation et la conduite d'une négociation entre les parties dans le cadre de la résolution des conflits liés à la transhumance dans le Faro dépendent du type des cadres de concertation. Ceux dits de caractère politique sont présidés par le Préfet du Faro (Forum des Acteurs) et par le Sous-Préfet (Conférence internationale des Transhumants), tandis que les cadres de concertation à caractère traditionnel sont placés sous l'autorité du Lamido de Tchamba. Toutefois, en tant qu'institution partenaire de l'Etat en charge de la gestion du parc national du Faro, AWF est l'initiateur principal des assises autour d'une table de discussions interactives et inclusives de toutes ces structures de concertation, qu'elles soient politiques ou traditionnelles. L'organisation de la négociation commence par l'identification des parties prenantes, impliquées directement ou indirectement dans les conflits. Le processus d'identification des acteurs a commencé avec la réalisation des études socioéconomiques¹⁰⁷ dans la zone où s'étendent les conflits. Ces études socioéconomiques ont été menées par AWF en 2018 et 2019 et ont conduit tout d'abord à la détermination des profils des acteurs, à l'identification des causes des conflits et à l'établissement des responsabilités des acteurs. Les autorités administratives et traditionnelles ont pour rôle de conduire les pourparlers, de coordonner les discussions en créant un climat de convivialité de sorte à obtenir un compromis pouvant aboutir à la paix, à un accord pacifique entre les antagonistes.

Il convient de préciser la logique d'acteurs dans la conduite de la négociation. En effet, le service de conservation (constitué d'une part des appareils étatiques en charge de la protection de l'environnement, de la biodiversité et du maintien de la sécurité et d'autre part

¹⁰⁷ Les études socioéconomiques consistent à faire descente sur le terrain auprès des ménages riverains du PNF et auprès des autorités et leaders des sociétés civiles. L'objectif est de déterminer les causes de conflits, les victimes, les acteurs locaux en charge de gestion des conflits et leurs modes de résolutions des conflits.

de AWF) dans le cadre de la négociation, se considère comme une victime dans la mesure où le PNF et sa zone périphérique sont détruits par les éleveurs transhumants (particulièrement) du fait de l'empiétement de la surface protégée par les troupeaux de bétail. Ce qui plombe les objectifs de protection de la biodiversité définis par l'Etat. Or, l'élevage transhumant ne peut être aboli dans la mesure où il constitue non seulement le principal moyen d'existence des communautés pastorales et leur identité culturelle, mais il est également une ressource sûre des recettes communales (Poli, Beka, Kontcha, etc.). En soutenant donc le maintien de l'élevage transhumant, les communes soutiennent logiquement leurs intérêts, mais se doivent aussi de promouvoir le développement communautaire dans toutes ses dimensions. C'est la raison pour laquelle, la prise en considération des intérêts de toutes les parties en conflit est un principe fondateur de la résolution des conflits par la négociation consensuelle, c'est-à-dire l'acceptation et la prise en compte de l'avis de chacun. Dans ce contexte, les décideurs et leaders d'opinion (Préfet, Sous-Préfet, Maires, Lamibés) doivent permettre aux parties notamment les représentants des éleveurs transhumants, le service de conservation, d'exposer leur position ou leurs revendications. Ce qui permet enfin de compte, d'avoir l'objet de la négociation.

2. De l'objet de la négociation

L'objet de la négociation c'est l'objet du conflit même. C'est sur quoi porte le désaccord entre les parties à un conflit lié la transhumance. Par exemple, en date du 26 décembre 2018, la réunion tenue aux locaux d'AWF à Tchamba avec les transhumants et présidée par le responsable du développement communautaire de cette structure a porté sur « *la prévision des questions pastorales compte tenue du changement climatique, la gestion de la transhumance transfrontalière et la crise du lait dans les villages riverains du PNF* ». Ces sujets sont en rapport avec l'activité du point « *1.3 du cadre logique ECOFAC6* »¹⁰⁸ portant sur l'identification et démarcation des couloirs de transhumance en dehors des aires protégées, contenu dans le plan d'aménagement du territoire et de la gestion du PNF. C'est le moment pour les éleveurs de présenter leurs difficultés, les causes de leurs frustrations et les contraintes auxquelles ils font face. Ainsi les points essentiels de ces échanges entre les participants à cette rencontre restreinte ont été retenus et soumis à la Conférence internationale des transhumants à Tchamba en 2019, sur l'élaboration consensuelle du code de la gestion apaisée de la transhumance¹⁰⁹.

¹⁰⁸ AWF, « Compte rendu de la réunion avec les transhumants et les responsables de la communauté de Tchamba », rapport d'activité de l'équipe du projet, décembre 2018.

¹⁰⁹ Entretien avec A. Adamou, op.cit.

Les échanges interactifs et les discussions avec les acteurs de la transhumance ont permis aux décideurs des cadres de concertation d'identifier les problèmes de chacun. En effet, la recherche de l'eau, des pâturages et les raisons culturelles expliquent les déplacements des éleveurs. Ce qui conduit les éleveurs à franchir non seulement les frontières de leurs pays d'origine, mais aussi à pénétrer le PNF de manière illégale. Dans ce contexte, l'objet de la négociation est clairement ici les modes d'accès aux ressources à savoir pâturages et eau. En outre, les bétails surpris dans le PNF sont régulièrement abattus par le service de conservation et des nombreux éleveurs sont arrêtés et faits prisonniers à Poli, alors que ceux-ci n'ont aucune connaissance de l'existence d'une aire protégée, encore moins la limite de cette surface protégée qui n'est pas d'ailleurs démarquée de manière visible par des bornes. Car, avant la création de la réserve forestière du Faro en 1947 et puis sa transformation en parc national du Faro en 1980, cette zone était une vaste superficie libre, jusqu'au Nigeria, où les éleveurs peuls conduisaient librement leurs troupeaux. La transhumance étant aussi une pratique culturelle, elle a conféré aux éleveurs transhumants l'idée de l'accès libre au pâturage et a consolidé la perception des ressources naturelles comme un don gratuit du ciel. Ces manières de penser, d'agir et de concevoir ont été transmises suivant la sociologie et l'anthropologie locales, aux générations d'éleveurs dont les ancêtres ont fréquenté cette zone depuis des siècles durant. Dès lors, il devient difficile de convaincre ceux-ci de se défaire de cette idée et à accepter les mesures de protection de la biodiversité.

Ce qui précède vise à expliquer le comportement du service de conservation face aux invasions du PNF par les éleveurs. Ceux-ci ont dénoncé lors des différentes conférences des transhumants, le fait d'abattre leur bétail, les arrestations arbitraires et les différentes formes d'extorsion dont ils sont victimes au quotidien. L'objet de la négociation dans ce cadre porte alors sur les mesures à prendre en cas de saisi de bétail en divagation dans ou autour de la zone périphérique du parc national. Les pourparlers ont permis d'arriver à un accord consensuel entre éleveurs et service de conservation. Il s'agit des conclusions des négociations.

3. Les conclusions de la négociation

A l'issue de la 2^e Conférence internationale de transhumance tenue à Tchamba en 2019, les négociations entre les parties prenantes ont abouti à une résolution consensuelle selon laquelle, *« les bœufs saisis dans le parc national doivent être simplement refoulés et remis au propriétaire et non abattus, mais celui-ci doit être amendé, conformément à la réglementation*

en vigueur »¹¹⁰. Ensuite, il a été recommandé aux éleveurs de prendre attache avec les chefs traditionnels afin que leur soient indiqués les limites du parc national. Dans la même perspective, il a été enseigné aux éleveurs, ce que dit la loi à propos de la divagation des animaux domestiques dans un parc national de conservation faunique et végétative ainsi que la répression pénale qui en résulte en cas de non-respect de cette réglementation. Pour ce qui est des communes, elles se sont engagées à offrir aux éleveurs des cadres de vie nécessaires pour l'exercice de leur activité socioéconomique¹¹¹. Cette négociation consensuelle a permis aux acteurs de comprendre qu'ils sont interdépendants, mais que chacun devrait juste jouer sa partition pour une transhumance apaisée et harmonieuse, au bénéfice de tous. Cela permet de comprendre le propos de Christophe Dupont lorsqu'il affirme : « *dans une situation de « négociation-conflit* », les acteurs font face à une réalité existante caractérisée par l'opposition des volontés et la contradiction des objectifs »¹¹². C'est dans cet ordre d'idées que des projets de développement communautaires se sont multipliés dans le bloc du Faro en vue d'équilibrer les conditions d'accès à l'eau et au pâturage.

S'il est bien vrai que la résolution des conflits par la négociation consensuelle semble efficace au regard des décisions qui ont été prises par le consentement de toutes les parties prenantes, il apparaît que des éleveurs transhumants continuent à poser des infractions qui ont pourtant étaient exposées par le service de conservation et les éléments de la sécurité. Ce qui a conduit les cadres de concertation à recourir à la médiation institutionnelle pour pouvoir établir le contact entre les autorités traditionnelles nigérianes et nigériennes et celles du Cameroun afin d'initier de dialogue au sujet de la gestion apaisée de la transhumance. Le but est d'éviter l'escalade et la transformation des conflits entre le Cameroun et ces pays voisins.

B. Le règlement par l'intermédiaire d'un tiers : la médiation

Etant donné que la transhumance transfrontalière est un phénomène venu de l'extérieur, il est donc évident de recourir à la médiation dans le but de rencontrer les éleveurs, les autorités administratives et traditionnelles du Nigeria et du Niger où viennent les transhumants afin d'engager des pourparlers et d'institutionnaliser le dialogue sur les enjeux de la transhumance. Il convient de définir d'abord la médiation et de voir ensuite comment elle s'effectue dans le cadre de gestion des conflits liés à la transhumance dans le Faro.

¹¹⁰ AWF, « Conférence de transhumance sur le code de la gestion apaisée de la transhumance », rapport d'activités, Tchamba du 08 au 09 mai 2019.

¹¹¹ Les communes s'engagent à réaliser des puits et des lieux d'abreuvement pour bétail afin de faciliter l'accès à l'eau dont l'objectif est de résoudre le conflit autour des points d'eau entre les éleveurs et entre éleveurs et populations.

¹¹² Christophe Dupont, op.cit., p.11.

William Zartman¹¹³ définit la médiation comme « *une procédure consistant à exercer une influence sur les parties à un différend ou à un conflit armé afin de les amener à la table des négociations et d'aplanir leurs divergences* ». **Dominique Carreau**¹¹⁴ renchérit le sens de ce concept en précisant que « *la médiation entraîne une implication sensiblement plus grande du tiers, celui-ci est alors amené à proposer les bases d'un règlement du litige et il va lui-même participer aux négociations entre les adversaires* ». La médiation est un mécanisme de résolution pacifique des conflits qui fait intervenir une tierce personne, neutre, indépendante, sans autres pouvoirs que l'autorité que lui reconnaissent les médiés qui l'auront choisi ou reconnu.

Pour ce qui est de cette étude, la médiation est envisagée comme un mécanisme institutionnel de gestion des conflits qui opposent les éleveurs transhumants au service de conservation du PNF. Il est important de préciser que la désignation d'un médiateur dans le processus de résolution des conflits repose sur des critères spécifiques, tels que l'impartialité¹¹⁵ et la neutralité¹¹⁶ du médiateur. Cependant, dans le cadre de cette étude, le médiateur est le groupe Tango qui assure l'interface entre les éleveurs transhumants étrangers et le service de conservation du PNF, entre l'Etat du Cameroun et celui du Nigeria via les chefs traditionnels. Pour préciser le contexte du recours à la médiation dans le cadre de ce travail, il convient de présenter les missions du médiateur (1) et ses moyens de communication (2).

1. Les missions du médiateur

En règle générale, l'autorité du médiateur se limite à aider les parties à dialoguer et à instaurer entre elles un climat communicationnel favorables aux échanges et à la compréhension réciproque¹¹⁷. Dans ce sens, l'on peut identifier deux principales missions qu'assume le groupe Tango, en sa qualité de médiateur international : établir le contact entre les antagonistes en vue d'initier le dialogue et transmettre l'information.

L'établissement de contact se caractérise par l'envoi d'émissaires auprès des Emirs ou Sultans des Etats nigériens de l'Adamaoua, du Bornou et ceux du Niger. Ces émissaires sont les membres du groupe Tango, constitués de douze (12) clans d'éleveurs peuls sédentarisés dans les villages riverains du PNF. Comme il a été expliqué au premier chapitre, le groupe Tango est une unité d'alerte mise en place par AWF pour faciliter le dialogue entre le service de conservation qui a pour mission la protection de la biodiversité dans le Faro, et éleveurs

¹¹³ William Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.245.

¹¹⁴ Dominique Carreau, *Droit international public*, Paris, Pédone, 7^e édition, 2001, p.600.

¹¹⁵ Voir Agnès Tavel Et Jean-Louis Lascoux, *Code de la médiation, annoté et commenté pour l'orientation de la médiation*, Paris, Médiateurs éditeurs, 2009, P.17.

¹¹⁶ Idem.

¹¹⁷ Ehueni Manzan Innocent, op.cit., p.111.

qui pratiquent encore la transhumance. L'établissement de contact commence par les appels téléphoniques, ou l'envoi des correspondances formelles aux autorités administratives et traditionnelles du Nord du Nigeria et au Niger où sont établies des chefferies traditionnelles peules depuis des siècles. Les relations historiques et sociologiques entre les peuls du Nord-Cameroun et ceux du Nigeria et du Niger sont des facteurs qui facilitent le contact et permettent de créer un climat de confiance entre les deux communautés qui se partagent les frontières, mais qui ont en commun les traditions et des nombreuses pratiques culturelles (ils ont la religion islamique en partage, les langues peules et haoussa facilitent la communication. Ainsi depuis janvier 2019, le groupe Tango a effectué de nombreuses missions¹¹⁸ de prise de contact à Bornou, dans l'Adamaoua et dans les villes nigérianes moyennes.

La deuxième mission assignée au médiateur est la transmission fidèle et sans équivoque de l'information que lui a communiqué le service de conservation du PNF. En effet, le Tango team est porteur d'un message clair, relatif à la protection du PNF et à la lutte contre le braconnage dont les éleveurs transhumants sont le plus souvent auteurs¹¹⁹. Il s'agit d'une part d'influencer les habitudes culturelles de leurs confrères éleveurs à prendre conscience de l'importance de la protection de l'environnement, et d'autre part, de convaincre les autorités administratives et traditionnelles nigérianes et nigériennes de faire de la problématique de la transhumance transfrontalière et du phénomène de braconnage, des problèmes communs à ces Etats en vue d'une mutualisation des stratégies de réponses globales à l'échelle sous régionale pour la stabilisation de la sécurité. Dès lors la transmission de tel message, pour qu'il soit compris, mérite de recourir à un canal et outils de communications spécifiques, dans la mesure où l'environnement social dans lequel se déroule la médiation institutionnelle demande la maîtrise l'anthropologie culturelle endogène.



Figure 2 : Discussion entre les médiateurs et l'Emir du Bornou au Nigeria

Source : AWF

¹¹⁸ Les missions s'effectuent normalement une fois par mois, mais pour des raisons des moyens financiers limités, elles n'ont pas été effectuées aux mois d'avril, mai et juin 2022.

¹¹⁹ L'implication des éleveurs transhumants en particulier les mbororo dans les actes criminels est bien établie. Lire à sujet Saïdou Issa, « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad : une nouvelle modalité du banditisme transfrontalier », *Université de Ngaoundéré, Polis/ R.S.P/C.P.S.R.* Vol 13, n°1-2, 2006, P.4.

2. Les moyens de communication utilisés par les médiateurs

Le déroulement de la négociation des accords informels de paix avec ces leaders communautaires et religieux se caractérise par l'usage de certains rituels¹²⁰. En effet, les pratiques culturelles ou religieuses ont conféré aux individus des manières de penser, de communiquer et d'agir suivant des codes sociaux spécifiques. Les destinataires de l'information que porte le groupe Tango reçoivent de celui-ci un cola, qui symbolise la paix, la fraternité et la reconnaissance du lien d'amitié entre les éleveurs transhumants et leurs confrères sédentarisés, entre les lamibés peuls du Nord-Cameroun et les sultans du Nigeria et du Niger. Cette communication symbolique à travers le partage convivial du cola transmet également le message d'interdiction pacifique d'accès au parc national du Faro. Il s'agit d'un appel au respect des limites territoriales du Cameroun. L'ambiance conviviale qui caractérise ce moment de communication en vue de la sensibilisation à la protection de la biodiversité est un véritable mode de gestion pacifique des conflits. En général, le lien culturel et historique entre les communautés pastorales peules du Nord-Cameroun et celles du Nigeria et du Niger est ce que les cadres de concertation ont su exploiter pour la résolution pacifique des conflits liés à la transhumance transfrontalière.

C. Le pardon

Le pardon est un concept qui a été théorisé par des théologiens et philosophes de la morale. Selon Lefranc Sandrine, le pardon « *est une décision libre de l'offensé et de l'offenseur, permettant de renouer un rapport interpersonnel défait par l'offense, supposant une absolue générosité de la part de celui qui l'accorde* »¹²¹. Le pardon apparaît donc comme une modalité originale et idéale de résolution des conflits entre les parties antagonistes. Il vise à amener les acteurs à se réconcilier pour une garantie de la vie sociale.

Dans le contexte de ce travail, le pardon est un mode de résolution pacifique des conflits liés à la transhumance et sur lequel, les cadres de concertation s'appuient pour reconstruire les liens sociaux défaits par des actes de violence entre les acteurs. En effet, dans le Nord-Cameroun en général et dans la zone du Faro en particulier, certains éleveurs sont à la fois auteurs et victimes de la prise d'otage, de vol de bétail et du braconnage¹²². Ceux devenus

¹²⁰ Le rituel est défini selon Stanley Tambiah comme « *un système culturellement construit de communication symbolique* ». Stanley Tambiah cité par Frédéric Balzacq et al., *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Science Po, 2018, p.147.

¹²¹ Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002, p.158.

¹²² Des éleveurs en majorité centrafricains ayant perdu leurs troupeaux lors des crises répétitives en Centrafrique, sont devenus des véritables auteurs des actes criminels (prise d'otages, vol de bétail et

auteurs de ces actes criminels font régulièrement face aux groupes d'auto-défense constitués des éleveurs autochtones et au service de conservation du PNF. Des affrontements entre ces deux camps dans la zone périphérique du PNF sont fréquents.

La mise en place des cadres de concertation en tant que mécanismes alternatifs de résolution des conflits dont les éleveurs sont membres, vise non seulement à comprendre cette problématique de façon globale, mais aussi à apporter des solutions spécifiques. C'est la raison pour laquelle, des nombreux éleveurs auteurs de ces actes ayant été identifiés comme tels, ont été arrêtés, puis remis à la gendarmerie nationale pour des procédures judiciaires. D'autre part, en mars 2019 dans les localités riveraines du PNF à Kontcha, Tchamba, Touroua et Kodjoli, les transhumants dits « clandestins », c'est-à-dire ceux qui fuient les autorités pour échapper à tout contrôle afin d'entrer de manière frauduleuse dans le PNF pour les activités de braconnage et prise d'otages, ont été arrêtés par les comités de vigilance et l'association des transhumants. Suivant les pratiques culturelles locales islamo-peules, les mis en cause ont été contraints de jurer au nom du Coran, livre saint de l'Islam en prononçant ces propos : « nous ne commettrons plus jamais ces actes, et nous renonçons à ces actes criminels ». Cette procédure vise à rapprocher les éleveurs malfrats et fugitifs de l'autorité traditionnelle, mais aussi à les amener à changer de comportement. Cet engagement devant Allah permet de réconcilier les familles des éleveurs par le pardon et à créer un climat de fraternité entre les éleveurs et les autorités administratives et traditionnelles. C'est d'ailleurs l'un des principaux apports de l'association des transhumants dans la gestion pacifique des conflits liés à la transhumance dans le Faro. Le pardon est donc un instrument indispensable de résolution des conflits.

Cependant, il convient également de préciser que le recours à la négociation, la médiation et le pardon comme instruments de gestion pacifique des conflits ne visent pas seulement à initier le dialogue en vue de la prise en considération des intérêts des parties au conflit. Il est également question d'édifier les éleveurs sur la sanction pénale prévue par la réglementation en vigueur en cas de non-respect des engagements consensuels qui ont été pris par l'ensemble des acteurs. Dans cette perspective, ceux qui ne respecteraient pas ces engagements consensuels font directement face à la rigueur de la loi. C'est pour cette raison que la justice et ses démembrements (gendarmerie nationale, la police et l'armée) sont membres des cadres de concertation. Il convient dès lors d'examiner les voies de recours prévues par la réglementation en vigueur.

braconnage). Lire à ce sujet : Christian Seignobos, « le phénomène zargina dans le nord du Cameroun. Coupeurs de route et prises d'otages, la crise des sociétés pastorales Mbororo », *Afrique contemporaine*, 2011 /3, n°239.

Paragraphe2 : Les voies légales de recours prévues par la réglementation en vigueur

En principe, la gestion des conflits liés à la transhumance ou des conflits agropastoraux relève de la compétence de la commission consultative institutionnalisée auprès de chaque arrondissement par le Décret 78/263 du 03 septembre 1978¹²³. Il semble donc que c'est cette commission qui prend le nom de « Conférence internationale des Transhumants ». Suivant le fonctionnement de cette commission, elle renseigne ses membres sur la compétence de la justice étatique en matière des infractions liées au braconnage, au non-respect des aires protégées. C'est pour cette raison que, pour le besoin d'étude et en se limitant à son contexte qui se veut pluridisciplinaire, il apparaît important d'analyser le règlement juridictionnel (A), puis le règlement par la chefferie traditionnelle (B).

A. Le règlement juridictionnel

Depuis la mise en œuvre des cadres de concertation à partir de 2018, les éleveurs transhumants qui continuent à laisser leurs troupeaux de bœufs entrer dans le PNF ou à piétiner sa zone périphérique, font face à la rigueur de la loi. Les différentes conférences organisées par les structures de conservation en vue d'initier le dialogue entre les acteurs ont conduit à une prise de conscience au sujet du respect de loi relative à la protection du PNF. Cependant, il existe toujours des éleveurs transhumants clandestins qui refusent de respecter les clauses des négociations entre les parties prenantes.

Ce qui amène à s'interroger sur le mode juridictionnel de gestion des conflits lié à la transhumance et les modalités de collaboration entre la justice, le service de conservation (représentant le ministère de la Faune et de la Forêt), la gendarmerie et la police. En effet, « *il n'y a qu'une seule procédure légale lorsqu'un animal domestique ou un berger sont pris dans le parc national : le berger est interpellé, puis conduit au parquet. Quant aux animaux domestiques, nous les abattons* »¹²⁴. Car, le fait d'envahir le PNF par le bétail est une infraction répréhensible par la loi, selon cet agent du service de conservation. D'ailleurs, les animaux domestiques et sauvages ne cohabitent pas. Il n'est donc pas permis que les troupeaux de bœufs circulent dans un parc national de conservation d'espèces animales et végétales. Ainsi ce mode résolution de conflit consiste à infliger des peines punitives aux éleveurs véreux, qu'ils soient des nationaux ou des étrangers. C'est la raison pour laquelle, de nombreux éleveurs, en majorité des Nigériens, sont incarcérés à la prison de Poli pour les faits ci-dessus décrits et qui leur sont reprochés.

¹²³ Natali Kossoumna Liba'a, De la mobilité à la sédentarisation : gestion des ressources naturelles et des territoires par les éleveurs Mbororo au nord du Cameroun, Thèse de Doctorat, Géographie, Université Paul Valéry-Montpellier III, 2008, p.196.

¹²⁴ Entretien avec Moussa Wanto, technicien des Eaux et Forêts, PNF.

B. Le règlement par les chefferies traditionnelles

Le mécanisme de règlement traditionnel des conflits liés à la transhumance est l'œuvre des lamidats dans le contexte du Nord-Cameroun. Selon le Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles, en son article 21, « *les chefs traditionnels peuvent, conformément à la coutume et lorsque les lois et règlements n'en disposent pas autrement, procéder à des conciliations ou arbitrages entre leurs administrés* ». Cet extrait tient pour fondement juridique des compétences des lamibés à régler les conflits entre leurs sujets.

Dans le cadre de cette étude, les lamibés de Tchamba, de Wangai, de Kontcha sont incontournables dans la résolution des conflits liés à la transhumance dans le Faro. Ces chefferies traditionnelles peules ont la même organisation et sont très hiérarchisées, comme présentées au premier chapitre. Par l'entremise du Sarki sanu représentant le ministre de l'élevage au sein du lamidat, le lamido est saisi par le plaignant pour des infractions liées à la destruction des récoltes par les transhumants, de l'obstruction de piste à bétail par les agriculteurs, de blessure sur les animaux par les agriculteurs de suite des dégâts champêtres et du vol de bétail des éleveurs autochtones par les transhumants. Dans ce cadre, le lamido a pour rôle de rétablir la victime dans ses droits, après une descente collégiale sur le terrain pour le constat des faits rapportés par la victime. Cependant, des cas de corruption de l'autorité traditionnelle sont légions dans cette zone transfrontalière. Des éleveurs font paître régulièrement leurs animaux dans les champs, entraînant la destruction et la perte des récoltes et conséquemment l'insuffisance alimentaire. Les agriculteurs victimes ne sont presque jamais rétablis dans leurs droits, lorsque les auteurs (éleveurs) octroient une ou deux têtes de bœufs, ou encore quelques billets au *Sarki sanu* pour « tuer l'affaire ».

Au-delà de la mise en œuvre du processus de gestion proprement dite des conflits, les cadres de concertation jouent également un rôle complémentaire qui consiste à prévenir les conflits à travers des stratégies spécifiques.

SECTION 2 : LA PREVENTION DES CONFLITS

La prévention des conflits est l'ensemble des moyens mis en œuvre par un acteur de la paix en vue d'éviter que les différends ne surgissent entre parties, empêcher qu'un différend existant ne transforme en conflit ouvert et, d'endiguer un conflit qui a déjà éclaté. C'est l'agenda pour la paix qui définit la prévention des conflits en utilisant le concept de « *diplomatie préventive* »¹²⁵. La diplomatie préventive exige que des mesures soient prises en

¹²⁵ Selon l'agenda pour la paix publiée en 1992 par le Secrétaire général des Nations Unies, Boutros-Boutros Ghali, la diplomatie préventive « a pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties,

vue d'instaurer la confiance et implique la mise œuvre d'un dispositif d'alerte rapide reposant sur le rassemblement d'information ainsi que sur les procédures formelles ou informelles d'établissement des faits.

Pour ce qui est de cette étude, les cadres de concertation ont mis en œuvre deux dispositifs de prévention des conflits liés à la transhumance. Il s'agit d'une part des patrouilles de surveillance et des campagnes de sensibilisation (paragraphe 1) et, d'autre part, de l'harmonisation des échanges internationaux (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Patrouilles de surveillance et de sensibilisation à la protection du PNF

Il convient d'analyser de manière détaillée, les patrouilles de surveillance du PNF (A) et d'expliquer comment s'effectuent les missions de sensibilisation à la protection du PNF (B).

A. Patrouilles de surveillance dans et autour du parc national du Faro

Ces patrouilles de surveillance sont effectuées conjointement par le groupe d'auto-défense (constitué des éleveurs), des éco-gardes et le Tango Team. Elles sont à l'initiative des principaux décideurs des cadres de concertation (le Préfet, le Sous-Préfet, les Maires, les responsables de AWF et les lamibés de Tchamba et de Kontcha).

A l'intérieur du parc national, les missions de patrouilles et de surveillance visent à ratisser les éleveurs fugitifs et potentiels braconniers réfugiés illégalement dans cette aire protégée et qui le plus souvent, sont armés¹²⁶. En effet, le parc national du Faro et sa zone périphérique s'étendent sur une superficie de plus de 330.000 hectares. Il est donc difficile pour les éco-gardes et les techniciens des eaux et forêts en nombre très limité de parcourir régulièrement la totalité de cette surface pour assurer la sécurité. La synergie d'action entre les populations locales mobilisées par les cadres de concertation et les éléments des forces de l'ordre et de sécurité a pour but de renforcer la sécurité et de lutter contre la criminalité transfrontalière¹²⁷ dans cette zone. En plus, l'absence des bornes qui auraient pu signaler les limites de la surface protégée est favorable à l'émergence des « *groupes criminels organisés* »¹²⁸ qui arpentent les frontières camerounaises du Nord en général et le parc national du Faro en particulier. Les cadres de concertation jouent donc ici un rôle supplétif ou de substitution à l'Etat dans la mesure où ils contribuent à l'élaboration et à la mise œuvre des stratégies de

d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible ».

¹²⁶ Entretien réalisé avec le Lamido de Wangai, op.cit.

¹²⁷ Michel Luntumbue, « Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadres et stratégies régionales de lutte », *Note d'analyse du GRIP*, Bruxelles, 09 octobre 2012, p.2.

¹²⁸ Selon la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée en son article 2 (a) , l'expression « *Groupes criminels organisés* » désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infraction graves ou infractions établies conformément à la présente convention, pour en tirer directement ou indirectement un avantage financier ou un autre avantage matériel »

défense ou de sécurité qui est pourtant un domaine exclusif de l'Etat. Cela participe de la construction et de la valorisation à l'échelle locale, du concept « *armée-nation* ».

Dans les villages environnants du parc national, les missions de patrouilles et de surveillance visent d'une part à évaluer la situation sécuritaire et à identifier les éleveurs sédentaires nouvellement installés et d'autre part, à leur transmettre le message de la cohabitation pacifique, d'éveil de conscience sur l'existence d'une aire protégée et des comportements à adopter pour la protection de ce tenant écologique local. En effet, l'affluence d'éleveurs autour du parc national entraîne des compétitions entre eux sur les ressources naturelles. La saturation des zones de pâturage du fait de l'augmentation des cheptels bovins conduit les éleveurs à se diriger vers le parc national.

B. Campagnes de sensibilisation à la protection du PNF

Les cadres de concertations organisent des campagnes de sensibilisation dans les localités environnantes du PNF et dans les villages nigériens frontaliers avec le Cameroun situés à la lisière du PNF. Les missions de sensibilisation ont été conduites par une équipe constituée d'un responsable du développement communautaire de l'AWF, un notable en charge du territoire du lamidat de Tchamba, deux éleveurs transhumants de Tchamba, un représentant du MINEPIA, un responsable représentant le service de conservation et du commissaire de sécurité publique de Beka¹²⁹. Les cibles sont particulièrement les ménages d'éleveurs sédentarisés autour du parc national du Faro. Elles se font également dans les établissements primaires et secondaires à travers l'éducation environnementale. Les campagnes de sensibilisation visent deux principaux objectifs. Il s'agit d'abord de conscientiser les éleveurs sur l'importance de la protection de l'environnement en vue de les amener à comprendre les causes des crises écologiques dont ils sont à la fois principaux victimes et agents de causalité. Ainsi le but des cadres de concertation est d'impliquer les communautés pastorales dans les politiques de gestion des aires protégées. C'est la raison pour laquelle les décideurs politiques utilisent les éleveurs pour sensibiliser d'autres éleveurs qui ignorent encore la raison d'être du PNF. Cette stratégie permet non seulement de faciliter la compréhension du message à travers un système de communication basé sur l'usage de la langue véhiculaire locale (la langue peule : fulani) et le code local de communication.

Le deuxième objectif est d'amener les jeunes, les femmes et toute la communauté locale à s'intéresser à la protection de l'environnement à travers le reboisement. Ainsi des plants ont été fournis par la Société du Développement du coton (SODECOTON) et le Projet

¹²⁹ AWF, « Rapport de sensibilisation des transhumants du bloc Faro (Cameroun-Nigeria) en vue de la préparation de campagne de Transhumance 2020 », novembre 2019.

de Développement de l'Élevage (PRODEL) pour atteindre cet objectif¹³⁰. L'éducation environnementale à travers le reboisement contribue à la lutte contre les changements climatiques, l'une des principales causes du manque de pâturage et de l'assèchement des points d'eau indispensables pour l'élevage.

P2 : L'harmonisation des échanges internationaux en matière de l'élevage transhumant

Pour réduire les conflits liés à la transhumance, il est indispensable de mutualiser les stratégies d'encadrement de la transhumance transfrontalière entre le pays d'accueil (le Cameroun) et les pays de provenance des transhumants (Nigeria, Niger, etc.). Cela passe donc d'une part par le renforcement du contrôle systématique des documents officiels de transhumance (A) et d'autre part, par l'élaboration consensuelle du code local de transhumance interétatique (B).

A. Le renforcement du contrôle systématique du certificat international de transhumance (CIT) et du passeport pour le bétail (PPB)

La transhumance transfrontalière est régie par des accords internationaux entre les pays membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC)¹³¹ et entre ceux de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹³².

En Afrique centrale, la mise en circulation du certificat international de la transhumance (CIT) et le passeport pour le bétail (PPB) est l'initiative de la Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA), une institution spécialisée de la CEMAC¹³³. Le CIT et PPB sont donc propriété de la CEBEVIRHA-UDEA. Edictés par les soins de celle-ci, ils sont remis contre paiement aux services d'élevage des Etats membres, à charge de les délivrer aux utilisateurs et contrôler leur emploi (article 2, Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994). Le prix de cession de chacun de ces deux documents (CIT et PPB) est de 2500 FRANCS CFA.

Le PPB est délivré par le service d'élevage pour les animaux sur pieds destinés à être exportés, aux postes de sortie de bétail, sur présentation des pièces d'autorisation en règle. Il est valable pour un convoi d'un troupeau moyen de commerce de cinquante têtes d'animaux. Le CIT quant à lui, est également délivré par le service d'élevage, aux postes d'entrée du bétail, mais pour un troupeau d'élevage en transhumance hors du pays d'origine

¹³⁰ Entretien avec Galdima, op.cit.

¹³¹ DECISION n° 1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du Passeport pour le bétail et du certificat international de transhumance et fixant les modalités de l'utilisation.

¹³² DECISION A/DEC/.5/10/98 Relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO.

¹³³ Sébastien Hekebereya, « La coopération sectorielle en Afrique centrale : le Cas de la Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA) », Mémoire de Master en Relations Internationales, Université de Yaoundé II-IRIC, 2011, p.23.

accompagné de documents de circulation intérieure adéquats. Sa durée de validité est d'une année. Ces deux documents remplacent de fait, le certificat zoo-sanitaire international ou tout autre document similaire utilisé à l'exportation d'animaux de commerce ou de transhumance transfrontalière.

Au niveau sectoriel, ce sont les délégués départementaux et régionaux qui sont chargés de délivrer et de contrôler le passeport pour le bétail et le certificat de transhumance. Ainsi dans le Nord du Cameroun en général et dans le département du Faro en particulier, zone de transit de bétail étrangers par excellence, très peu d'éleveurs transhumant ou en convoi de commerce détiennent ces documents. En effet, moins de 30% d'entre eux sont détenteurs de ces documents officiels, la majorité fonctionnant dans l'illégalité¹³⁴. Bien plus, les troupeaux de bétail en circulation dans le Faro en provenance du Nigeria, du Niger, du Bénin ou d'autres pays ne respectent pas la fourchette de cinquante têtes par troupeau, tel que prévu par la décision suscitée. La plupart des animaux en transhumance dans le Faro ne sont pas vaccinés contre la « Péripleumonie contagieuse des Bovidés et le Charbon Bactérien » et sont par conséquent, la première cause de l'épizootie, dangereuse pour les animaux des éleveurs sédentaires que pour les espèces sauvages protégées du parc national du Faro¹³⁵. Les éleveurs transhumants ne détenant aucun document d'identification individuelle ou de leur bétail, commettent régulièrement des infractions telles que le vol de bétail, prise d'otages avec demande des rançons, braconnage et destruction volontaires des récoltes.

L'ensemble de ces situations observées et auxquelles les autochtones et le service de conservation font face participent de l'entretien et du maintien des conflits liés à la transhumance dans le Faro. C'est dans ce contexte que les cadres de concertation ont convenu de la mobilisation des stratégies d'action collectives en vue de renforcer le rôle des services d'élevage dans le contrôle et l'encadrement de la transhumance. Ces stratégies d'action consistent d'une part, à intégrer le service d'élevage dans le processus du dialogue inclusif mis en œuvre par les cadres de concertation pour la recherche des solutions aux conflits liés à la transhumance et, d'autre part, à renforcer la collaboration entre le service d'élevage, les éleveurs transhumants, les chefs traditionnels, le service de conservation et les communes¹³⁶. Cela passe par la surveillance des zones d'entrée et de sortie des éleveurs transhumants, le contrôle systématique des documents officiels à savoir le certificat international de transhumance et le passeport pour le bétail.

¹³⁴ Entretien réalisé le 27 juin 2022 avec le Délégué départemental d'élevage de Poli.

¹³⁵ Entretien réalisé le 24 juin 2022 avec le Chef de Centre Zootechnique et Vétérinaire (CDZ) de Tchamba.

¹³⁶ Entretien réalisé le 22 juin 2022 avec le 1^{er} Adjoint au Maire de Poli, WILWO Jacqueline.

Les documents de même nature étant également mis en circulation dans les Etats membres de la CEDEAO et étant donné que les éleveurs transhumants rencontrés régulièrement dans et autour du parc national du Faro viennent des pays membres de cette sous-région africaine, les cadres de concertation du Faro ont convenu de l'intégration des services d'élevage, chefs traditionnels, des représentants d'éleveurs transhumants et des autorités administratives des pays d'origine des transhumants dans ces forums d'échange. Le but est d'harmoniser les réglementations de la transhumance entre les Etats de la CEDEAO et ceux de la CEMAC pour qu'elles soient applicables de part et d'autre. Car, il existe des différences quant aux contenus du PPB et du CIT mis en circulation dans ces sous-régions. En effet, la décision A/DEC/.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO précise, d'abord en son article 8 que « *le franchissement de la frontière n'est autorisé que le jour* », ensuite en son article 16 que « *Les éleveurs transhumants, régulièrement admis, bénéficient de la protection des autorités du pays d'accueil. En contrepartie, les éleveurs transhumants sont tenus de respecter les législations et les réglementations du pays d'accueil, notamment en ce qui concerne celles portant conservation des forêts classées et les ressources de la faune, et celles relatives à la gestion des points d'eau et des pâturages* ». Ce qui n'est pas le cas dans le cadre des réglementations de la CEBEVIRHA-UDEAC qui ne portent pas ces précisions. En outre, ce qui semble plus curieux et plus important dans le cadre de cette analyse, est le non-respect de ces règles par les éleveurs transhumants en provenance du Nigeria, Niger et Bénin.

Sur le plan pratique, les éleveurs transhumants accèdent presque toujours au parc national du Faro la nuit, contrairement à ce que prévoit la réglementation en vigueur. En effet, les éleveurs transhumants quittant les Etats nigériens du Bornou, de Yola et de l'Adamaoua arrivent dans les localités nigérianes de Djomba, Namberu, Sapeo, Sogou, Kodjoli et Tango, situées à la frontière du Cameroun et où ils font une escale, mangent, s'approvisionnent et prient en attendant la tombée de la nuit avant de se jeter dans le parc national du Faro, à quelques kilomètres de leurs lieux d'escale¹³⁷. Il s'agit là d'une stratégie développée par ces éleveurs transhumants pour échapper au contrôle des agents de police et de la gendarmerie, mais également pour éviter toute rencontre avec les notables des lamibés en charge de l'élevage (*Sarki sanu*) pour des raisons d'extorsion. Ainsi le franchissement des frontières durant la nuit et le pâturage dans le parc national sont non seulement des pratiques qui vont à l'encontre des règles qui encadrent la transhumance, mais entraînent aussi des conflits avec le service de conservation, les agents de sécurité interne et les chefs traditionnels. C'est donc dans le souci de concilier tous ces problèmes pour éviter des escalades, mais aussi pour

¹³⁷ Entretien avec le Lamido de Wangai, op.cit.

maintenir les relations entre frontaliers que les cadres de concertation ont entamé l'élaboration d'un code local de transhumance, applicable dans le Faro.

B. L'élaboration consensuelle du code local de transhumance dans le Faro.

C'est un mode de gestion des conflits liés à la transhumance qui consiste à construire de manière consensuelle, un guide de conduite que doivent respecter non seulement les éleveurs transhumants, mais aussi tous les acteurs antagonistes (service de conservation, les chefs traditionnels, les forces de l'ordre et de sécurité, les autorités administratives et les agriculteurs).

Etant donné que les éleveurs transhumants, du fait qu'ils ne sont pas instruits, ne connaissent aucune législation en matière de protection de la biodiversité et aucune réglementation de la transhumance, ni celles de leurs pays d'origine encore moins celles du Cameroun, pays d'accueil, l'élaboration participative du code de la transhumance vise à prendre en considération les difficultés liées à l'analphabétisme des éleveurs transhumants, le non-respect des pistes à bétail et les ponctions illégales auxquelles sont soumis les éleveurs transhumants. Ce code de transhumance qui doit s'adapter aux réalités locales et endogènes est facilement respectable par l'ensemble des acteurs en conflits.

Dans cet ordre d'idées, la deuxième réunion dont l'objectif était la mise sur pied du code local de la gestion apaisée de la transhumance dans le Faro s'est tenue du 08 au 09 mai 2019 au palais du lamidat de Tchamba. Présidée par le Sous-Prêt de Beka, cette assise a vu la participation des transhumants nigériens, des lamibés de Voko, Godé, Tchamba, Kontcha, Bantadjé, des représentants des différents services publics, des responsables de AWF et ceux du service de conservation du parc national, les Maires de Poli, Beka et Kontcha. Au sortir de cette conférence multilatérale, les participants sont convenus, dans le but de finaliser la rédaction, la diffusion et la mise à la disposition des utilisateurs du code local de la transhumance, d'initier les activités ci-après :

1. Appuyer la sensibilisation des transhumants sur la protection et la conservation de l'écosystème ;
2. Obliger les transhumants à se faire enregistrer auprès des Lamidats et à faire vacciner les bêtes auprès des services vétérinaires compétents ;
3. Réactualiser le comité communal de transhumance
4. Définir et diffuser les conditions d'entrée des transhumants dans les communes ;
5. Mettre en place des abreuvoirs dans les entrées et dans certaines zones de pâturage
6. Mettre les bains de tiqueurs dans les corridors d'entrée ;
7. Construire des parcs vaccinogènes ;

8. Appuyer le service vétérinaire dans l'organisation des séances de formation à l'intérieur des membres différents comités de transhumants ;
9. Définir les zones tampons par le comité créé à cet effet, matérialiser les limites effectives du parc national et ses ZIC (13et 18) ;
10. Organiser une pêche durable dans les cours d'eau du Faro ;
11. Sécuriser les corridors de transhumance et contraindre les transhumants à payer pour l'exploitation du fourrage et des abreuvoirs installés ;
12. Appuyer les riverains dans les activités génératrices de revenus ;
13. Saisir ou refouler les bœufs égarés dans le parc national et dans les ZIC au lieu de les abattre.

L'idée de la mise sur pied d'un code local de la transhumance est de s'attaquer directement aux principales causes des conflits qui sont d'une part, l'envahissement illégal du parc national par les éleveurs transhumants et d'autre part, l'accès différentiel à l'eau, au pâturage et à l'espace.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Les cadres de concertations sont nés de la diplomatie des ONG et de la sociologie des peuples autochtones du Nord-Cameroun. Ils sont classés en deux catégories. D'abord les cadres de concertation à caractère politique du fait de l'influence de l'autorité administrative, représentant l'Etat dans la problématique de la transhumance qui intègre les questions de sécurité transfrontalière et la protection de l'environnement. Les cadres de concertation à caractère traditionnel du fait de leurs fondements sociologiques et le recours au savoir endogène en matière de gestion des conflits. Les modes de collaboration entre ces deux catégories sont basées sur le partage mutuel de l'information et la recherche consensuelle, concertée et apaisée des solutions aux conflits générés par la transhumance.

En outre, il convient de retenir que les cadres de concertation ont deux modalités d'action. D'une part la gestion proprement dite des conflits, c'est-à-dire des actions curatives à mener lorsque survient un conflit impliquant les acteurs de la transhumance et, d'autre part, la prévention des conflits. Il s'agit pour cette dernière approche de mener des campagnes de sensibilisation à la protection de la biodiversité, des actions de refoulement pure et simple des transhumants surpris dans et au autour du parc national. Ces actions ont pour but d'éviter les affrontements violents entre éleveurs et éco gardes, mais aussi d'expliquer posément aux éleveurs et aux populations riveraines l'importance de la conservation de l'écosystème local.

La deuxième partie suivante a pour but d'évaluer la pertinence de ces modalités d'action des cadres de concertation, de relever les insuffisances et enfin de proposer d'autres solutions en vue d'améliorer le rôle des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro.

PARTIE B : LA PORTEE DE L'ACTION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LA GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE DANS LE FARO

La première partie de ce travail a permis de connaître les types de cadres de concertation et les acteurs qui les forment au chapitre premier. Le deuxième chapitre s'est focalisé sur les modalités d'action des cadres de concertation. La seconde partie est constituée du chapitre 3 qui porte sur « les résultats mitigés de l'action des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière ». Le chapitre 4 qui clôture ce travail s'intitule « cadres de concertation comme mécanismes perfectibles de gestion des conflits liés à la transhumance ».

CHAPITRE 3 :

CADRES DE CONCERTATION COMME OUTILS DE GESTION DES CONFLITS AUX RESULTATS MITIGES

Fondés sur les réalités socio-anthropologiques et à la suite de la Déclaration de N'Djamena, les cadres de concertation dans le bloc du Faro (Cameroun-Nigeria) jouent depuis quelques années, un rôle très important dans la résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans cette zone.

La gestion et la prévention des conflits liés à la transhumance sont leurs modalités d'action en vue d'institutionnaliser le dialogue entre les acteurs aux intérêts opposés dans le bloc du Faro. Cette opposition entre acteurs est construite autour des problématiques relatives à la transhumance transfrontalière, à la protection du PNF avec implication des populations locales, à la lutte contre la criminalité transfrontalière et au développement communautaire dans cette zone d'étude.

Ce chapitre a donc pour but d'évaluer l'efficacité du rôle joué par les cadres de concertation dans la résolution des conflits liés à la transhumance. En réalité, s'il est vrai que l'action des cadres de concertation a produit un impact positif sur le complexe conflictuel dans le Faro (section 1), il n'en demeure pas moins qu'elle présente des limites qu'il convient de relever (section 2).

SECTION 1 : IMPACT POSITIF DE L'ACTION DES CADRES DE CONCERTATION

La performance du rôle joué par les cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance est visible sur le plan diplomatique et sécuritaire (paragraphe 1) au regard de la situation actuelle dans le bloc du Faro. Elle est également perceptible à travers la promotion du développement communautaire (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Sur le plan diplomatique et sécuritaire

Les cadres de concertation ont contribué au renforcement de la diplomatie locale (A) et à l'amélioration de la sécurité dans le bloc du Faro (B).

A. Le renforcement de la diplomatie locale

Elle se situe à deux niveaux : bilatéral et multilatéral. D'abord au niveau bilatéral, entre le Cameroun et le Nigeria. Le rôle joué par les cadres de concertation a permis de comprendre que la transhumance est une question sous régionale et par conséquent, la gestion des conflits qui résultent de cette activité oblige les autorités administratives et traditionnelles locales du Cameroun et du Nigeria à mutualiser leur expertise en matière de gestion pacifique

des conflits¹³⁸. C'est la raison pour laquelle, les émirs (chefs traditionnels peuls au Nigeria) et transhumants de ce pays voisin ont été faits membres des cadres de concertation pour discuter des questions liées à la transhumance transfrontalière. Ainsi, la tenue de nombreuses conférences internationales au Cameroun et au Nigeria et les missions internationales de sensibilisation qu'ont menées les acteurs ont permis de renouveler et renforcer les relations diplomatiques anciennes entre ces deux pays de manière générale et spécifiquement entre les communautés locales.

En tant que propriétaires et gestionnaires du foncier local, les chefs traditionnels et les émirs sont au centre du pastoralisme traditionnel basé sur la transhumance et sont les principaux juges en matière de gestion des conflits. De même, l'implication des autorités administratives (Préfet, Sous-Préfet et Maires) dans la problématique de transhumance transfrontalière démontre l'importance des enjeux sécuritaires, diplomatiques, économiques et écologiques de cette activité socioculturelle. Dans ce contexte, le rapprochement entre les autorités de ces deux pays a facilité l'accès au foncier et l'atténuation des risques d'affrontements entre les acteurs en conflits. Dans l'unité de commandement territorial local de Tchamba par exemple, les éleveurs en provenance de Gurin, Kodjoli et Bornou ont gratuitement accès au pâturage grâce au respect des termes des accords de coopération informelle entre les autorités traditionnelles de ces localités portant sur les conditions d'accès au pâturage¹³⁹. Cette coopération bilatérale locale est basée désormais sur la confiance mutuelle, les visites de courtoisie, le respect et le partage de l'information sur le mouvement des transhumants et les difficultés auxquels ils font face dans le pays d'accueil.

Le renforcement des relations bilatérales locales entre le Cameroun et le Nigeria résulte donc de leur gestion commune des conflits liés à la transhumance transfrontalière, lesquels impliquent les acteurs étrangers que sont les éleveurs transhumants nigériens et les acteurs nationaux dont le service de conservation et les éleveurs sédentaires. L'on assiste aujourd'hui grâce à cette collaboration bilatérale locale, à une institutionnalisation des relations d'amitié entre les chefs traditionnels de ces deux pays historiquement et géographiquement liés. L'on passe également d'une relation bilatérale locale conflictuelle à une relation bilatérale locale coopérative, d'amitié et de fraternité entre les deux communautés frontalières.

¹³⁸ Entretien avec le Lamido de Wangai, op.cit.

¹³⁹ Entretien réalisé le 22/06/2022 avec le Lamido de Tchamba

L'action des cadres de concertation a contribué au renforcement et à la consolidation de la « diplomatie multilatérale »¹⁴⁰. La gestion concertée des conflits liés à la transhumance a contribué au rapprochement entre acteurs étatiques, non étatiques et la société civile. Les services déconcentrés des ministères de la défense, de l'administration territoriale, de faune et de la forêt, de l'environnement, de l'élevage, de l'agriculture ainsi que les organisations internationales de développement travaillent en collaboration pour l'encadrement de la transhumance et la protection de la biodiversité dans le Faro. Grâce à l'action des cadres de concertation, la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), la SODECOTON, le PRODEL, l'Union européenne et la GIZ ont renforcé leur partenariat de coopération en vue de promouvoir la gestion apaisée de la transhumance, d'élaborer, de financer et mettre en œuvre des projets de développement social et économique et de renforcer la gouvernance des aires protégées au Cameroun de manière générale et dans le bloc du Faro en particulier. Cette synergie d'actions initiée par les cadres de concertation a contribué à l'amélioration des services publics au niveau local.

B. L'amélioration de la sécurité

L'action des cadres de concertation à caractère traditionnel sous la conduite du lamidat de Tchamba et en collaboration avec les autorités administratives a contribué d'une part à la réduction des actes criminels et, d'autre part, aux restrictions de la divagation des bétails dans PNF.

1. Réduction drastique des activités criminelles dans le bloc du Faro

Grâce à la synergie d'action entre le réseau d'association des transhumants et les comités de vigilance du bloc Faro-Nigeria, le braconnage dans le PN, le vol de bétail et les prises d'otages sont réduits à leur simple expression. Sous l'encadrement des autorités administratives et traditionnelles, cette armée locale mixte a pu repousser à plusieurs reprises les ennemis qui sèment la terreur et entretiennent des conflits entre communautés locales.

Lors d'une sortie de ratissage dans et autour du PNF en mars 2019 sous l'encadrement du lamidat de Tchamba et de Kontcha, la bataille rude entre l'armée locale traditionnelle et les malfaiteurs a permis la libération de quatre (04) otages, une arme et des munitions saisies, des cadenas, une chaîne de conduite et une tenue militaire ont été arrachés entre les mains des ennemis¹⁴¹. Ces matériels sont présentés et rétrocédés aux autorités administratives compétentes et à la gendarmerie nationale pour des procédures administratives. Les

¹⁴⁰ Franck Petiteville et Delphine Placidi-Frot, « *La diplomatie multilatérale* », in Thierry Balzacq, Frédéric Chadriollon Et Frédéric Ramel, Op.cit., p.53.

¹⁴¹ AWF, « Rapport de mission du Réseau des associations des transhumants, des autorités traditionnelles Cameroun-Nigeria dans le cadre de la lutte contre l'insécurité et la transhumance clandestine dans le bloc du Faro », mars 2019, p.3.

malfaiteurs ou ravisseurs arrêtés sont contraints de jurer au nom du Coran et de renoncer à poser de tels actes. Cette démarche qui se sert du pardon vise à rétablir le lien entre auteurs des crimes et leurs victimes. L'objectif est d'amener les hors-la-loi à un changement de comportement et de perception des biens.



Figure 3: des munitions saisies et ravisseurs arrêtés par les groupes d'auto-défenses

Source : African Wildlife Foundation (AWF)

2. La réduction de la divagation du bétail dans le PNF grâce à la sensibilisation

Les campagnes de sensibilisation organisées par les cadres de concertation auprès des communautés pastorales locales et étrangères (Nigeria et Niger) ont permis de limiter la divagation des animaux domestiques et l'accès illégal des transhumants dans le périmètre protégé du Faro. En effet, plus de cent soixante-neuf (169) ménages d'éleveurs ont été sensibilisés en interne et à l'international. Les embuscades tendues, les patrouilles et ratissage menés par le Comité de vigilance et le Réseau d'Association des transhumants ont permis de saisir de nombreuses espèces animales domestiques en divagation dans le PNF.

Le groupe Tango Team quant à lui, a mené le 06 janvier 2022 une mission d'inspection dans et autour du parc qui a permis de saisir plus de soixante bœufs, des éleveurs en provenance du Nigeria ont été interpellés et présentés aux autorités administratives compétentes et des munitions saisies. En outre, la distribution de la Kola en 2019 aux Emirs peuls nigériens, nigériens et aux chefs des transhumants de ces pays a contribué à façonner une conscience responsable relative à la protection de l'environnement. En effet, de plus en plus, les éleveurs transhumants savent ce qu'est un parc national et nombreux d'entre eux se sont engagés pour la protection de l'écologie locale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle,

les comités de vigilance et d'autres groupes d'auto-défense notamment le GEGAT-Tango sont constitués essentiellement des éleveurs, eux qui, hier, faisaient paître leurs animaux dans le parc national tout en y mettant le feu, coupant d'espèces végétales et d'autres abattaient les espèces animales sauvages protégées. La stratégie des cadres de concertation sous l'impulsion de AWF qui consiste à recruter et former les principaux destructeurs de la biodiversité du Faro (éleveurs transhumants et sédentaires) afin de les utiliser comme acteurs locaux de protection de ces mêmes ressources naturelles semble bien efficace. A ce jour, les éleveurs sédentaires nationaux et ceux de l'Etat nigérian de l'Adamaoua n'entrent plus dans le PNF pour y commettre des actes criminels, ne laissent plus entrer leurs animaux, car ayant déjà pris conscience de l'existence du parc national et de l'importance de sa raison d'être. Cette stratégie pacifique de gestion des conflits liés à la transhumance est basée sur l'information, l'éducation et la communication diplomatique. Ainsi la restriction de la divagation de bétail dans le PNF entraîne automatiquement l'instigation ou la réduction des conflits entre service de conservation éleveurs transhumants. Le tableau ci-après dresse le résultat obtenu grâce aux actions menées sur le terrain.

En outre, grâce aux plaintes et doléances présentées par les éleveurs transhumants lors de nombreuses conférences relatives aux problèmes des limites du Périmètre protégée, les activités de bornage du PNF sont mises en œuvre dans la partie sud du parc. Les plaques signalétiques y sont également fixées¹⁴². Ce qui sert de guide aux éleveurs transhumants et leur permet de se replier à la vue de ces bornes et plaques.

Paragraphe2 : action de promotion du développement communautaire dans le Faro

Le développement communautaire consiste à « *développer des réponses collectives à des problématiques collectives, d'agir sur les causes des problèmes, de favoriser une prise de contrôle par chacun de la chose publique et de sa vie privée. Leurs perspectives visent à provoquer et à soutenir un changement social* »¹⁴³. Dans ce sens, le développement communautaire implique aussi l'amélioration de la gouvernance locale et de l'Etat de droit¹⁴⁴.

Dans le cadre de la résolution pacifique des conflits liés à la transhumance, les cadres de concertation ont mis en œuvre deux stratégies de développement communautaire en faveur des communautés riveraines du parc national et éleveurs transhumants. Il s'agit d'une part, l'appui aux communautés pastorales riveraines dans la production et la commercialisation du lait frais (A) et d'autre part, de la mise en œuvre des infrastructures pastorales (B).

¹⁴² Entretien avec Moussa Wanto, op.cit.

¹⁴³ Secrétariat Européen Des Pratiques De Sante Communautaire, Action communautaire de santé : un observatoire international des pratiques, Bruxelles, nombre 2009.

¹⁴⁴ L'Etat de droit « *s'entend de tout Etat qui se soumet au Droit, et qui n'est habilité et légitimé à agir que dans le cadre de celui-ci* ». Léopold Donfacck Sokeng, « A la recherche de l'Etat de Droit. Notion. Acceptation. Application », Communication au colloque de la CIB, Yaoundé, Palais des Congrès, 7-12-2016, p.3.

A. Appui aux communautés pastorales riveraines

Activité génératrice de revenu, la production du lait frais démontre la place du genre dans l'élevage traditionnel. L'idée de soutenir cette activité est fondée sur l'hypothèse selon laquelle, le renforcement de la capacité des femmes à produire et à commercialiser le lait frais pourrait aider les familles ou les communautés pastorales à acheter en retour les aliments pour bétail, au lieu de dépendre uniquement du fourrage naturel. En effet, l'élevage traditionnel caractérisé par la mobilité saisonnière vise à mettre à profit la vaine pâture indispensable pour le bétail. Cependant, les changements climatiques, l'extension des aires protégées dans le Nord-Cameroun et l'augmentation de la population agropastorale ont conduit à la réduction des espaces pâturables et les aires de parcours, au tarissement des points d'eau naturels et l'insuffisance des herbes sauvages. Ces situations mettent en difficulté la pratique de l'élevage traditionnel. Le manque des nutriments nécessaires (fourrage frais, l'eau propre, bon suivi médical, etc.) pour les vaches nourricières entraîne la baisse drastique de la production du lait.

C'était donc lors de la réunion entre les éleveurs et le responsable du développement communautaire de AWF tenue le 26 décembre 2018 à Tchamba dont l'objectif était de « *discuter sur les prévisions des questions pastorales compte tenu du changement climatique, la gestion de transhumance transfrontalière et la crise du lait constaté dans les villages riverains du parc national du Faro* » que l'idée de soutenir la production et la commercialisation du lait a été arrêtée¹⁴⁵. Ainsi les recettes obtenues de la vente du lait devraient servir à l'achat du sel, au financement de la vaccination des animaux contre les épizooties et les enzooties, à l'achat et au stockage du fourrage pour la saison sèche. Pour atteindre cet objectif, les décideurs des cadres de concertation ont mis en œuvre le projet de culture fourragère dans la localité de Tchamba. Cette stratégie d'intervention consiste d'une part à lutter contre l'invasion du parc national par des éleveurs à la recherche du fourrage, en leur créant une zone de pâturage garnie des espèces fourragères nécessaires à la santé animale afin de booster la production laitière, source de financement autonome des besoins du bétail et, d'autre part, à limiter progressivement la mobilité pastorale au profit de la sédentarité. Ce dernier cas a pour but de permettre aux décideurs publics et privés, de fournir des infrastructures pastorales sur place, pour l'encadrement de la transhumance.

B. La mise en œuvre des infrastructures pastorales

Les infrastructures pastorales renvoient dans le contexte de ce travail, à l'ensemble d'éléments et des matériels nécessaires à une bonne pratique de l'élevage. Il s'agit des pistes et couloirs de transhumance, des abreuvoirs pour bétail et des parcs vaccinogènes. Comme il a

¹⁴⁵ Entretien avec Adamou Aboubakar, op.cit.

été dit plus haut, les négociations consensuelles entre les parties prenantes des conflits ont également abouti à la prise en considération des intérêts des éleveurs. Ainsi, pour que ceux-ci se retirent définitivement du parc national, il faut trouver des solutions consensuelles aux problèmes qu'ils rentrent dans la pratique de leur activité.

Dans ce contexte, les partenariats entre les cadres de concertation et les organisations publiques, privées et parapubliques ont permis de mettre en œuvre des infrastructures pastorales dans le bloc du Faro et les zones environnantes. L'objectif est de faciliter l'accès à l'eau, au fourrage hors du parc national, aux marchés à bétail de la région du Nord afin de réduire les conflits qu'engendre la transhumance. A titre d'exemple, une piste à bétail permettant de desservir l'axe de transhumance qui relie les communes de Lagdo, de Ngong et de Poli où on retrouve plusieurs marchés à bétail, a été tracée pour faciliter la fluidité de la transhumance et permettre aux transhumants en provenance du Nigeria, Niger, Tchad et RCA d'accéder non seulement à ces marchés, mais aussi aux zones légales de pâturages connues dans cette partie du Cameroun.



Figure 4: délimitation des pistes de transhumance à Laïndé-Gouna, commune de Lagdo

Source : DOUGABKA Emile, photographié le 18/06/2022.

Cet axe de transhumance matérialisé par les bornes relie le Cameroun, le Tchad, le Nigeria et la RCA. Mise en œuvre en 2019 grâce à la coopération Cameroun-Banque mondiale, avec le financement jointe de la commune de Lagdo et le Projet de Développement

de l'Élevage (PRODEL), cette piste est tracée après une étude socioéconomique de la localité dans le but de mettre fin aux conflits agropastoraux très fréquents sur cet axe de transhumance. Ils résultent du fait que les agriculteurs occupent les pistes séculaires de passage de bétail reconnues par les chefs traditionnels et les populations locales. Chose qui oblige les éleveurs pendant la saison pluvieuse à se frayer le chemin dans les champs durant leurs différents mouvements pendulaires.

Dans la même perspective, la construction du parc vaccinogène et des abreuvoirs a été réalisée sur le même axe de transhumance. En effet, les campagnes de vaccination de bétail dans le Nord-Cameroun sont harmonisées à l'échelle des villages. La vaccination se fait donc dans les enclos construits à base des bois sauvages qui sont coupés chaque année dans plusieurs endroits choisis par les populations en commun accord avec les chefs traditionnels et les agents vétérinaires. Cette pratique consomme énormément du bois frais et entraîne par conséquent la déforestation, fléau contre lequel luttent les cadres de concertation et en particulier l'organisation AWF en charge de la protection de la biodiversité. C'est dans l'élan de mettre fin à la déforestation pendant les campagnes de vaccination que les décideurs locaux ont mis en œuvre ce projet innovateur, celui de la construction d'un complexe pastoral constitué d'un forage équipé de pompe à énergie solaire, d'un parc vaccinogène et des abreuvoirs pour bétail¹⁴⁶.

Par ailleurs, des points d'eau creusés par les associations des éleveurs ou des étangs naturels sont les lieux de naissance et d'expression des conflits entre éleveurs du fait des compétitions autour de cette précieuse ressource incontournable aussi bien dans la vie des humains que des animaux. L'assèchement de ces points d'eau pendant la saison sèche accroît le risque des conflits et des affrontements ouverts entre les usagers. La mise en œuvre de ce complexe pastoral a pour but principal de résorber ces problèmes et de faciliter l'accès à l'eau et d'autres ressources. Dans la commune de Poli par exemple où les transhumants sont de plus confrontés à ces problèmes d'accès à l'eau et au pâturage du fait de l'augmentation des cheptels dans la zone, la commune a entamé la matérialisation des pistes à bétail, la construction des forages équipés des abreuvoirs, l'amélioration des marres d'eau et la culture fourragère dans les localités de Pintchoumba, Wouro-Mbaye et Tiété.

¹⁴⁶ Entretien avec les éleveurs de Gouna, le 18/06/2022.



Figure 5: complexe pastoral de Laïndé-Gouna

Source : DOUGABKA Emile, Photographié le 18 juin 2022 à 17h :17

Cependant, l'ensemble des actions menées par les cadres de concertation pour la résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière contiennent beaucoup d'insuffisance ou des limites, en dépit des changements importants et positifs qu'ils ont apportés dans les domaines de la diplomatie locale, de la sécurité et du développement communautaire. Il apparaît donc logique d'examiner ces limites.

SECTION 2 : LIMITES DE L'ACTION DES CADRES DE CONCERTATION

Les limites de l'action des cadres de concertation sont perceptibles sur le plan structurel (paragraphe 1) et sur le plan conjoncturel (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Les limites structurelles de l'action des cadres de concertation

Elles portent sur deux points essentiels : la dépendance idéologique et financière (A) et la non prise en considération des intérêts des agriculteurs dans la délimitation des pistes de transhumance (B).

A. La dépendance idéologique et financière des cadres de concertation

En matière de gestion des conflits liés à la transhumance, les cadres de concertation sont fondamentalement dépendants des financements extérieurs. La plupart des projets relatifs à la transhumance, à la gestion des aires protégées du Faro sont financés soit par l'Union européenne, soit par AWF. Par conséquent, les activités menées par les cadres de concertation répondent prioritairement aux agendas des bailleurs de fonds ou de ces organisations internationales de conservation, notamment AWF. Cette dépendance financière se mue en dépendance idéologique de telle sorte que, dans la plupart des cas, les cadres de concertation deviennent des caisses de résonance de la pensée environnementale entretenue par ces

bailleurs de fonds. Dans cet ordre d'idées, les actions à mener sont plus orientées vers la protection ou la gestion du parc national du Faro, que vers l'intérêt socioéconomique des communautés riveraines.

Par ailleurs, les cadres de concertation ne mettent pas l'accent sur le « conflit Homme-Faune »¹⁴⁷ dont l'Homme est le principal et l'éternel perdant dans le Nord du Cameroun en général et dans le Faro en particulier. En effet, les espèces fauniques protégées sortent régulièrement du parc national pour détruire les champs des agriculteurs. Ceux-ci ne sont jamais dédommagés des pertes causées par ces animaux. Cela demeure l'une des principales causes de l'insécurité alimentaire dans le Faro. Au contraire, les paysans qui s'en prennent aux espèces animales protégées sorties de leurs cages sont mis aux arrêts¹⁴⁸. Pourtant, la gestion des conflits liés à la transhumance est une problématique globale qui intègre également le développement socioéconomique des populations riveraines dans la gestion du parc national. Il convient donc de dire que le rôle que jouent les cadres de concertation privilégie l'intérêt du service de conservation. Les besoins d'ordre social et économique des communautés locales sont très peu pris en considération dans les faits¹⁴⁹.

En outre, les campagnes de sensibilisation et des plaidoyers que devraient effectuer mensuellement le groupe Tango Team sont suspendues depuis mai 2022 pour manque des moyens financiers. Les déplacements dans les villages environnants du PNF, au Nord du Nigeria et au Niger demandent des moyens logistiques et financiers importants sans lesquels, il est impossible que ce cadre de concertation à caractère traditionnel fonctionne. Ce qui a entraîné la recrudescence du flux migratoire des transhumants transfrontaliers observés depuis juin 2022 dans toutes les zones frontalières du Faro, profitant du retour tardif de la pluie. Lorsque AWF ne finance pas les projets ou les rencontres, il devient difficile, voire impossible de faire fonctionner un cadre de concertation. Les cadres de concertation deviennent dès lors, dans ce contexte, des outils de diffusion et d'implémentation de l'idéologie des organisations internationales de conservation. Car, les projets relatifs à la production du fourrage, à la réalisation des points d'eau et du pâturage peinent à sortir de terre, en dépit de quelques engagements statistiquement insignifiants, au regard de de l'étendu

¹⁴⁷ Hélène Marie Anaba Ndjie, « Etat des lieux des conflits Homme-Faune dans la périphérie du parc national du Deng-Deng, Est Cameroun », Rapport de stage, Ecole de Faune de Garoua, Cameroun, juin 2017.

¹⁴⁸ Un paysan de Voko incarcéré à la prison principale de Poli pour avoir abattu un phacochère qu'il a surpris en train de détruire son champ.

¹⁴⁹ Il n'y a pas assez d'actions concrètes en faveur des communautés riveraines. Les projets en cours d'exécution sont tournés vers la réalisation des abreuvoirs pour bétail et forages pastoraux, le balisage des couloirs de transhumance, tels que prévus dans le cadre logique de la COMIFAC6 citée plus loin. Mais aucun point ne concerne concrètement l'intérêt des agriculteurs riverains qui sont fréquemment victimes des dégâts champêtres causés aussi bien par les espèces fauniques protégées que les animaux domestiques que conduisent les transhumants. Ce qui frustrent les agriculteurs qui n'hésitent pas développer un sentiment de vengeance, cause de sempiternel conflit agropastoral.

de la zone d'intervention et du flux de bétail qui y circule. En clair, il est rare de voir les décideurs ou les leaders publics et privés se mobiliser pour la défense des droits des communautés riveraines du PNF, comme il est le cas lorsqu'il s'agit de mobiliser et sensibiliser les communautés et les éleveurs à la protection de ce même ensemble écologique.

B. La non consultation des agriculteurs avant la délimitation des pistes à bétail

La construction d'un complexe pastoral à Laïndé-Gouna sous financement du PRODEL et commune de Lagdo a permis certes, de résoudre le problème d'accès aux marchés locaux à bétail à travers le traçage des pistes, le problème d'accès à l'eau grâce à la mise œuvre d'un forage pastoral, mais a également provoqué et restructuré les conflits agropastoraux. En effet, les agriculteurs installés à Gouna où passe cette piste à bétail n'ont pas été consultés par les responsables des organisations ayant mis en exécution ce projet. Les parcelles cultivables appartenant aux autochtones de la localité ont été traversées par cette piste reliant Mayo-Mbocki à Laïndé-Gouna. L'une des victimes, Ndjakdjïn Kréo, agriculteur et père polygame, exprime son mécontentement en ces termes : *« je suis ici depuis plus de 40 ans. Je suis d'ailleurs le premier à m'installer dans ce quartier. Mais ils sont venus tracer une piste de passage de bétail dans mon champ sans mon avis. Je n'ai jamais été consulté. Ils sont seulement venus effectuer leur travail et les gens de la chefferie m'ont demandé de ne plus cultiver ce champ. J'ai pourtant plus de trente enfants et mon revenu dépend de cette terre »*¹⁵⁰. Dans le même ordre d'idées, une mère célibataire de cinq (05) enfants s'est vue perdre une partie de son champ, sans son accord¹⁵¹. La non consultation des agriculteurs avant la mise œuvre d'une piste à bétail est donc dans ce cas, une source de conflit et non une solution au problème existante. Car, après le bornage du couloir désormais réservé au passage de bétail, les agriculteurs continuent avec insistance à utiliser leurs parcelles. Ce qui rend cette piste impraticable, comme le témoin la photo ci-dessous.

¹⁵⁰ Entretien réalisé avec Djakdjïn Kreo à Gouna, le 18/06/2022.

¹⁵¹ Entretien réalisé le 18/06/2022 avec Madame Souzanne, mère célibataire et agricultrice à Gouna



Figure 6: Une piste de transhumance matérialisée par des bornes, envahie par un champ d'arachides à Gouna.

Source : DOUGABKA Emile, photographié le 18/06/2022.

C. L'absence de mécanisme efficace de suivi des projets réalisés

Après la réalisation de cet important complexe pastoral, il est regrettable de dire que c'est un échec, au regard de l'état actuel des infrastructures mises en œuvre par les cadres de concertation et leurs partenaires financiers et techniques. Cela résulte en fait de l'absence d'un mécanisme de suivi en vue de veiller au bon usage et à l'entretien de ces infrastructures pastorales. L'absence du mécanisme efficace de suivi s'explique par le dysfonctionnement technique du matériel mis à la disposition des communautés pastorales, principaux bénéficiaires, mais aussi par le dysfonctionnement du comité villageois de surveillance du complexe pastoral de Gouna. En outre, il faut également souligner l'irresponsabilité de la commune de Lagdo face à cette situation. Sa responsabilité est engagée dès lors qu'elle n'assume pas ses engagements financiers à verser le salaire mensuel à celui qui était chargé de garder le complexe pastoral de Gouna. En effet, en date du 18 juin 2022, le gardien n'avait plus été payé depuis décembre 2021¹⁵². Etant dans l'impossibilité d'exercer sa fonction pour manque des moyens, le gardien a dû abandonner son travail. Plus grave, les pièces usées depuis 2020 n'ont pas été remplacées laissant ces infrastructures en pleine brousse où les ravisseurs se réfugient pour enlever des éleveurs transhumants.

Paragraphe2 : Limites conjoncturelles de l'action des cadres de concertation

Les limites conjoncturelles font référence à l'absence d'un dispositif sécuritaire sur les axes de transhumance (A) et de l'absence d'un plan d'aménagement des zones spécifiques de pâturages (B).

A. Absence du dispositif sécuritaire sur les axes de transhumance

La transhumance transfrontalière comme problématique qui intègre la sécurité et la gestion des aires protégées est au centre de toutes les attentions, que ce soit au niveau sous

¹⁵² Entretien réalisé le 18/06/2022 avec le gardien du complexe pastoral de Gouna.

régional ou local. En 2019, la Conférence de N'Djamena a permis d'inclure ce thème dans l'agenda des institutions régionales de l'Afrique centrale (CEMAC, CEEAC). Cependant, le fait de relier transhumance, braconnage, trafic illégal et mouvement des groupes armés sur le même chapitre a orienté le débat vers une approche sécuritaire de la transhumance¹⁵³. Or, celle-ci ne s'aurait être gérée avec efficacité au niveau des seuls cadres de concertation qui ne disposent ni des mandats, ni des moyens sur les questions de sécurité, même si les autorités administratives et les forces de l'ordre et de sécurité sont membres de ces instances de concertation.

Ce qui précède explique le fait que l'insécurité règne au complexe pastoral de Gouna, situé à plus de dix (10) km du centre urbain de cette localité. En effet, les ravisseurs, encore appelés preneurs d'otages, ont élu domicile au complexe pastoral de Gouna, profitant de l'absence de la sécurité pour enlever les éleveurs venus abreuver leurs bétails à ce lieu aménagé pour cet effet. Même le gardien¹⁵⁴ de cet important complexe d'infrastructures pastorales subit les menaces des hommes lourdement armés à la recherche des éleveurs en vue de procéder aux enlèvements, détention et demande des rançons qui sont leurs modes opératoires dans toutes les zones rurales du Nord Cameroun.

Cette situation démontre que les cadres de concertation en tant qu'institutions n'ont aucune compétence juridique de déploiement sur les axes de transhumance, les éléments de force de l'ordre et de la sécurité publique. Dès lors, l'approche sécuritaire de la transhumance que conçoivent les cadres de concertation demeure une vue de l'esprit dans la mesure où la sécurité est un domaine exclusif de l'Etat. Dans ce contexte, il devient inutile de mettre en œuvre des infrastructures pastorales dans un endroit isolé ou excentré, sans un réel dispositif sécuritaire. Il en est de même pour les pistes naturelles de transhumance interne et transfrontalière qui sont devenues aujourd'hui impraticables à cause de la généralisation et de la recrudescence du phénomène de prise d'otages dans les régions du Nord et de l'Adamaoua au Cameroun, au Tchad et en RCA. Cette absence du dispositif sécuritaire a un impact sur les rapports sociaux qu'entretiennent les éleveurs transhumants et éleveurs autochtones qui s'accusent mutuellement au sujet de vol de bétail et prise d'otage, entraînant ainsi des conflits perpétuels difficiles à gérer.

¹⁵³ Jean Huchun et *al.*, « Transhumances pastorales et aires protégées en Afrique centrale : des conflits à une cohabitation apaisée », p.2.

¹⁵⁴ La porte de la case réservée au gardien a reçu des tirs à balles réelles des malfaiteurs au cours de l'année 2021.

B. L'absence d'un plan d'aménagement des zones spécifiques du pâturage

Alors que les enquêtes de terrain auprès des éleveurs, agriculteurs et autorités traditionnelles démontrent que l'une des principales causes des conflits liés à la transhumance est le manque général de l'espace pâturable et le problème d'accès au pâturage, les cadres de concertation semblent accorder moins d'intérêt à ce point qui devrait pourtant être prioritaire. En dehors du projet d'aménagement de l'espace de pâturage et de culture des espèces fourragères à Tchamba qui n'est pas encore effectif, aucun autre projet d'aménagement des zones de pâturage dans le bloc du Faro n'est identifié au moment de la collecte des données. Or, le flux des migrants pastoraux saisonniers dans cette zone augmente chaque année, en raison du changement climatique accéléré dans le sahel en général, de la recrudescence de l'insécurité rurale focalisée sur les communautés pastorales¹⁵⁵ et l'augmentation des populations pastorales du fait de l'avènement du néo-pastoralisme. Pour l'année 2022 au moment des collectes des données dans le cadre de ce travail, il a été révélé que plus de dix mille (10.000) têtes de bétails circulent dans le bloc du Faro où l'extension de la zone périphérique du PNF a participé à la réduction des espaces pâturables. Il faut ajouter à cela, l'augmentation des populations agricoles avec l'arrivée des déplacés internes en provenance de l'Extrême-Nord du Cameroun suite aux exactions du groupe terroriste Boko Haram. Cette situation intensifie les conflits entre différents acteurs (service de conservation, éleveurs et agriculteurs) en raison des pressions sur les ressources naturelles. Dans ces conditions, les éleveurs semblent les plus frustrés dans la mesure où les espaces qui leur servaient de pâturage et des pistes de passage sont occupés ou obstrués par les agriculteurs. Pourtant, l'augmentation des cheptels devraient également interpeler les cadres de concertation à surfer sur les questions foncières et la répartition équitable de l'espace, si leur principal objectif est vraiment de résoudre par voie pacifique les conflits liés à la transhumance dans un élan de réconcilier les acteurs et promouvoir la complémentarité socioéconomique entre éleveurs, agriculteurs et service de conservation qui sont les principales parties en conflit.

¹⁵⁵ L'insécurité rurale est focalisée sur les communautés pastorales dans la mesure où elles constituent non seulement la cible des preneurs d'otages, mais aussi une « vache à lait » pour les lamibés et les collectivités municipales qui imposent aux communautés pastorales des taxes diverses et des prélèvements illégaux en ce qui concerne les lamibés. Lire à ce sujet Fanta Dada Petel et Thierry Vircoulon, « Les peuls Mbororo du Nord-Cameroun : insécurités d'une société pastorale et limites d'une réponse sécuritaire hybride », *Observatoire de l'Afrique centrale et australe*, Ifri, n°21, 2021.

CHAPITRE 4 :

CADRES DE CONCERTATION COMME MECANISMES PERFECTIBLES DE GESTION DES CONFLITS

Au regard du bilan présenté au chapitre précédent, il faut convenir de dire que l'apport de ces instances institutionnelles de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière se concentre sur la lutte contre le braconnage et la sécurité des aires protégées du Faro. Cependant, force est de constater que la sécurité des éleveurs et le développement socioéconomique des communautés riveraines du PNF sont des problèmes très peu pris en considération dans les stratégies mises en œuvre par les cadres de concertation pour la résolution pacifique des conflits liés à la transhumance transfrontalière. Il est donc question dans ce dernier chapitre, de proposer des pistes de solutions en vue de redynamiser le rôle des cadres de concertation pour un résultat plus optimal dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière.

En tant que mécanismes perfectibles de gestion des conflits, des perspectives d'ordre sécuritaire (section 1) et socioéconomique (section 2) doivent être envisagées pour redynamiser le rôle des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro.

SECTION 1 : PERSPECTIVES D'ORDRE SECURITAIRE

Sur le plan sécuritaire, il est important de mettre en œuvre une stratégie de sécurisation de la transhumance transfrontalière (paragraphe 1) et se doter des ressources multiformes d'action rapide (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Mise en œuvre d'une stratégie de sécurisation de la transhumance transfrontalière dans le Faro

Elle consiste tout d'abord à aménager une zone inter-Etats de pâturage (A), ensuite à planifier la transhumance (B) et à la sécuriser (C).

A. Aménager une zone inter-Etats de pâturage dans le Faro

L'aménagement d'une zone inter-Etats de pâturage dans le Faro peut contribuer à l'éradication des conflits liés à la transhumance transfrontalière, rôle que s'assignent les cadres de concertation. Si les conflits liés à la transhumance persistent, cela est dû en partie à l'insécurité foncière. Dans le Nord Cameroun en général, la reconnaissance officieuse du pouvoir traditionnel comme gestionnaire des terres figure parmi les libéralités accordées par

l'Etat aux chefferies traditionnelles¹⁵⁶. Cette insécurité foncière, tant pour les agriculteurs que pour les éleveurs et les femmes, constitue une entrave majeure aux politiques de développement et de protection de l'environnement. L'aménagement d'espaces pastoraux dont il est question dans le cadre de ce travail vise à sécuriser le foncier affranchi de la domination locale des lamibés qui le plus souvent, en vendent aux plus offrants sans se soucier des éleveurs transhumants qui n'ont des terres nulle part et doivent en payer le prix à chaque fois qu'ils se déplacent.

Les transhumants étrangers identifiés dans le Faro étant principalement des Nigériens et Nigériens, les autorités politiques de ces deux Etats d'Afrique de l'Ouest peuvent convenir de créer avec les autorités du Cameroun, une zone internationale de pâturage au profit des éleveurs de ces trois pays. Dans cet ordre d'idées, des accords politiques de coopération multilatérale peuvent servir de base juridique et politique pour la mise en œuvre de ce projet régional en vue de normaliser d'une part la pratique de la transhumance et de réduire d'autre part, les activités criminelles qui gravitent autour de la transhumance. Pour y parvenir, les cadres de concertation en collaboration avec les pouvoirs publics et les partenaires financiers et techniques internationaux, doivent mener des actions suivantes :

- Réviser et harmoniser le cadre législatif et réglementaire en matière de pastoralisme et transhumance au Cameroun et avec les pays frontaliers ;

Il existe de nombreux textes législatifs et réglementaires en matière de pastoralisme et transhumance au Cameroun. L'on peut citer entre autres, le Décret n°74/412 du 14 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux et d'aménagement agropastoraux et définissant le statut desdits terrains et l'arrêté n°3/MINEPIA du 09 août 1989 modifiant et complétant l'arrêté n°3/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation et tracé des pistes à bétail, ces textes précisent les tracés de la transhumance nationale et transfrontalière avec les pays voisins Tchad, RCA et Nigeria¹⁵⁷. La révision de ces textes permettra d'inclure le Niger, voir le Benin et le Mali dans la liste des pays cités dans l'arrêté en vue d'harmoniser le cadre législatif et réglementaire dans le domaine du pastoralisme et transhumance entre ces pays. En outre, la révision du cadre législatif et réglementaire permettra d'actualiser les pistes et couloirs de transhumance transfrontalière, devenues impraticables ou obstrués par les activités agricoles des fronts pionniers. Il sera également question de rendre légale les pistes de

¹⁵⁶ Natali Kossoumna Liba'a, « Revue des expériences de reconnaissance et sécurisation foncières des communautés Nord Cameroun », *Institut International pour l'environnement et le Développement (IIED)*, Novembre 2022, p.6.

¹⁵⁷ Ousman Mahamat Saleh, « Sécuriser le foncier agropastoral et prévenir les conflits agropastoraux en Afrique du centre et de l'Ouest », Colloque international, N'Djamena, 23-25 novembre 2021, p.13.

transhumance qui permettra de relier le Cameroun, le Nigeria et le Niger afin de faciliter l'accès à la zone de pâturage dans le Faro ;

- Fixer les modalités de coopération en matière de pastoralisme, transhumance et de sécurité entre ces pays et le Cameroun ;
- Créer un comité local de délimitation de la zone de pâturage inter-Etats, après consultation des communautés riveraines. Faire participer les autorités politiques et traditionnelles, les représentants des éleveurs transhumants de tous les pays membres au comité de délimitation ;

La création d'une zone inter-Etats de pâturage doit tenir compte de la capacité d'accueil de la zone. Cela signifie qu'il faut disposer des données statistiques fiables sur le flux annuel des troupeaux de bétail dans la zone du Faro. Ainsi l'aménagement et l'équipement d'une zone de pâturage permettra aux cadres de concertation de mettre en œuvre un plan de d'accueil des transhumants dans le Faro.

B. Planifier la transhumance (interne et transfrontalière)

Les éleveurs transhumants arrivent à la zone périphérique du PNF entre décembre et février, en saison sèche et dans le but de compenser le besoin en eau et en fourrages. Ils quittent le parc national ou la zone à partir du mois de mai et juin à l'approche de la pluie pour retourner à leurs lieux de provenance. Ces données factuelles sur le temps, le lieu de provenance et de destination des éleveurs peuvent permettre aux leaders politiques et décideurs des cadres de concertation, de planifier de manière périodique la transhumance afin de réduire considérablement le risque des conflits autour des points d'eau, sur l'espace et de mettre fin à la divagation des bétails dans les aires protégées du Faro. Cela éviterait également la surcharge, compte tenu d'espaces pâturables disponibles à supporter un nombre limité des bétails.

La délimitation et la reconnaissance au préalable d'une zone inter-Etats de pâturage permettra de planifier en harmonisant les déplacements des éleveurs. Une étude socioéconomique sur les communautés pastorales des pays concernés doit être menée afin de déterminer les localités exactes de provenance, le nombre des ménages et les proportions des éleveurs à transhumer vers le Cameroun, précisément dans le Faro. Pour une bonne planification de la transhumance, il est souhaitable :

- De veiller à l'application stricte des textes et règlements relatifs à la circulation internationale de bétail mis en œuvre par la CEBEVIRHA qui précisent à l'article 5 que « le passeport pour le bétail est valable pour un convoi d'un troupeau moyen de

commerce de cinquante têtes d'animaux »¹⁵⁸. Cette limitation de nombre de têtes par troupeau moyen de commerce peut être valable pour un troupeau en transhumance pour des besoins conjoncturels (recherche de l'eau, de pâturage, etc.). D'ailleurs, les mêmes textes prévoient que chaque pays peut définir les modalités d'accueil des éleveurs transhumants selon ses réalités¹⁵⁹. En s'appuyant sur ces textes, les cadres de concertation en collaboration avec les pouvoirs publics peuvent planifier, c'est-à-dire organiser et programmer les déplacements des éleveurs ; déterminer le nombre des têtes de bétails à accueillir en fonction de la superficie de l'espace de pâturage inter-Etats préalablement aménagée ; fixer le nombre des bergers par troupeau ; prévoir les jours d'arrivée, la durée du séjour et la date de retour. Cette planification stratégique pourrait permettre de prendre des mesures sécuritaires pour le convoyage.

C. Sécuriser la transhumance transfrontalière

La sécurisation de la transhumance dans le cadre de ce travail fait allusion à la reconnaissance de la transhumance transfrontalière comme activité légale qui participe de la construction de l'intégration régionale, de la croissance économique des pays d'accueil, mais qui demeure malheureusement un facteur d'instigation des conflits et de l'insécurité transfrontalière. Il est donc urgent de sécuriser la transhumance et cela peut être possible grâce à deux modes de sécurisation : mise en place d'un dispositif sécuritaire le long des pistes et axes de transhumance d'une part, et l'accompagnement des transhumants par des groupes d'auto-défense d'autre part.

Concernant la mise place d'un dispositif sécuritaire sur les pistes et axes de transhumance, il est souhaitable que les pouvoirs publics ordonnent le déploiement des unités de la gendarmerie nationale et de la police pour le contrôle systématique des bouviers « douteux »¹⁶⁰ lors de leurs déplacements. Il est également question de sécuriser les complexes pastoraux pour lutter contre les prises d'otages et d'intensifier le contrôle des documents officiels de transhumance. La sécurisation de la transhumance signifie aussi la mise en œuvre des équipes constituées des personnels en charge du suivi sanitaire des animaux. Cela éviterait la transmission des maladies des animaux domestiques en transhumance aux espèces animales protégées du PNF dans la mesure où la plupart des

¹⁵⁸ Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour le bétail et du certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation.

¹⁵⁹ L'article 10 de la Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour le bétail et du certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation.

¹⁶⁰ Les bouviers douteux sont ceux qui utilisent la transhumance pour commettre des infractions relatives aux braconnages, au vol de bétail et à la prise d'otages ou trafics des armes pour commettre ces actes illicites.

animaux en transhumance ne sont pas vaccinés¹⁶¹. Car, le contact entre les espèces animales est l'une des causes des conflits entre le service de conservation et les éleveurs transhumants. Ainsi la disponibilité des agents vétérinaires permettra d'identifier les animaux malades et de procéder au traitement.

Ensuite, la transhumance transfrontalière peut être sécurisée en renforçant la capacité des comités de vigilance dans la programmation et l'accompagnement des transhumants. En effet, il est possible d'intégrer l'équipe ou le service de convoyage (constituée des auto-défenses) dans la planification de la transhumance. Son rôle est d'assurer la sécurité des transhumants, mais aussi de fournir des informations en temps réel sur leurs positions aux forces de défense et de sécurité préalablement installées dans les axes de transhumance. Cela permettra d'une part d'assurer la sécurité physique des transhumants et d'autre part, d'éviter que ceux-ci entrent frauduleusement dans le parc national ou de détecter parmi eux, les prétendus braconniers ou ravisseurs dans un contexte où les éleveurs transhumants sont à la fois auteurs et victimes des actes criminels transfrontaliers. Ce dispositif a pour but de prévenir les conflits. Dans ce contexte du changement des paradigmes préventifs, il est nécessaire de disposer des ressources variées.

Paragraphe 2 : Le recours aux ressources innovantes de prévention des conflits

La complexité des conflits liés à la transhumance recommande de recourir aux moyens d'action rapide qui ont fait leurs preuves ailleurs. En Afrique de l'Ouest par exemple, la problématique de la transhumance transfrontalière a connu des progrès louables sur les plans juridique, technique, politique, diplomatique, sécuritaire et socioéconomique¹⁶². Il est donc important que le Cameroun copie l'exemple et essaie de le reproduire avec les pays voisins.

Face à la nécessité de redynamiser les actions des cadres de concertation, la prévention des conflits liés à la transhumance demeure une modalité incontournable dans les analyses des stratégies de sécurisation de la transhumance transfrontalière. Cette prévention des conflits doit s'appuyer aussi bien sur des ressources techniques (A) que financières et logistiques pour les opérations des terrains (B).

A. Ressource technique : système géographique d'alerte précoce

Il convient d'expliquer d'abord la notion de système d'alerte précoce. Il faut distinguer deux systèmes d'alerte en prévention des conflits à savoir des systèmes d'alerte précoce et d'alerte rapide¹⁶³. Awoumou Côme Damien fait savoir que l'alerte précoce fait référence à

¹⁶¹ Entretien réalisé avec Wouwe le 17/06/2022 à Tchamba.

¹⁶² Yahaya Namassa Zakaria, « Paix et sécurité internationale. La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest », *Revue Maroc-espagnole de droit international et relations internationales (Nouvelle série. Version électronique, n°2, janvier-décembre 2014, p.7.*

¹⁶³ Ehueni Manzan Innocent, op.cit., p.543.

une anticipation qui a pour effet de prévenir, c'est-à-dire d'empêcher la réalisation d'une crise. En revanche, l'alerte rapide se rapporte au facteur temps d'intervention entre la collecte et l'analyse de l'information par rapport à la réponse qui est donnée en vue de contribuer à la résolution d'un conflit donné¹⁶⁴. Autrement dit, le système d'alerte précoce est préventif, alors que l'alerte rapide est curative et dépend des informations fournies par l'alerte précoce. Celle-ci permet à l'équipe d'alerte rapide d'agir rapidement et efficacement avec précision.

Dans le contexte du présent travail, l'adjectif « géographique » ajouté au concept du « système d'alerte précoce » oriente l'analyse vers une nouvelle conception de l'alerte. Il est question ici de faire recours à un outil d'alerte mis en œuvre grâce à l'informatique et à la géographie pour contrôler les déplacements des éleveurs transhumants. Ainsi le système géographique d'alerte précoce comme mécanisme de prévention des conflits liés à la transhumance fait référence à l'usage de l'outil moderne de suivi des mouvements de transhumance : Transhumance Tracking Tool (TTT), une innovation mise œuvre depuis 2020 dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et certaines localités du Nord-Cameroun par l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM)¹⁶⁵. Cet outil permet de comprendre les dynamiques liées à la transhumance transfrontalière avec le Tchad et la République centrafricaine¹⁶⁶.

La Transhumance Tracking Tool (TTT) combine trois composantes : l'alerte, la cartographie et le comptage. Cet outil a permis de connaître le nombre de bétail et bergers qui ont transhumé du Tchad vers le Cameroun en 2020, les espèces animales en transhumance ainsi que leurs lieux de destination. Ce qui permet d'anticiper le risque des dégâts champêtres qui auraient pu engendrer des conflits agropastoraux. Dans le cadre du projet « *Est, Adamaoua, Nord : réductions des tensions/conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles dans le cadre des activités agropastorales* » mis en œuvre par OIM entre janvier 2020 et octobre 2021, l'OIM a conduit, à travers son outil de suivi de la transhumance dans les arrondissements cibles¹⁶⁷ du projet, bordant le Tchad et la République centrafricaine.

Dans le même ordre d'idées, au sortir de la Conférence internationale de N'Djamena de 2019 sur la dynamique régionale de transhumance, il est recommandé aux acteurs internationaux, nationaux et locaux de mettre en place des stratégies opérationnelles conjointes sur l'échange des informations en utilisant des outils appropriés tel que AFRICA-

¹⁶⁴ Côme Damien Awoumou, « La mise en œuvre du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale : un processus enfin lancé », In Enjeux, n°33, P.3-6.

¹⁶⁵ OIM Cameroun, « *Atlas des pistes et infrastructures de transhumance dans l'Est, l'Adamaoua et le Nord* », juillet 2021.

¹⁶⁶ Usongo Léonard et Moussa Baschirou, op.cit., p.18.

¹⁶⁷ Arrondissements cibles : Bibemi, Rey-Bouba, Madingring, Touboro dans le Nord ; Djohong, Ngaoui et Meiganga dans l'Adamaoua ; Garoua Boulai, Ouli et Kette dans l'Est.

TWIX développé par la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et TRAFFIC en vue de lutter efficacement contre le braconnage et l'insécurité transfrontalière et de renforcer la protection des aires protégées.

Ainsi le transfert de ces technologies innovantes dans le bloc du Faro pourrait permettre non seulement d'identifier à distance les transhumants en direction du PNF et de mettre sur pied une stratégie rapide de refoulement, mais pourrait également contribuer à l'obtention des données chiffrées exactes sur le nombre de bétails en provenance du Nigeria et Niger en destination du Faro. Les cadres de concertation gagneraient en développant ce système géographique d'alerte précoce et rapide pour renforcer leurs actions dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le bloc du Faro. L'acquisition et la mise en œuvre de ces outils nécessitent des moyens financiers et logistiques.

B. Ressources financières et logistiques

Comme il a été démontré plus haut, le manque des moyens financiers et logistiques est un frein pour la réussite des actions des cadres concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance. En tant qu'institutions, les cadres de concertation doivent se doter d'un fonds spécial pour l'organisation des rencontres entre les parties prenantes, pour le financement des projets visant l'amélioration des systèmes agro-sylvo-pastoraux dans le Nord-Cameroun en général et dans le bloc du Faro en particulier. Cela permettra également de supporter les charges financières des comités de vigilances qui doivent accompagner les transhumants et veiller à leur sécurité dans la zone inter-Etats de pâturage et ainsi qu'à la sécurisation des complexes pastoraux qui seront construits le long des axes de transhumance interne et transfrontalière. Afin de disposer des moyens financiers et logistiques propres pour une gestion efficace des conflits et acquérir l'indépendance idéologique et financière, il est souhaitable que les cadres de concertation mettent en œuvre des réformes suivantes :

- Organiser des actions de Fundraising (levée des fonds) où les communautés bénéficiaires des projets (éleveurs, agriculteurs et populations riveraines du PNF) doivent s'impliquer et participer financièrement à la réalisation de ces projets ;
- Sur le plan institutionnel, créé au sein de chaque cadre de concertation, une cellule en charge des finances et de la logistique ;
- Se doter des moyens de transports en zone rurale (motos) pour faciliter les déplacements des médiateurs et des informateurs ;
- Multiplier les partenariats avec les organisations internationales et solliciter l'implication financière des pouvoirs publics.

SECTION 2 : PERSPECTIVES D'ORDRE SOCIOECONOMIQUE

Pour gérer des conflits liés à la transhumance transfrontalière, les cadres de concertation ont dans leurs stratégies, misé sur l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus des négociations consensuelles et de prise des décisions. Si cette démarche a contribué à la prise en compte des intérêts de certains acteurs (service de conservation) dans la résolution pacifique de ces conflits, elle a négligé les problèmes réels des acteurs les plus vulnérables (éleveurs transhumants et agriculteurs). Bien plus, l'on observe également un rapport de domination des cadres de concertation à caractère politique (Forum des Acteurs et Conférence internationale des transhumants) qui sont des décideurs, sur les cadres de concertation à caractère traditionnel dont le rôle se réduit à l'exécution des décisions prises par les premiers, relatives à la protection des aires protégées du Faro, que pour la défense des droits des communautés pastorales et riveraines du PNF. Autrement dit, les cadres de concertation traditionnels (Tango team et Association des transhumants du Faro et Nigeria) constitués essentiellement des éleveurs et placés sous l'autorité du Lamido de Tchamba servent les intérêts du service de conservation, sans bénéficier d'une reconnaissance réelle de leurs droits, au regard des difficultés socioéconomiques auxquelles ils font face jusqu'à ce jour.

Il est donc logique d'évoluer vers une autre idéologie, une autre vision que doivent définir les cadres de concertation. Dès lors, une nouvelle base de « contrat social » doit consister à promouvoir le droit des communautés pastorales dans le bloc du Faro (paragraphe 1) et à soutenir les moyens d'existence des communautés riveraines du PNF (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Promouvoir l'effectivité des droits des communautés pastorales

S'il est important d'impliquer les communautés pastorales dans les stratégies régionales, sous régionales, nationales et locales de protection des aires protégées ou de l'environnement comme le font des nombreuses organisations internationales de conservation en Afrique, force est de constater que ces communautés pastorales sont très peu prises en considération dans les politiques publiques de développement. Pourtant en Afrique de manière générale, « *les pasteurs fournissent les marchés locaux, régionaux et internationaux de façon substantielle et apportent des contributions cruciales (mais souvent sous évaluées) aux économies africaines...A l'encontre de ces aspects positifs, la réalité montre que, pour nombre de zones pastorales africaines, les indicateurs du développement humain et de sécurité alimentaire sont parmi les plus bas du continent et, dans certains cas, s'aggravent* »¹⁶⁸. Cette réalité est

¹⁶⁸ Union Africaine, « *Cadre pour une politique du pastoralisme en Afrique : sécuriser protéger et améliorer les moyens d'existence et les droits des communautés pastorales* », Addis Abeba, Ethiopie, octobre 2010, P.4.

bien présente dans le bloc du Faro où le système d'élevage traditionnel basé sur la mobilité stratégique (transhumance) permet de renflouer les caisses communales et constitue également un grenier pour les chefs traditionnels foubés où ils tirent le gain, sans que les pasteurs ne bénéficient d'une garantie et de la sécurité physique, fiscale et foncière pour l'exercice de leur activité.

Dans cette perspective, il est urgent que les cadres de concertation en tant que mécanismes alternatifs de gestion des conflits liés à la transhumance, se penchent sur une nouvelle vision tournée vers des problèmes réels tels que la lutte contre les injustices sociales (A), l'élaboration des programmes et projets de lutte contre l'insécurité écologique (B).

A. Lutter contre les injustices sociales dont les éleveurs transhumants sont victimes

L'une des principales causes des conflits liés à la transhumance est relative aux différentes formes d'injustices sociales que Fanta Dada Petel et Thierry Vircoulon¹⁶⁹ appellent « des insécurités multiples » et dont les transhumants sont victimes. Il s'agit entre autres, de l'insécurité fiscale liée au fait que les éleveurs transhumants sont soumis à plusieurs taxation de la part de l'Etat, des communes et des lamidats ; l'insécurité foncière du fait de l'accaparement des terres par l'élite politique du septentrion en complicité avec les lamibés au détriment des éleveurs. Il faut ajouter à cette liste, les extorsions entretenues par des éléments de force de l'ordre et de sécurité au niveau des frontières et les zones de transits. Le défaut de carte nationale d'identité (CNI), la détention des armes blanches (couteaux, machettes, etc.) et le port des amulettes sont entre autres des raisons ou prétextes avancés pour extorquer d'énormes sommes d'argent chez les éleveurs.

Ces situations présentées ci-dessus demeurent pendantes et ne semblent pas avoir des solutions, même avec la création de différents cadres de concertation dont les éleveurs victimes de ces injustices sont membres. Ce qui ne garantit pas le droit des communautés pastorales, mais plutôt participe de l'entretien de la conflictualité complexe entre les éleveurs transhumants, les lamibés et les forces de l'ordre. Une nouvelle vision du rôle des cadres de concertation doit prendre en compte ces réalités pour la construction du vivre ensemble et de l'équité sociale.

Dans ce sens, les cadres de concertation doivent s'emparer de la politique panafricaine de défense des droits des communautés pastorales mises en œuvre par le Département d'économie rurale et d'agriculture de la Commission de l'Union africaine (CUA) et les intégrer dans leur stratégie de résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro. Les cadres de concertation doivent promouvoir la justice sociale et affuter le

¹⁶⁹ Fanta Dada Petel et Thierry Vircoulon, op.cit., p.7.

chemin d'accès à la justice et aux services sociaux de base pour toutes les communautés pastorales.

B. Développer des projets de lutte contre l'insécurité écologique

La région sahélienne en général et le Nord-Cameroun en particulier est sous l'emprise des changements climatiques depuis quelques décennies¹⁷⁰. Les régions du Nord et de l'Extrême-Nord sont frappées par la sécheresse et les inondations depuis 2010. Les sécheresses répétitives observées dans ces régions sont synonymes de forte réduction en eau et en fourrages pour le bétail et les cultures. Ces situations engendrent une instabilité du calendrier agricole et une diminution considérable des pâturages provoquant ainsi une sous-alimentation du bétail. Elles induisent également des pertes de poids dans les troupeaux, des retards de croissance et une très grande vulnérabilité aux maladies¹⁷¹. C'est l'ensemble des problèmes liés au changement climatique qu'il convient d'appeler dans le cadre de cette analyse, l'insécurité écologique qui demeure un facteur important d'intensification des conflits entre éleveurs transhumants et agriculteurs en raison des disputes autour des résidus des récoltes. Ces résidus permettent aux transhumants de compenser le besoin en aliment suite à la perte ou l'indisponibilité des fourrages naturels en saison sèche, et aux agriculteurs-éleveurs de résister aux intempéries pour maintenir la santé des animaux de traite pour le labour en saison pluvieuse.

Ce qui précède permet de comprendre que les éleveurs transhumants et les agriculteurs subissent profondément les conséquences de changement climatique. Dans ce contexte, pour résoudre les conflits agropastoraux, les cadres de concertation doivent mettre en œuvre des programmes et projets élargis de lutte contre l'insécurité écologique afin de maintenir non seulement le couvert végétal, mais aussi de lutter contre sa destruction et élaborer des projets de production des fourrages assistés le long des frontières avec le Nigeria dans le bloc du Faro. Pour ce faire, il faut :

- Créer au sein des cadres de concertation une cellule et des antennes locales en charge de lutte contre les feux de brousse ;
- Mettre en œuvre des projets de formation et de fabrication du charbon écologique afin de lutter contre la coupe abusive des arbres par les femmes pour le bois de chauffage. En effet, les femmes sont le plus souvent auteures des feux de brousse lors de la recherche de bois chauffage et de fabrication de natron (*Dalan*: en langue locale). Ces feux de brousse entraînent la perte des fourrages indispensables pour les animaux ;

¹⁷⁰ Centre des Migrations Mixtes (MMC), « Les événements liés au climat et les facteurs de pression sur l'environnement : impact sur la migration en Afrique de l'Ouest et du Nord », février 2022, p5. Disponible sur : www.mixedmigration.org

¹⁷¹ Fanta Dada Petel et Thierry Vircoulon, op.cit., p.7.

- Produire des fourrages artificiels dans les villages riverains du PNF et les villages nigériens frontaliers avec le Cameroun afin d'atténuer les compétitions autour des ressources dans la zone périphérique du PNF ;
- Mettre en œuvre des projets de reboisement et appuyer l'éducation environnementale qui existe déjà dans la zone de Faro.
- Multiplier les partenariats de coopération avec les organisations locales de la société civile et les organisations internationales qui œuvrent dans la conservation de la nature et la protection de l'environnement.

Paragraphe 2 : Soutenir les moyens d'existence des communautés riveraines du PNF

L'extension des aires protégées du Faro avec la politique de gestion de leur périphérie a contribué à la réduction des espaces autrefois traditionnellement réservés au parcours de bétail et aux cultures. Suite à la croissance démographique rapide et la multiplication des habitations en raison de la sédentarisation progressive des éleveurs transhumants étrangers et l'arrivée des populations venues de l'Extrême-Nord du Cameroun, les compétitions entre les acteurs dans le Faro s'intensifient. Ce qui participe de la dégradation des rapports sociaux entre autochtones et nouveaux venus, entre agriculteurs et éleveurs sédentaires et entre éleveurs transhumants et populations riveraines (agriculteurs, éleveurs et commerçants). Or, l'expropriation foncière en zone rurale de manière générale entraîne le chômage paysan accentuant tour à tour la pauvreté et les conflits divers.

Etant donné que le développement socioéconomique des communautés riveraines du PNF est l'un des champs d'intervention des cadres de concertation, force est de constater que les actions concrètes de ces instances de gestion des conflits dans ce champ sont presque inexistantes. Il convient donc dans cette dernière partie de ce travail, de recommander aux cadres de concertation d'initier des projets de développement des principaux moyens d'existence des communautés riveraines, notamment l'élevage (A) et l'agriculture (B).

A. Renforcer les systèmes pastoraux des communautés riveraines du PNF

La zone périphérique du PNF compte environ 43.531 habitants, répartis dans 138 villages dont se partagent les 8 lamidats à savoir, les cantons de Voko, Bantadjé, Mana, Wangäi, Tchamba, Fignolé, Godé et Beka, appartenant aux arrondissements de Poli et Beka¹⁷². Environ 15 à 20% de la population pratique l'élevage, l'une des principales activités socioéconomiques après l'agriculture. Les éleveurs riverains du PNF pratiquent trois systèmes d'élevage : l'élevage transhumant interne pratiqué par les Mbororo sédentarisé autour du parc national et se déplacent à l'intérieur des communes de Poli et Beka à la recherche des

¹⁷² AWF, « Diagnostic et stratégie de gestion des conflits Homme-Faune, UTO du Faro », Décembre 2020, p.8.

pâturages des plaines du Faro et Gampou. Ensuite, le système semi sédentaire pratiqué également par les Mbororo et les foubés autochtones et enfin le système sédentaire qui est pratiqué par presque tous les groupes ethniques représentés dans les villages environnants. Ils sont à la fois éleveurs et agriculteurs¹⁷³.

De manière générale, l'élevage dans le bloc du Faro est de type traditionnel extensif. Les animaux élevés utilisent les pâturages naturels non améliorés, les compléments alimentaires se limitent aux apports de sels minéraux et des résidus des récoltes. Nombre d'éleveurs n'ont pas accès au service vétérinaire du fait que les agents vétérinaires sont en manque¹⁷⁴ et ne parviennent pas à couvrir tous les villages dans la mesure où certains sont très isolés. En outre, les éleveurs sont confrontés aux problèmes divers, notamment l'accès différentiels aux pâturages, à l'eau et des conflits fréquents avec les agriculteurs et le service de conservation dans la mesure où certains éleveurs laissent paître leurs animaux dans les aires protégées du Faro. Les conflits autour des ressources (l'eau et pâturage) entre les éleveurs sédentaires et les transhumants sont légions.

Il est donc clair que les communautés pastorales riveraines du PNF sont fragiles, au regard des difficultés présentées ci-dessus et auxquelles elles font face. Dans cette perspective, les cadres de concertation, dans l'élan de l'amélioration de leur rôle dans la résolution des conflits liés à la transhumance, doivent intégrer toutes ces problématiques dans leurs stratégies de lutte. Car, les communautés pastorales sédentaires autour du PNF sont non seulement étouffées par le flux des transhumants et l'augmentation des populations agricoles, mais aussi par le fait l'extension de la zone périphérique du PNF a dû réduire les aires naturelles de parcours de bétail et des pâturages. Il est donc urgent de renforcer les systèmes pastoraux des communautés riveraines à travers :

- La mise en œuvre des ranchs afin d'économiser de l'espace et réduire les dégâts champêtres et la divagation des bœufs dans les aires protégées ;
- Promouvoir le partenariat avec le ministère de l'élevage en vue de bénéficier d'une faveur de déploiement en nombre suffisant, des agents vétérinaires pour le suivi sanitaire des animaux domestiques ;
- Création des marchés à bétail transfrontaliers dans le bloc du Faro, en vue d'améliorer le commerce de bétail dans la zone ;
- La production des aliments pour bétails afin d'améliorer la santé animale et résorber le déficit lié à l'accès difficile ou le manque des fourrages.

¹⁷³ Plan Communal de Développement de Poli (PCD), 2014, p.35.

¹⁷⁴ Un seul agent vétérinaire dans le canton de Voko constitués de plusieurs villages où résident les éleveurs. Il en est de même pour le Canton de Tchamba et à Gamba situé sur la nationale n°1.

- La création d'une provenderie intercommunautaire pour gros bétail pour résoudre le problème de sous-alimentation animale ;
- La création d'une microfinance en vue de lutter contre le transport de l'argent en numéraire qui attire la convoitise des ravisseurs et coupeurs de route dont l'un des principaux modes opératoires est l'embuscade sur les routes lors d'un retour des marchés locaux à bétail.

Le rôle des cadres de concertation doit s'étendre sur tous les domaines qui impliquent tous les acteurs en conflit, en fonction de leurs centres d'intérêts, leurs fonctions sociales et leurs activités socioéconomiques. La résolution des conflits liés à la transhumance transfrontalière en tant que problématique globalisante, ne doit pas se réduire à atteindre les objectifs de protection de la biodiversité dans le Faro, comme le pône African Wildlife Foundation. En effet, pour que la transhumance soit une pratique apaisée, il faut prendre en compte tout ce qui est en interdépendance avec la transhumance.

B. Renforcer les systèmes agricoles des communautés riveraines du PNF

Normalement, la création d'une aire protégée devrait faire l'objet d'une consultation des communautés locales pour lesquelles la vie dépend des ressources naturelles sur lesquelles elles se sont installées depuis des siècles. *« Mais en réalité, les parcs nationaux et autres aires de conservation du bassin du Congo sont en grande partie instaurés et gérés sans prendre en compte ni les systèmes des droits fonciers coutumiers déjà existants, ni les réalités historiques, culturelles et socioéconomiques qui ont façonné ces zones durant des millénaires »*¹⁷⁵. Il en est de même pour les communautés autochtones¹⁷⁶ du Faro qui ont vu leurs terres agricoles réduire suite à la délimitation arbitraire de cette aire protégée. Cette situation a participé de la fragilisation des systèmes agricoles traditionnels des populations locales.

En réalité, les communautés riveraines du PNF pratiquent l'agriculture traditionnelle, destinée à la consommation et à la commercialisation dans les marchés locaux. Les cultures en périphérie du PNF sont régulièrement détruites aussi bien par les animaux sauvages protégés du parc national que par les animaux domestiques. Cette double perte entraîne l'insécurité alimentaire et accentue la pauvreté dans cette zone. Concernant les dégâts sur les cultures causées par les animaux protégés du PNF à la recherche des aliments, une étude menée par AWF en 2020 fait état de 360 champs qui ont été dévastés cette année-là. Les résultats de cette étude ont montré également que six (06) espèces de mammifères ont été impliquées dans ces dégâts, respectivement les éléphants (24%), les phacochères (19%), les

¹⁷⁵ RAINFOREST FOUNDATION UK, « Aires protégées et droits communautaires : utiliser les cartes participatives pour soutenir la conservation durable dans le bassin du Congo », novembre 2018, p.2.

¹⁷⁶ Les communautés autochtones qui se sont installées dans le département du Faro avant la création des aires protégées du Faro sont entre autres : Doayos (Namchi), Doupas, Papés, Foulbés, Voko, Mboum, Koutine

singes (16), les babouins (15%), les hippopotames (14%), les porcs épics (03%), les écureuils (0,3%) et d'autres espèces y sont aussi impliquées¹⁷⁷. Les stratégies paysannes de lutte contre ces attaques, si elles ont été efficaces par endroit, elles demeurent malheureusement préjudiciables à la survie de la faune. Ce qui a conduit à l'interpellation et à l'incarcération de certains agriculteurs ayant atteint la survie de quelques espèces animales protégées, sans pour autant être dédommagés des dégâts imputés par ces animaux.

De ce qui précède, il est nécessaire de relever le paradoxe du rôle des cadres de concertation. En effet, l'intégration des populations locales dans la gestion des aires protégées, la défense des droits de ces communautés et la participation au développement socioéconomique sont entre autres, les objectifs des cadres de concertation. Cependant, le constat est que peu d'efforts sont consentis pour l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines. Dans cet ordre d'idées, les instances institutionnelles de concertation doivent désormais s'engager à renforcer les systèmes agricoles des communautés locales à travers : la mise en œuvre des stratégies efficaces et adaptées de surveillance des cultures ou des champs pour limiter les dégâts par la faune sauvage et les animaux domestiques ; la mise œuvre d'une stratégie de renforcement de la sécurité alimentaire des communautés riveraines du PNF. Sur le plan institutionnel, la création d'une cellule en charge de recensement des dégâts champêtres et la planification stratégique de dédommagement des victimes est nécessaire ; le renforcement des systèmes de surveillance de la faune sauvage afin de limiter les sorties et les dégâts sur les cultures ; l'amélioration de la productivité agricole adaptée à l'évolution climatique du Nord Cameroun ; la mise en œuvre des techniques de revalorisation des sols dégradés et la fabrication des engrais à partir des déchets animaux et ménagers pour accroître la productivité et lutter contre le phénomène d'extension inutile des surfaces de production au rendement faible et le renforcement de la capacité des femmes dans les cultures maraîchères et la promotion de l'aspect genre ; la facilitation des circuits de commercialisation des produits agricoles ; la création des groupes d'intérêts communs (GIC) et la formation des leaders de la société civile pour la défense des droits des communautés riveraines, intégrer les systèmes agricoles dans le plan d'aménagements forestiers et pastoraux.

¹⁷⁷ AWF, « Diagnostics et stratégies de gestion des conflits Homme-Faune : UTO du Faro », décembre 2020, p2.

CONCLUSION GENERALE

Les réseaux d'aires protégées constituent le cœur des stratégies nationales et régionales de conservation de la biodiversité. Ils sont soumis à une législation particulière et ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques constituant le fondement des économies des pays¹⁷⁸. En Afrique centrale, la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) est l'instance technique et politique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique centrale¹⁷⁹. Cette mise en œuvre d'une institution sous régionale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes est une preuve que la gestion exclusive des aires protégées par l'Etat a connu ses limites, tant sur le plan de la conservation des ressources biologiques que sur le droit d'usage des populations riveraines¹⁸⁰. Ainsi le fait d'associer les organisations internationales intergouvernementales et les ONG dédiées à la conservation à la gestion des aires protégées permet non seulement une meilleure prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, mais demeure également une meilleure stratégie de gestion et de prévention des conflits autour des ressources naturelles.

C'est dans cette logique que, conscients de la situation actuelle des réseaux des aires protégées de la sous-région qui subissent de plus en plus des dégradations écosystémiques dues aux flux de la transhumance et au phénomène de braconnage abusif, la COMIFAC, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et le gouvernement de la République du Tchad ont pris conjointement l'initiative d'organiser un dialogue politique à N'Djamena au Tchad en 2019 sur « *la nécessité d'orienter les dynamiques régionales de transhumance par une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité, de gestion de la faune et de dégradation croissante des écosystèmes suite aux changements climatiques* ». Cette assise internationale intervient au moment où les zones périphériques des aires protégées d'Afrique centrale en général et celle du Faro dans le Nord du Cameroun en particulier sont devenues des foyers des conflits multiformes impliquant les services de conservation, les éleveurs transhumants, les communautés riveraines et les forces de défense et de sécurité. Ces conflits ont pour principal

¹⁷⁸ Doumenge C. et al., *Aires protégées d'Afrique centrale*, OFAC, Kinshasa, République démocratique du Congo et Yaoundé Cameroun, 2015, p.6.

¹⁷⁹ COMIFAC, « *Plan de convergence. Pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*, édition 2, 2015-2025, p.11.

¹⁸⁰ SALEH Adam, « Un modèle et son revers : la congestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord du Cameroun », Thèse de Doctorat en géographie sociale et développement durable, Université du Maine, 2012, p.272.

facteur commun, la dynamique de la transhumance transfrontalière en raison des enjeux sécuritaire, diplomatique, environnemental et socioéconomique qu'elle entraîne. L'institutionnalisation du dialogue aux niveaux régional, sous régional, national et local apparaît donc comme meilleur moyen d'une résolution pacifique des conflits liés à la transhumance transfrontalière.

La Déclaration de N'Djamena du janvier 2019 résultant de ce dialogue politique de haut niveau est à l'origine de la création des cadres de concertation dans le bloc du Faro qui inclue le Nigeria du fait que la plupart des éleveurs transhumants rencontrés dans et autour du PNF viennent de ce pays frontalier. Ainsi le thème du présent travail intitulé « *le rôle des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Nord du Cameroun : le cas de la zone périphérique du parc national du Faro* » s'inscrivait donc dans cette logique. L'étude s'est intéressée à l'analyse de la contribution des cadres de concertation en tant qu'outils diplomatiques à la réduction des conflits liés à la transhumance transfrontalière.

Le constat fait à partir de la revue de la littérature a conduit à la formulation d'une problématique selon laquelle, la transhumance transfrontalière en tant que pratique culturelle, facteur d'intégration régionale et moyen d'existence des communautés pastorales est à l'origine de la dégradation des écosystèmes protégés et porte en elle-même les germes des conflits divers et d'insécurité multiforme. L'objectif général de ce travail était d'évaluer la performance des mécanismes mis en œuvre par les cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière. En partant d'une question centrale selon laquelle, « le rôle joué par les cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière est-il efficace ? », l'hypothèse générale a été formulée ainsi : Les cadres de concertation sont des outils diplomatiques de gestion des conflits aux performances mitigées, au regard de la situation conflictuelle sur le site d'étude. Ce qui a permis de structurer le plan du travail en deux parties constituées chacune de deux chapitres.

La première partie s'est attelée à l'analyse du cadre général de mobilisation des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le bloc du Faro. Le premier chapitre intitulé « Genèse et caractérisation des cadres de concertation » était consacré dans un premier temps, à l'analyse des fondements des cadres de concertation. Il a permis de comprendre que le recours aux cadres de concertation comme outils diplomatiques de gestion des conflits est une créativité des Organisations internationales, un modèle importé qui s'est appuyé sur la sociologie des populations locales. Ensuite dans la deuxième section 2 de ce chapitre, il était question de caractériser les cadres de concertation. Cette caractérisation est fonction de types des cadres de concertation et de la composition

sociologique des acteurs qui les constituent. Au sortir du premier chapitre, l'on retient que les cadres de concertation à caractère politique sont des instances de décision et d'élaboration des projets de développement en lien avec les conflits liés à la transhumance. Les cadres de concertation à caractère traditionnel construits sur des valeurs sociologiques endogènes quant à eux, servent de passerelles entre les populations et les décideurs, sont des unités d'alerte, c'est-à-dire ils sont chargés d'aider le service de conservation du parc national du Faro en signalant la présence des braconniers ou des éleveurs transhumants dans l'aire protégée. Ils constituent également une armée locale, un outil de sensibilisation à la protection de la biodiversité et du maintien de la sécurité transfrontalière. L'interdépendance entre ces cadres de concertation se caractérise par leur vision commune, celle de contribuer à l'élimination de toutes formes de conflits liés à la transhumance en impliquant les éleveurs transhumants aux politiques de gestion des ressources naturelles. Elle se caractérise également par le partage de l'information.

Le chapitre deux a porté sur les modalités d'action des cadres de concertation. Le but de ce chapitre était de montrer comment les cadres de concertation procèdent pour résoudre les conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro. Il en ressort que les cadres de concertation font recours à deux modalités de « résolution des conflits »¹⁸¹ : d'une part la gestion des conflits proprement dite et d'autre part, la prévention des conflits. Le premier cas s'appuie sur deux instruments à savoir la négociation consensuelle et la médiation. Les négociations consensuelles entre les parties prenantes se caractérisent par l'organisation annuelle des conférences sur les thématiques relatives aux stratégies de gestion apaisée de la transhumance transfrontalière, la sécurité¹⁸², l'implication des populations locales dans la gestion des aires protégées, les problèmes que rencontrent les éleveurs et leurs doléances. Elles se caractérisent aussi par la participation libre de tous les acteurs impliqués de manière directe ou indirecte, la liberté de prise de parole et surtout la prise en considération des intérêts de toutes les parties prenantes. En ce qui concerne la médiation, elle a été l'œuvre des cadres de concertation à caractère traditionnel. Leurs membres en qualité de médiateurs ont été déployés au Nigeria et au Niger pour sensibiliser les éleveurs transhumants de ces pays considérés comme principaux acteurs des conflits. Les principales missions des médiateurs sont la transmission de l'information venant du service de conservation aux sultans et émirs peuls du Nigeria et du Niger ainsi qu'aux éleveurs transhumants de ces deux pays. L'usage de

¹⁸¹ Le concept de résolution des conflits dans ce contexte est un terme générique qui englobe la gestion des conflits et la prévention des conflits. Voir Ehueni Manzan Innocent, Les accords politiques dans la résolution des conflits armés internes en Afrique, Thèse de Doctorat en Droit public, Université de la Rochelle, Université de Cocody-Abidjan, Décembre 2011, p.36.

¹⁸² La sécurité englobe ici la lutte contre le braconnage, la divagation des bœufs dans le parc national, le vol des bétails, les prises d'otages et l'abattage abusif des bœufs égarés dans le parc national par les éco gardes.

la Kola comme moyen de communication relève de la pratique diplomatique locale. Symbole de la paix, le partage de la kola vise non seulement à rétablir le lien d'amitié entre les ennemis, mais aussi sensibiliser sans offenser les éleveurs transhumants étrangers en essayant de les convaincre afin qu'ils prennent conscience de l'importance de la préservation du parc national du Faro.

La deuxième partie de ce travail a porté sur « la portée de l'action des cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro ». Constituée également de deux chapitres, elle a dressé le bilan des actions menées par les cadres de concertation au chapitre III et proposé des pistes d'amélioration au chapitre IV qui a clôturé ce travail. Le chapitre III a d'abord en section I, analysé la performance des stratégies mises en œuvre par les cadres de concertation dans la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans le Faro. Il faut retenir que les cadres de concertation ont sur le plan diplomatique et sécuritaire, contribué au renforcement des capacités des acteurs locaux en matière d'encadrement de la transhumance, du maintien de la sécurité à l'amélioration de la gouvernance des aires protégées. A ce jour, la divagation des animaux domestiques (bœufs, chèvres, moutons, etc.) dans le parc national du Faro a diminué grâce aux campagnes de sensibilisation à la protection de l'environnement menées par le groupe Tango Team auprès des éleveurs transhumants et sédentaires dans les localités riveraines du PNF, au Nigeria et au Niger. De nombreux projets de développement en cours dans le bloc du Faro vont contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines à l'allègement des difficultés relatives à l'accès au pâturage, aux marchés et à l'eau pour ce qui concerne les communautés pastorales. Cependant, l'on constate que les mécanismes de gestion des conflits sont plus orientés vers les politiques d'implication des populations locales dans la gestion des aires protégées que vers l'amélioration des moyens d'existence de ces communautés qui continuent à souffrir. Ce sont ces limites qui ont été analysées à la section 2 du chapitre III. Ce qui confirme l'hypothèse générale annoncée à l'entame de ce travail. Il convient donc de valider que le rôle joué par les cadres de concertation présente des résultats mitigés, c'est-à-dire peu satisfaisants. Le chapitre IV enfin, a présenté les cadres de concertations comme mécanismes perfectibles de gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière. La première partie du chapitre a posé les perspectives d'ordre sécuritaire pour le renforcement de l'action des cadres de concertation. En effet, la sécurisation de la transhumance peut aider à l'élimination définitive de toute forme de criminalité qui gravite autour de cette activité. Elle passe par le renforcement des contrôles au niveau des frontières et sur les axes de transhumances. Pour cela, il serait souhaitable de programmer la transhumance en collaboration avec les pays d'origine des transhumants, notamment le

Nigeria et le Niger, après la mise en œuvre préalable d'une zone inter-Etat de pâturage dans le Faro. Cette programmation harmonieuse doit être suivie d'une stratégie d'accompagnement des transhumants par les groupes d'auto-défense pour la sécurité. Sur le plan socioéconomique, la mise en œuvre des projets de développement social et économique dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture et sur le plan environnemental peut contribuer au renforcement de la résilience des communautés locales afin qu'elles puissent faire face aux effets des changements climatiques. En clair, les cadres de concertations ne peuvent jouer un rôle efficace dans la gestion des conflits liés à la transhumance que lorsque les acteurs majeurs (pouvoirs publics et partenaires privés) mettent en œuvre des véritables politiques publiques à moyen et à long termes qui intègrent tous les objectifs du développement durable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- OUVRAGES METHODOLOGIQUES

- ❖ Aktouf, Omar, *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique*, Les Presses de l'Université du Québec, Montréal, 1987, 190.p.
- ❖ Bachelard Gaston, *La formation de l'esprit scientifique. Contribution à une psychanalyse de la connaissance objective*, Paris, Librairie philosophique J. VRIN, 5^e édition, Collection bibliothèque des textes philosophiques, 1967, 288.p.
- ❖ Beaud Michèle, *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de Doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du Net*, Paris, La Découverte, 2006, 200.p.
- ❖ Berthelot Jean-Michel, *Epistémologie des Sciences sociales*, Quadrige Manuels, PUF, 2012, 608.p.
- ❖ Del Bayle Loubet Jean-Louis, *Initiations aux Méthodes des Sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 2000, 386.p.
- ❖ Durkheim Emile, *Les règles de la méthode sociologique*, édition électronique, Chicoutimi, Québec, février 2002, 80.p.
- ❖ Grawitz Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 11^e édition, 2001, 574p.
- ❖ Lawrence Olivier, Guy Bédard et Ferron Julie, *L'élaboration d'une problématique de recherche : sources, outils et méthodes*, Paris, L'Harmattan, 94.p.
- ❖ Mongeau Pierre, *Réaliser son mémoire ou sa thèse : côté jeans et côté tenue de soirée*, Presses de l'Université du Québec, 2009, 162.p.
- ❖ N'da Paul, *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines. Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*, Paris, L'Harmattan, 2015, 294.p.
- ❖ Quivy Raymond et Van Campenhoudt Luc, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2^e édition, 1995, 384.p.
- ❖ Seydou Kamissoko, *Guide méthodologique de gestion et de prévention des conflits liés aux ressources naturelles*, Kita, en avril 2008, 19.p.

II- Dictionnaires et Encyclopédies

- ❖ Akoun André et Ansart Pierre, *dictionnaire de sociologie*, Paris, Seuil, 1999, 784.p.
- ❖ Chaigneau Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Economica, 1998, 592.p.
- ❖ Grawitz Madeleine, *Dictionnaire des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 4^e édition, 1988, 384.p.
- ❖ Triplet, Patrick, *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature*, 9^e édition, 2023, 1379.p.
- ❖ Salmon Jean, *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 4^e édition, 1988, 384.p.
- ❖ Smouts Marie-Claude, Dario Battistella et Venesson Pascal, *Dictionnaire des relations internationales*, Dalloz, 2^e édition, 2006, 545.p.

III- Ouvrages généraux

- ❖ Beck Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001, 521.p.
- ❖ Cornu Gerard, *Vocabulaire juridique*, Quadriga, PUF, 12^e édition mise à jour, Janvier 2018, 2298.p.
- ❖ Ela Jean-Marc, *Afrique, l'irruption des pauvres. Sociétés contre ingérences, pouvoir et argent*, Paris L'Harmattan, 266.p.
- ❖ Ela Jean-Marc, *Innovations sociales et renaissance de l'Afrique noire. Les défis du « monde d'en bas »*, Paris, L'Harmattan, 1998, 425.p.
- ❖ Kayser Bernard *Renaissance rurale : sociologie des campagnes du monde occidentale*, Paris, Armand Colin, 1990, 316.p.
- ❖ Maertens Lucile, *Penser l'environnement et les relations internationales : une introduction*, Genève, science Po/CERI-Université de GSI, 2016, 204.p.
- ❖ Motaze Akam Marcel, *Le défi paysan en Afrique. Le laamido et le paysan dans le Nord du Cameroun*, Paris L'Harmattan, 1990, 239.p.
- ❖ Seignobos Christian et Tourneux Henri, *Le Nord-Cameroun à travers ses mots : Dictionnaires de termes anciens et modernes*, Karthala, 2002, 334.p.

IV- Ouvrages spécialisés

- ❖ Antonia Engel et Korf Benedikt, *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*, Rome, 2006, 250.p.
- ❖ Balzacq Thierry, Charillon Frédéric et Ramel Frédéric, *Manuel de diplomatie*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018, 436.p.
- ❖ Bidouzo Sèdjro Thierry, *Les Organisations Internationales et la résolution des*

conflits post-bipolaire en Afrique, Confluence des droits, Aix-en-Provence : Droit international, comparé et européen, 2019, 435.p.

- ❖ Blatrix Cécile et Méry Jacques, *La concertation est-elle rentable ? Environnement, conflits et participation du public*, Collection Matières à décider, France, édition Quae, 2018, 230.p.
- ❖ Boutrais Jean et al., *Le Nord du Cameroun : des Hommes, une région*, ORSTOM, Collection mémoire n°102, Paris, 1984, 679.P.
- ❖ Brown Jessica et Terence Hay-Edie, *Engager les communautés locales dans la gérance du patrimoine mondial. Méthodologie fondée sur l'expérience de COMPACT*, UNESCO, Paris, France, 2015, 116.p.
- ❖ Davies, J., Ogali, C. et al., *Franchir les frontières- Disposition juridiques et politiques pour un pastoralisme transfrontalier*, FAO and IUCN. <https://doi.org/10.4060/ca2383fr>., 2020, 102.p.
- ❖ Dionnet Mathieu, *Guide de concertation territoriale et de facilitation*, Lisode, Montpellier, 2017, 62.p.
- ❖ Dupont Christophe, *Négociation : conduite, théorie, application*, Dalloz, 2^e édition, 1986, 312.p.
- ❖ Lefranc Sandrine, *Politiques du pardon*, Collection Fondements de la politique, PUF, 2002, 368.p.
- ❖ Gatelier Karine et al., *Transformation de conflit. Retrouver une capacité d'action face à la violence*, Editions Charles Léopold Mayer, 2017, 201.p.

V- ARTICLES ET REVUES

- ❖ Abdouraman Halirou, « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darack, disputée et partagée », *Cultures& Conflits*, n°72, Hiver 2008, pp.58-76.
- ❖ Baroin Catherine et Boutrais Jean, « Bétail et sociétés en Afrique », in *Journal des Africanistes*, 78 (1-2), 2008, p.9-52.
- ❖ Beauvillain Alain, « Elevage et du Nord-Cameroun », In « *Elevage et potentialités pastorales sahéliennes, synthèses cartographiques : Nord-Cameroun* », Dongmo Jean-Louis, Tacher Georges, Cirad-Iemvt-Fra., 11-12, 1991, 16p.
- ❖ Bobbo Moussa, « Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun : l'arbre qui cache la forêt », In *Observatoire de l'Afrique centrale et australe*, note n°32, 2022, 24p.
- ❖ Boutrais Jean, « Les savanes humides, dernier refuge pastoral : l'exemple de Woodaabe Mbororo de Centrafrique », in *Genève-Afrique*, vol. XXVIII, n°1, 1990,

pp.66-91.

- ❖ Boutrais Jean, « Pour une nouvelle cartographie des peuls », *Cahier d'études africaines*, 1994, pp.137-146.
- ❖ Ced Hesse Et Macgregor, J., « Le pastoralisme, richesse cachée des zones arides ? », In *Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED)*, n°142, Octobre 2006, 42.p.
- ❖ Côme Damien Awoumou, « La mise en œuvre du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale : un processus enfin lancé ? », In *Enjeux*, n°33, 2007, 48.p.
- ❖ Devin Guillaume, « Que reste-t-il du fonctionnalisme international ? Relire David Mitrany (1888-1975) », *Critique internationale*, éditions Presses de Science Po, 2008, n°38, p4.
- ❖ Dognin René, « L'installation des Djafoun dans l'Adamaoua Camerounais. La Djakka chez les peuls de l'Adamaoua », in Tardits. C, « contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun », In *colloques internationaux du C.N.R.S*, vol.1, n° 551, Paris, septembre 1973, pp.139-151.
- ❖ Djebbi Sihem, « Les complexes conflictuels régionaux », *Fiche de l'Irsem n°5*, mai 2010, 9p.
- ❖ Fanta Dada Petel et Vircoulon Thierry, « Les peuls Mbororo du Nord-Cameroun : insécurités d'une société pastorale et limites d'une réponse sécuritaire hybride », In *Observatoire de l'Afrique centrale et australe*, note n°21, 2021, 27.p.
- ❖ Fodouop Kengne, « La contrebande entre le Cameroun et le Nigeria, In *Cahiers d'Outre-Mer*, n°161-41^e année, janvier-mars, 1988, pp.5-25.
- ❖ Huchon Jean et al., « Transhumances pastorales et aires protégées en Afrique centrale : des conflits à une cohabitation apaisée ».
- ❖ G. Galaty John, « Pastoralisme, sédentarisation et Etat en Afrique de l'Est », *Université McGill*, Montréal.
- ❖ Ghebali Victor-Yves, « Le rôle des missions permanentes auprès des organisations internationales universelles », (SL), (SD), pp.174-188.
- ❖ Giazzi Franck et Thiou Tanzidani Komian Tchamie, « La participation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles. Historique de la création des aires protégées en Afrique de l'Ouest et évolution récente de la conservation, éditions IRD, Collection Colloque et séminaire, Paris, 2007, pp.78-85.
- ❖ Jacquemot Pierre, « Le pastoralisme en péril en Afrique », *Policy Center*, n°02/23, février 2023, 45.p.
- ❖ Kiem André et al, « Transhumance et gestion des ressources naturelles au sahel :

contraintes et perspectives face aux mutations des systèmes de production pastorales », *VertigO, -revue électronique en science de l'environnement*, Vol14, N°3, décembre 2014, 16.p.

- ❖ Kossouma Liba'a Natali, « Mutations foncières au Nord-Cameroun. De la transhumance à la sédentarisation, des stratégies d'insertion et de limitation des conflits », *Acte du colloque international, Umr Sagert*, Montpellier, France, , 25-27 février 2003, 8.p.
- ❖ Lacroix Pierre Francis, « Distribution géographique et sociale des parlers peul du Nord-Cameroun, In *L'Homme*, 1962, tome2, n°3, 2018, pp.75-101.
- ❖ Lead Tchad, Guide de dynamisation des cadres de concertation, août 2007, 17.p.
- ❖ Lee Thomas et Middleton Julie, « Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées », *UICN*, n°10, 2011, +67. p.
- ❖ Mohammed Bouslikhane, « Les mouvements transfrontaliers d'animaux et de produits d'origine animale et leur rôle dans l'épidémiologie des maladies animales en Afrique, *Afrique Commission régionale OIE*, 2015, 7.p.
- ❖ Mourbare Sali Rodrigue, Transhumance et gestion des ressources naturelles : contraintes et perspectives face aux mutations de systèmes de production pastorales, AWF.
- ❖ Nguingiri Jean-Claude, « Gouvernances des aires protégées dans le bassin du Congo : principes et pratiques », Bruxelles, novembre 2004, pp.127-137.
- ❖ Ohayon Isabelle, « Après la sédentarisation. Le pastoralisme intensif et ses conséquences au Kazakhstan soviétique (1960-1980) », *Etudes rurales*, Editions de l'Ecole pratique des hautes études, 2017, pp.130-154.
- ❖ Socpa Antoine, « L'hégémonie ethnique cyclique au nord Cameroun », *Afrique et développement*, vol. XXIV, n°1-2, 1999, pp.57-81.
- ❖ Yahaya Namassa Zakaria, « Paix et sécurité internationale. La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest », *Revue Maroc-espagnole de droit international et relations internationales (Nouvelle série. Version électronique)*, n°2, janvier-décembre 2014, pp.31-46.
- ❖ Wampfler Betty, Les cadres de concertations entre IMF, BIMn°118-8, mai 20001, 4p.
- ❖ Zelao Alawadi, « Autorités traditionnelles et désir d'hégémonie dans le champ politique au Nord-Cameroun », In *Studia : Romanian Political Science Review*, 17(2), 2017, pp.355-376.
- ❖ Zokoe Guian, « Diagnostic et stratégie de gestion des conflits Hommes-Faune, UTO Faro », 2020, 54p.

VI- THESES ET MEMOIRES

- ❖ Ehueni Manzan Innocent, « Les accords politiques dans la résolution des conflits armés internes en Afrique », Thèse de Doctorat en Droit public, Université de la Rochelle, 2012, 718p.
- ❖ Dougabka Emile, « Impact des prises d'otages sur les populations rurales de l'arrondissement de Bibemi (Nord-Cameroun) », Mémoire de Master recherche en sociologie rurale, Université de Ngaoundéré, 2019, 170.p.
- ❖ Hekeberya Sébastien, « La coopération sectorielle en Afrique centrale : le cas de la commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques (CEBEVIRHA) », mémoire de master professionnel en relations internationales, option Intégration Régionale et Management des Institutions communautaires (IRMIC), IRIC, Université de Yaoundé II, 2011, 126p.
- ❖ Kossoumna Liba'a, Natali, « De la mobilité à la sédentarisation : gestion des ressources naturelles et des territoires par les éleveurs Mbororo au nord du Cameroun », thèse de géographie, Université Paul Valéry-Montpellier III, 2008, 259p.
- ❖ Mballa Eyenga Cécile, « La médiation internationale dans les conflits internes en Afrique », Thèse de Doctorat de troisième cycle en Relations Internationales, Université de Yaoundé II, Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), novembre 1999.
- ❖ Moussa Ibrahim, A., « L'insécurité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cas de la frontière entre le Niger et le Nigeria », Thèse de Doctorat en Droit et Sciences politiques, économiques et de gestion, Université Côte d'Azur, octobre 2019, 473p.
- ❖ Ramatou Traoré, « Eau, territoire et conflit : analyse des enjeux de la gestion communautaire de l'eau au Burkina Faso : l'exemple du bassin versant du Nakambé », Thèse de doctorat en économies et finances, Université Toulouse le Mirail- Toulouse II, 2012, 378p.
- ❖ Requier-Desjardins Mélanie, « Elevages et transhumances à l'Extrême-Nord du Cameroun, une étude des contrats d'accès aux pâturages communs, enquêtes en milieu pastoral et essai de modélisation contractuelle », Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 2001, 463p.
- ❖ SALEH Adam, « Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord du Cameroun », Thèse de Doctorat en géographie sociale et développement durable, Université du Maine, 2012.

VII- DOCUMENTS OFFICIELS

A- Rapports

- ❖ Rapport d'Evaluation du Plan d'aménagement du parc national de la Bénoué (2002-2007), juin 2017, 154.p.
- ❖ Rapport Anne Fournier et Bernard Toutain, Suivi des activités en matière de pastoralisme et de transhumance dans la zone d'influence du parc régional du W du Niger, ECOPAS, 2007, 71.p.
- ❖ Rapport du segment des Experts, *Conférence internationale des ministères en charge de la défense, de la sécurité et des aires protégées sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières*, N'Djamena, Janvier 2019.
- ❖ Rapport GIZ, *Menaces sur le parc national de la Bénoué et le parc national de Bouba Ndjdda par les activités anthropiques : cas du pastoralisme*, septembre 2016, 56.p.
- ❖ Rapport conjointe de mission FAO-DRC-CRS, *Situation de la transhumance et étude socioanthropologique des populations pastorales après la crise de 2013-2014 en République centrafricaine*, mars 2015, 30.p.
- ❖ Rapport de mission FAO, *Enquête sur la transhumance après la crise de 2013-2014, en République centrafricaine*, février 2015, 30.p.
- ❖ Rapport d'étude du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et du Sahel (UNOWAS), *Pastoralisme et sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Vers une coexistence pacifique*, Août 2018, 104.p.
- ❖ Rapport Guy Florent Ankogoui-Mpoko et Thierry Vircoulon, *La transhumance en Centrafrique : une analyse multidimensionnelle*, mars 2018, 51p.
- ❖ Rapport final CEMAC 2025, *Vers une économie régionale intégrée et émergente. Programme économique régional 2010-2015*, octobre 2009.
- ❖ Rapport Union Africaine (UA), *Cadre pour une politique du pastoralisme en Afrique : sécuriser, protéger et améliorer les vies, les moyens d'existence et les droits des communautés pastorales*, Addis Abeba, octobre 2010.
- ❖ Rapport Anderes Sharon et Hyomeni Paul Guy, *Atelier de mise en place d'un cadre de concertation entre les OSC sur la bonne gouvernance des entreprises de la sécurité privée au Cameroun*, DCAF/COCDHO, Yaoundé, Cameroun, mars 2018.
- ❖ Rapport African Wildlife Foundation (AWF), *Mission du réseau des associations des transhumants et des autorités traditionnelles Cameroun-Nigeria dans le cadre de la lutte contre l'insécurité transfrontalière clandestine dans le bloc Faro*, 2019.
- ❖ Rapport AWF, *La conférence de transhumance sur le code de la gestion apaisée de la transhumance*, Tchamba, mai 2019.

- ❖ Rapport AWF, *Gestion apaisée de la transhumance : implication des autorités traditionnelles et élus locaux dans la mise en œuvre des accords transfrontalier (cas de l'UTO Faro)*, 2019.
- ❖ Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), Note sur l'élevage transhumant au sahel : diagnostic, contraintes et perspectives, juillet 2008, 24p.
- ❖ Rapport du groupe d'experts indépendants, *Intégrer les droits humains à la conservation de la nature : de l'intention à l'action. Examen indépendant portant sur les allégations de violations des droits humains commises dans le cadre du travail de conservation du WWF soulevées dans les médias*, 17 novembre 2020, 158p.

B- PROGRAMMES ET PROJETS

- ❖ OIM Cameroun, « *Atlas des pistes et infrastructures de transhumance dans l'Est, l'Adamaoua et le Nord* », juillet 2021.
- ❖ Banque mondiale, *Changement climatique et gestion des risques de catastrophe au Cameroun*, 2007, 69p.
- ❖ COMIFAC-CEEAC, Programme d'action sous-régional de lutte contre la dégradation des terres et de la désertification en Afrique centrale (PASR/LCD-AC), juin 2007, 65p.
- ❖ Fouth Danièle, Nkodo Martial et Scholte Paul, « *Analyse des modèles de gouvernance des Aires Protégées et autres aires de conservation. Expériences pratiques des projets/programmes de la GIZ en Afrique*, Kinshasa, 2017, 54p.
- ❖ Programme d'Apui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles (ECOFAC6).

C- TEXTES ET LOIS

- ❖ Accord De Coopération Tripartite entre les Gouvernements de la République du Cameroun, de la République centrafricaine et de la République du Tchad relatif à la lutte anti-braconnage transfrontalière, N'Djamena 2013, 11p.
- ❖ CEEAC -ECCAS, Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale, Libreville, 18 décembre 2019, 62p.
- ❖ Centre pour le Dialogue Humanitaire (HD), *Les mécanismes endogènes de gestion et de résolution des conflits dans la société centrafricaine*, (S.L), (S.D), 5p.
- ❖ Charte des membres du cadre de concertation des acteurs intervenant dans l'adaptation aux Changements Climatiques (CCAACC) au Niger.
- ❖ Convention de l'union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey), le 27 juin 2014, 10p.

- ❖ Rainforest Foundation Uk, « Aires protégées et droits communautaires : utiliser les cartes participatives pour soutenir la conservation durable dans le bassin du Congo », novembre 2018, 7p.
- ❖ Déclaration de N'Djamena, Janvier 2019, 4p.
- ❖ Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour le bétail et du certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation
- ❖ « Droits des populations locales et conservation des ressources forestières : analyse du cas du sanctuaire à gorille de Mengame-Cameroun, *3/3Journal du droit de l'environnement et du développement*, 2007, 16p.

PROJECT WORK :
RESTAURATION ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE AUTOUR DU PARC NATIONAL DU FARO :
REDECO-PNF

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le parc national du Faro (PNF) est partagé entre deux régions du Cameroun, frontalières avec le Nigéria : d'une part le Nord, dans le département du Faro, arrondissements de Poli et Beka où se trouve la totalité du parc, et d'autre part, l'Adamaoua qui abrite une partie périphérique du parc dans le département du Faro-et-Déou, arrondissements de Mayo-Baléo et Kontcha. Il est constitué de six zones d'intérêts cynégétiques (ZIC) formant l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) du Faro. Cette aire protégée était une Réserve forestière du Faro créée par l'arrêté N°25 du 13 février 1947, puis devenue parc national du Faro (PNF) par décret N°80/243 du 08 juillet 1980 (UICN, 2011). Il couvre une superficie de 330.000ha. Relevant du domaine privé de l'Etat et placé sous l'autorité de gestion du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le parc national du Faro est classé Aire Protégée de catégorie II de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). La description des caractéristiques physiques et humaine de cette zone apparaît nécessaire pour la compréhension du problème que ce projet entend résoudre.

Le milieu physique où se situe le PNF est caractérisé par un climat de type soudanien de nuance humide. Le climat du Faro est caractérisé par une saison sèche de 5 mois (de novembre à mars) et une saison pluvieuse de 7 mois (d'avril à octobre), fortement influencé par la présence des fleuves du Faro et Déou. Les sols présentent un potentiel varié de fertilité, mais dégradés ces dernières années du fait l'empiétement régulier des animaux transhumants qui pâturent les zones agricoles durant la saison sèche. La végétation dominée par la savane arbustive est cependant, atteint un niveau de dégradation très avancé due aux surpâturages, l'agriculture et à l'orpaillage traditionnel pratiqués par les populations locales autour de l'aire protégée du Faro. Cela a entraîné un déséquilibre écosystémique et une menace d'extinction des espèces végétales et fauniques du PNF.

Sur le plan humain, les communautés riveraines du PNF du Faro sont constituées des groupes ethniques tels que Doayos (Namchis), Doupas, les Vokos, foubés, Papés, Mboum, Koutine, repartis dans les villages environnants où l'on retrouve également des colonies d'immigrés notamment, les Toupouri, Guiziga, Moufou et Mafa. Le Christianisme et l'Islam demeurent les religions dominantes. Les populations pratiquent l'élevage et l'agriculture qui sont les

principales activités économiques auxquelles il faut ajouter les petits commerces, la chasse et la pêche. Cette dernière décennie est caractérisée par une forte sédentarisation autour de l'UTO du Faro des éleveurs transhumants en provenance du Nigéria et du Niger.

A ce jour, les communautés riveraines font face aux nombreux problèmes notamment le manque d'espace agricole et de pâturage à cause de l'extension de l'aire protégée (création des ZIC) et de l'augmentation de la population ; le problème d'accès à l'eau potable et des points pour bétails, l'accès différentiel à l'éducation, l'insécurité alimentaire. L'expansion des activités agricoles ont conduit à l'obstruction des couloirs et pistes de transhumance des animaux domestiques. De même, la forte présence des éleveurs transhumants Mbororo entraîne la destruction ou d'énormes dégâts champêtres. Ces situations ont entraîné des conflits autour des ressources naturelles qui s'épuisent au fur et mesure que les populations augmentent. L'absence d'un plan d'aménagement territorial et des projets de développement socioéconomique en faveur des riveraines est à l'origine de leur vulnérabilité et de la pauvreté ambiante. Le présent projet entend apporter des solutions adéquates à ces problèmes que traversent les populations riveraines du PNF.

A. ANALYSE DU PROBLEME

| Menaces | Causes principales | Conséquences |
|--|---|---|
| 1. Extension des surfaces agricoles dans et autour de l'aire protégée | Surpopulations agricoles ; extension des zones périphériques protégées ; absence de l'intégration des arbres dans les systèmes de culture (pratique agroforestières) ; | Obstruction des pistes et couloirs naturels de transhumance ; pertes des espèces protégées et rupture de l'équilibre écosystémique ; aggravation des changements climatiques. |
| 2. Surpâturage et coupes abusives des arbres | Affluence d'éleveurs transhumants et sédentaires, Manque des couloirs et pistes réservés au passage du bétail ; absence des zones de pâturage ; méconnaissances des techniques de multiplication ou de régénération du fourrage ; manque du fourrage | Augmentation des dégâts champêtres ; survenance des conflits agropastoraux et conflits éleveurs-service de conservation ; |
| 3. Conflit entre l'homme et bétail autour des points d'eau naturels | Insuffisance des points d'eau et des abreuvoirs ; manque des forages. | Dégradation de la situation sanitaire des populations et bétails ; conflits divers ; |
| 4. L'accès différentiel aux céréales, pauvreté ambiante | Dégradations et infertilité des sols ; manques d'engrais et intrants agricoles, l'usage des techniques agricoles traditionnelles, manque d'emploi | L'insécurité alimentaire ; accroissement de la pauvreté ; exposition des enfants aux maladies liées à la mauvaise alimentation |
| 5. Abattage des bétails par le service de conservation | Transhumance clandestine ; accès illégal des animaux et bergers à l'aire protégée ; ignorance de l'existence de l'aire protégée ; absence de zonage ; la non prise en compte du droit coutumier dans la délimitation et l'extension de la surface protégée. | Affrontement armé entre éco-gardes et éleveurs transhumants ; braconnage ; extinction des espèces fauniques ; dégradation des points d'eau naturels ; |

OBJECTIF GENERAL

Contribuer de manière participative à la protection de l'environnement et améliorer les conditions de vie des communautés riveraines du PNF.

Objectifs spécifiques

- D'ici 2 ans, améliorer les installations en eau et les conditions de pratique de l'élevage et de l'agriculture dans les localités riveraines du PNF
- D'ici 16 mois, diversifier les sources des revenus des populations riveraines afin qu'elles soient moins dépendantes des ressources éco systémiques du PNF
- Amener d'ici 10 mois, 10.000 populations locales à s'impliquer dans les stratégies de protection de l'environnement et du PNF.

PUBLIC-CIBLE

- Communautés riveraines du parc national du Faro
- Les éleveurs transhumants camerounais, nigériens, nigériens et burkinabés
- Les autorités des communes de Poli, Beka et Kontcha
- Les chefs traditionnels du Faro au Cameroun, Nigeria et du Niger

BENEFICIAIRES

Bénéficiaires directs : ASAILD, AGEGAT et les communes de Poli, Beka et Mayo-Baléo.

Bénéficiaires indirects : communautés riveraines du parc national du Faro, éleveurs transhumants camerounais, nigériens, nigériens et autres.

RESULTATS ATTENDUS

- **Résultat1** : l'assainissement en eau et les conditions de pratique agropastorale sont améliorés en 2 ans.
- **Résultat2** : en 16 mois, les populations riveraines du PNF sont autonomes et exercent des activités socioéconomiques diversifiées.
- **Résultat3** : en 10 mois, au moins 10.000 populations riveraines participent activement à la protection de l'environnement.

ACTIVITES PREVUES

- **Activité1** : réunion d'évaluation des besoins en eau, agriculture et élevage, avec les leaders communautaires et les populations ; A1.1 : collecte et analyse des données sur les installations en eau et les difficultés liées à la pratique agropastorale ; A1.2 : construction de 10 complexes pastoraux et 10 forages dans 10 villages riverains ; A1.3 : délimitation et bornage des pistes et couloirs de Transhumance ; A1.4 : production de 50 hectares du fourrage artificiel ; A1.5 : restauration de 100 hectares

des sols dégradés.

- **Activité 2** : Identification des chaînes de valeurs et autres activités économiques dans la zone du projet ; A2.1 : appui financier et technique aux 500 jeunes et 1000 femmes agriculteurs, éleveurs, couturiers et commerçants ; A2.2 :
- **Activité 3** : sensibilisation des populations à la protection de l'environnement et du PNF. A3.1 : production et distribution de 10.000 plants aux populations de la zone du projet ; A3.2 : mise en œuvre de la forêt communautaire dans la zone du projet ; A3.3 : suivi et entretien des plantes.

DUREE DU PROJET

La durée du projet est de 36 mois

GOVERNANCE DU PROJET : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PROJET

Le projet sera coordonné par trois organismes partenaires ci-dessous

- 1- **Chef de file** : ASAILD (Action sociale pour le soutien aux initiatives de Développement local)
- 2- **Codemandeur** : CIFOR-ICRAF
- 3- **Partenaires associés** : commune de Poli, Beka et Kontcha

BUDGET FINANCEMENT DU PROJET

Le budget total du projet est trente-trois millions cinq cent milles (33 500 000) repartis selon le tableau de ci-dessous.

Tableau du budget prévisionnel

| Lignes des dépenses | Unité | Prix unitaire (FCFA) | Prix total |
|---|-------|----------------------|------------|
| Salaires | 10 | 250.000 | 2.500.000 |
| Equipement informatique et location | 1 | 2.500.000 | 2.500.000 |
| Appui financier aux populations bénéficiaires | 50 | 150.000 | 7 500 000 |
| Assainissement en eau | 5 | 8 000 000 | 4 000 000 |
| Aménagement d'espace de pâturage | 3 | 1 500 000 | 4 500 000 |
| Production du fourrage artificiel | 2 | 2 500 000 | 5 000 000 |
| Achat des plants et reboisement | 1000 | 500 | 500. 000 |
| Formation et éducation environnementale | 50 | 50000 | 2 500 000 |
| communication | 1 | 500.000 | 500 000 |
| Indemnités des volontaires | 100 | 50.000 | 500 000 |
| Logistique et transport du personnel | 1 | 2.000.000 | 2 000 000 |
| Divers | 1 | 1.500.000 | 1 500 00 |
| TOTAL | | | 33 500 000 |



ANNEXE

ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN

GUIDE D'ENTRETIEN pour African Wildlife Foundation (AWF)

Madame, Monsieur, cher informateur, dans le cadre de notre formation en Master –recherche en Relations Internationales, nous menons une étude sur le sujet « **Gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans la zone périphérique du parc national de faro : rôle des cadres de concertation** ». Cette étude est commandée et financée par ICRAF en partenariat avec CIFOR, CIRAD et IRAD dans le cadre du projet ReSI-NoC. L'objectif global de cette étude est d'examiner et évaluer les mécanismes de gestion des conflits liés à la transhumance dans le Faro et proposer des recommandations. A cet effet, nous vous rassurons de la portée exclusivement scientifique de vos réponses. Merci d'avance de votre contribution au succès de cette étude.

MODULE I : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

- 1- Nom et année de création de la structure.....
- 2- Localisation du siège.....
- 3- Nom de l'Enquêté.....
- 4- Position de l'Enquêté dans la structure.....
- 5- Nationalité de l'Enquêté.....
- 6- Statut juridique de la structure
- a) Structure étatique
- b) Organisation non gouvernementale
- c) Agence de coopération internationale
- d) Autres

.....

7- Missions et Objectifs de la Structure.....

.....

.....

.....

8- Domaines d'intervention de la structure.....

.....

.....

MODULE II : GESTION DE CONFLIT LIES A LA TRANSHUMANCE

9- Intervenez-vous dans la gestion des conflits agropastoraux liés la transhumance ?

OUI NON

10- Si oui, quelle est votre approche du conflit lié à la transhumance ? Expliquez le processus en détail :

11- Sur quels sites intervenez-vous en ce qui concerne la gestion des conflits liés à la transhumance ?

12- Qu'avez-vous apporté de nouveau dans la gestion des conflits liés à la transhumance ?

- a) Mise en œuvre d'une plateforme numérique de communication et de sensibilisation
- b) Mise en œuvre d'une cellule de concertation avec les éleveurs et les agriculteurs en présentiel
- c) La structuration des bergers riverains pour une gestion participative et apaisée (Tango, Patrouilles de surveillance, etc.)
- d) Autres.....

.....

13- Avez-vous participé à la création des forums de concertation ? si oui, expliquez comment l'idée est née

14- Avez-vous impliqué les acteurs suivants ?

- a) Les agents de l'Etat en charge de l'élevage
- b) Les forces de l'ordre et de sécurité
- c) Les agents de l'Etat en charge de l'agriculture
- d) Les agents de l'Etat en charge de l'environnement
- e) La justice
- f) Les propriétaires de bétail
- g) Les bergers
- h) Les communes
- i) Les autorités administratives et traditionnelles
- j) Les communautés riveraines du parc national du Faro

15- Combien des forums de concertation avez-vous créé et comment sont-ils organisés ?.....

16- Comment fonctionne ces plateformes ou forums ?

17- Quels sont les acteurs qui dirigent ces forums ?

- a) Les concepteurs
- b) Les bailleurs de fonds
- c) L'autorité traditionnelle et /ou administrative
- d) La gestion est partagée en plusieurs acteurs
- e) Les populations elles-mêmes

18- Y a-t-il des représentants des acteurs en conflits parmi les membres des plateformes ou comités de gestion ?

Oui non

19- Si oui, comment sont-ils désignés ?

- a) Sur la base de niveau d'étude
- b) Sur la base de nationalité
- c) Sur la base d'activités professionnelles
- d) Maîtrise des langues locales
- e) Niveau minimum en informatique
- f) Autres

20- Quelles activités menez-vous avec les acteurs en conflits ?

- a) La sensibilisation
 - b) Organisation des rencontres avec les parties en conflit
 - c) Dialogue inclusif
 - d) Marquage des pistes d'anshumance
 - e) Autres
- (précisez).....

21- Quels sont les moyens de communication que vous utilisez ?

- a- Le téléphone
- b- Messages écrits en pli fermé
- c- Les objets culturels locaux

22- Quelles peuvent être les forces de ces comités _____

23- Quelles en sont leurs faiblesses ? _____

24- Connaissez-vous le nombre de bétail et de bergers en transhumance qui circule dans vos zones d'interventions ?

Oui Non

25- Pensez-vous qu'il y ait un lien entre le flux de bétail et le risque des conflits ?

Oui Non

26- Si oui, dans quelle mesure ?.....

27- Si non, qu'est-ce qui explique cela ?.....

28- Pensez-vous que le fonctionnement de ce mécanisme soit adapté aux réalités sociales endogènes ?

Oui un peu pas du tout

29- Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en œuvre ou l'application sur le terrain de vos initiatives pour une transhumance apaisée ?

- a) La non prise en compte des acteurs principaux (vrais propriétaires de troupeaux)
- b) Faible niveau d'adhésion des acteurs en conflits
- c) Réticence à l'initiative proposée
- d) Problème de coordination
- e) Problème de communication ou information sur la plateforme

GUIDE D'ENTRETIEN POUR CHEFS TRADITIONNELS

Majesté, dans le cadre de notre formation en Master –recherche en Relations Internationales, nous menons une étude sur le sujet « **Gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans la zone périphérique du parc national de faro : rôle des cadres de concertation** ». Cette étude est commandée et financée par ICRAF en partenariat avec CIFOR, CIRAD et IRAD dans le cadre du projet ReSI-NoC. L’objectif global de cette étude est d’examiner et évaluer les mécanismes de gestion des conflits liés à la transhumance dans le Faro et proposer des recommandations. A cet effet, nous vous rassurons de la portée exclusivement scientifique de vos réponses. Merci d’avance de votre contribution au succès de cette étude.

MODULE I : IDENTIFICATION DU REpondant

- 1- Nom de l’Enquêté.....
- 2- Nom du village.....

MODULE II : ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES ET ACCES A LA TERRE

- 3- Quelles sont les principales activités économiques pratiquées dans votre localité ?
 - a) Agriculture
 - b) Elevage
 - c) La chasse
 - d) La pêche
 - e) Le petit commerce
 - f) Autres (veuillez préciser)
- 4- Existe-t-il des éleveurs étrangers dans votre localité ?

Oui non

5- Si oui, d’où viennent-ils ? Nigéria RCA Tchad Soudan DRC

- 6- Comment ont-ils accès à l’espace ici ?
 - a) Achat
 - b) Accès libre
 - c) Espace offert gratuitement par le chef
 - d) Echange avec le bœuf
- 7- Par quelles voies arrivent-ils ici ?
 - a) Les pistes naturelles
 - b) Pistes tracées par les chefs traditionnels
 - c) Pistes tracées par les autorités administratives
 - d) Ils passent dans les champs et le périmètre protégé
- 8- Quels sont les couloirs de passage de bétail dans votre localité ?.....

10. Sont-elles en bien marquées ?

Oui Non

MODULE III : CAUSES, TYPES DE CONFLIT ET MODES DE GESTION

- 9- Existe-t-il des conflits entre vos populations et les éleveurs étrangers ?

Oui Non
- 10- Si oui, pour quelles raisons ?
 - a) Destruction des champs par le bétail
 - b) Le partage des points d’eau
 - c) Dispute des résidus des récoltes
 - d) Occupation des pistes à bétail par les agriculteurs
 - e) La perception négative de l’autre
 - f) L’agression de bétail par les agriculteurs
 - g) Le mauvais arrangement des problèmes
 - h) Autres.....
- 11- Comment procédez-vous pour régler ces conflits ?
 - a) Règlement à l’amiable entre parties en conflit
 - b) Le règlement au lamidat
 - c) Règlement à la gendarmerie ou au commissariat
 - d) Autres
- 12- Pensez-vous que votre mode de résolution des conflits réponde aux attentes des acteurs en conflits ?

Oui Non

GUIDE D’ENTRETIEN POUR AGENTS DE CONSERVATION

Madame, Monsieur, cher informateur, dans le cadre de notre formation en Master –recherche en Relations Internationales, nous menons une étude sur le sujet « **Gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans la zone périphérique du parc national de faro : rôle des cadres de concertation** ». Cette étude est commandée et financée par ICRAF en partenariat avec CIFOR, CIRAD et IRAD dans le cadre du projet ReSI-NoC. L'objectif global de cette étude est d'examiner et évaluer les mécanismes de gestion des conflits liés à la transhumance dans le Faro et proposer des recommandations. A cet effet, nous vous rassurons de la portée exclusivement scientifique de vos réponses. Merci d'avance de votre contribution au succès de cette étude.

MODULE I : IDENTIFICATION DU REpondant

- 1- Nom de l'Enquêté.....
- 2- Lieu de résidence.....

MODULE II : ACTIVITES AUTOUR DU PARC NATIONAL ET ACCES A L'ESPACE

- 3- Quelles sont les principales activités pratiquées dans et autour du parc ?
 - a) Agriculture
 - b) Elevage
 - c) La chasse
 - d) La pêche
- 4- Les bergers pénètrent-ils le périmètre de l'aire protégée ?

Oui Non
- 5- Si oui, comment ont-ils accès ?
 - a) Infiltration
 - b) Avec accord de l'Agent de conservation
- 6- Est-il permis de paître les animaux dans la zone périphérique du parc ?

Oui Non
- 7- Si non, les bergers ou les éleveurs ont-ils connaissance de cette réglementation ?

Oui non
- 8- Le périmètre de l'aire protégée est-il délimité par des bornes ?

Oui non
- 9- Si oui, êtes-vous sûrs que l'ensemble de la surface protégée soit matérialisé par des bornes visibles ?
Les bornes ne se sont-elles pas écroulées ?
 - a) Le périmètre protégé est totalement borné mais pas clôturé
 - b) Certaines bornes se sont déjà écroulées
 - c) Il n'existe plus de bornes
- 10- En cas de pénétration du bétail dans l'aire protégée, comment réagissez-vous ?
 - a) Abattre les bœufs
 - b) Arrêter les bergers
 - c) Conduire simplement les bœufs hors de la zone protégée
 - d) Expliquer aux bergers que l'accès est interdit au bétail
- 11- Avez-vous souvent des altercations ou des querelles avec les bergers ?

Oui non
- 12- Si oui, comment procédez-vous pour gérer ces conflits
 - a) Porter plaintes devant les tribunaux ou aux commissariats et gendarmeries
 - b) Faire appel aux chefs traditionnels
 - c) Faire appel à la commune ou aux autorités administratives
 - d) Règlement à l'amiable avec les bergers
 - e) Convoquer le propriétaire du bétail pour un dialogue

MODULE IV : conséquences des conflits liés à la transhumance

- 13- Quelles sont, selon vous, les inconvénients des conflits qui existent entre vous et les éleveurs ?
 - a) La perte des animaux par les éleveurs
 - b) Blessures suite aux affrontements avec les bergers
 - c) La perte en vie humaine suite aux affrontements violents
 - d) Autres.....
- 14- Si un cas s'est déjà déroulé, précisez pour chacun :

Oui (précisez le nombre de décès) Non

 - a) Nombre max d'animaux perdu par un éleveurs _____
 - b) Nombre d'affrontements entre les agriculteurs et les bergers _____
 - c) Nombre de décès suite aux affrontements violents _____
- 15- Pensez-vous que la transhumance en elle-même soit un obstacle à la politique de conservation de la biodiversité locale ?

Oui Non

16- Si oui, pourquoi ?

a) La transhumance entraine la destruction des espèces végétales rares

b) La transhumance véhicule des maladies animales contagieuses

c) Les feux de brousses par les bergers transhumants

d) La transhumance est une des causes d'insécurité en zone rurale

e) Autres

17- Pensez-vous qu'il faille faire quelque chose pour réduire considérablement les conflits entre les agents de conservation et les bergers ?

Oui

non

18- Si oui, que proposez-vous comme solutions ?.....

.....
.....
.....
.....

GUIDE D'ENTRETIEN POUR BERGERS

Madame, Monsieur, cher informateur, dans le cadre de notre formation en Master –recherche en Relations Internationales, nous menons une étude sur le sujet « **Gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans la zone périphérique du parc national de faro : rôle des cadres de concertation** ». Cette étude est commandée et financée par ICRAF en partenariat avec CIFOR, CIRAD et IRAD dans le cadre du projet ReSI-NoC. L'objectif global de cette étude est d'examiner et évaluer les mécanismes de gestion des conflits liés à la transhumance dans le Faro et proposer des recommandations. A cet effet, nous vous rassurons de la portée exclusivement scientifique de vos réponses. Merci d'avance de votre contribution au succès de cette étude.

MODULE I : IDENTIFICATION DU REpondant

Nom de l'Enquêté.....

Nationalité

Age

Ethnie

Langue de communication.....

MODULE II : BERGERS, BETAAIL ET TRANSHUMANCE

1- A qui appartient le bétail que vous conduisez ?

- a) A moi-même
- b) C'est pour mon père
- c) C'est pour mon patron
- d) C'est pour notre famille

2- Si pour votre père ou patron, quelle autre profession en dehors de l'élevage ?

- a) Agent public
- b) Administrateur civil
- c) Commandant ou colonel
- d) Entrepreneur
- e) Commerçant

3- Depuis combien de temps êtes-vous ici ?

- a) 1-3 mois
- b) 4-6 mois
- c) 6-8 mois
- d) 9- 11 mois
- e) 1 an
- f) Plus d'un an

4- Quelle est la période de départ, destination et de retour ? indiquez dans le tableau ci-dessous.

Mois de départ

Destination finale

Mois de retour

5- Pourquoi vous déplacez-vous ? donnez la principale raison

- a) Pour chercher l'eau et le pâturage
- b) Parce qu'il n'y a plus d'espace chez nous
- c) À cause de l'insécurité
- d) Nous sommes habitués

6- Comment faites-vous pour savoir qu'il y a de l'eau et des pâturages dans tels endroits ?

.....

.....

.....

.....

7- Quels sont les pays que vous parcourez et pendant quelle période ?

.....

.....

.....

8- Savez-vous qu'il y a des couloirs ou pistes spécifiques qu'il faut emprunter ?

Oui non

9- Avez-vous connaissance de l'existence d'une aire protégée ici ?

Oui non

MODULE III : CAUSES ET MODES DE GESTION DES CONFLITS

10- Avec quels acteurs avez-vous souvent des conflits ?

- a) Agriculteurs
- b) D'autres éleveurs
- c) Agents de conservation
- d) Les chefs traditionnels
- e) Les autorités administratives

11- Qu'est-ce qui vous met en conflit avec ces acteurs ?

- a) Le partage des points d'eau
- b) Les résidus des récoltes
- c) Destruction des champs par les bœufs
- d) Les agriculteurs nous détestent
- e) Les agriculteurs occupent nos couloirs de passage
- f) Les agents de conservation abattent nos animaux

Précisez le principal acteur avec qui vous avez constamment des conflits

12- Comment faites-vous pour gérer ces situations ?

- a) Le règlement à l'amiable
- b) La bagarre
- c) Dédommagement
- d) Recours aux chefs traditionnels

13- Avez-vous perdu des bœufs suite à un conflit ?

Oui non

14- Avez-vous été victime d'une agression par des agriculteurs ou agents de conservation ?

Oui non

15- Que proposez-vous pour que votre activité soit pratiquée de manière libre sans obstacles ?.....
.....
.....
..... ?

Merci d'avoir répondu à nos questions !!!!!

GUIDE D'ENTRETIEN POUR AGRICULTEURS

Madame, Monsieur, cher informateur, dans le cadre de notre formation en Master –recherche en Relations Internationales, nous menons une étude sur le sujet « **Gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière dans la zone périphérique du parc national de faro : rôle des cadres de concertation** ». Cette étude est commandée et financée par ICRAF en partenariat avec CIFOR, CIRAD et IRAD dans le cadre du projet ReSI-NoC. L'objectif global de cette étude est d'examiner et évaluer les mécanismes de gestion des conflits liés à la transhumance dans le Faro et proposer des recommandations. A cet effet, nous vous rassurons de la portée exclusivement scientifique de vos réponses. Merci d'avance de votre contribution au succès de cette étude.

MODULE I : IDENTIFICATION DU REpondant

Nom de l'Enquêté.....
Nationalité
Age
Ethnie
Langue parlée.....

MODULE II : accès à l'espace

- 1- Comment avez-vous accès à l'espace ici ?
 - a) Achat
 - b) Don
 - c) Héritage
 - d) Gratuit
- 2- Quelle est la superficie de votre champ ? _____
- 3- Avez-vous des bœufs ?
Oui non
- 4- Quelle autre activité pratiquez-vous en plus de l'élevage ? _____
- 5- Depuis combien de temps habitez-vous ici ? _____

MODULE III : agriculture, élevage et conflits

- 6- Y a-t-il des gros éleveurs dans votre village ?
Oui non
- 7- Si oui, d'où viennent-ils ?
 - a) Du Nigéria
 - b) Du Tchad
 - c) De la RCA
 - d) Du Soudan
 - e) Du Niger
 - f) D'autres régions camerounaises (préciser la région) _____
- 8- Avez-vous déjà eu quelques problèmes avec les éleveurs ?
OUI NON
- 9- Si oui, pour quelles causes ?
 - a) Destruction des champs par le bétail
 - b) Dispute au sujet de l'espace
 - c) Dispute au sujet de point d'eau
 - d) Autres _____
- 10- Comment s'est passé le problème _____
- 11- Comment avez-vous procédé pour résoudre ce problème ?
 - a) Négociation
 - b) Recours au chef litonnel
 - c) Recours à la gendarmerie ou au conseil ssariat
 - d) Autres _____
- 12- Quelle est la fréquence des conflits entre éleveurs et agriculteurs dans votre localité ?
 - a) Régulier
 - b) Selon les saisons
 - c) Rare
- 13- Avez-vous aussi des mésententes avec les Agents de conservation ?
Oui non

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| SOMMAIRE | i |
| DEDICACE..... | ii |
| REMERCIEMENTS | iii |
| ABREVIATIONS, ACCRONYMES ET SIGLES | iv |
| LISTE DES TABLEAUX..... | vi |
| LISTE DES FIGURES..... | vii |
| RESUME..... | viii |
| ABSTRACT | ix |
| I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 2 |
| II. CLARIFICATION CONCEPTUELLE..... | 5 |
| 1. Rôle | 5 |
| 2. Cadre de concertation..... | 6 |
| 3. Le conflit | 7 |
| 4. Gestion de conflit | 12 |
| 5. Transhumance transfrontalière | 12 |
| 6. Zone périphérique | 14 |
| 7. Parc national..... | 15 |
| III. DELIMITATION DU SUJET..... | 17 |
| A. Délimitation spatiale..... | 17 |
| B. Délimitation temporelle | 19 |
| C. La délimitation matérielle..... | 19 |
| IV. OBJECTIF DE RECHERCHE | 19 |
| A. Objectif principal..... | 20 |
| B. Objectifs spécifiques..... | 20 |
| V. INTERETS DE L'ETUDE | 20 |
| A. Intérêt pratique. | 20 |
| B. Intérêt scientifique | 20 |
| VI. REVUE DE LA LITTERATURE..... | 20 |
| VII. PROBLEMATIQUE..... | 25 |
| VIII. QUESTIONS DE RECHERCHE..... | 26 |
| A. Question générale | 26 |
| B. Questions spécifiques | 26 |
| IX. HYPOTHESES DE RECHERCHE | 26 |

| | |
|--|----|
| A. Hypothèse générale | 27 |
| B. Hypothèses spécifiques..... | 27 |
| X. CADRE THEORIQUE..... | 27 |
| XI. METHODOLOGIE DE RECHERCHE..... | 29 |
| A. Définition de la population et échantillon d'étude | 29 |
| B. Outils de collecte des données..... | 30 |
| 1. L'observation directe..... | 30 |
| 2. L'entretien semi-directif..... | 31 |
| 3. L'étude documentaire..... | 31 |
| 4. Le focus group..... | 31 |
| XII. PLAN DU TRAVAIL..... | 32 |
| PARTIE A : CADRE GENERAL DE MOBILISATION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LA GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE DANS LE BLOC DU FARO..... | 33 |
| CHAPITRE I : GENESE ET CARACTERISATION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LE BLOC DU FARO | 34 |
| SECTION1 : FONDEMENTS DES CADRES DE CONCERTATION DU BLOC DU FARO | 35 |
| Paragraphe1 : Les fondements politico-diplomatiques des cadres de concertation | 35 |
| A. La Déclaration de N'Djamena..... | 35 |
| B. L'initiative diplomatique d'African Wildlife Foundation (AWF)..... | 36 |
| Paragraphe2 : Les fondements sociologiques des cadres de concertation | 38 |
| C. Le système lamidal du Nord Cameroun comme base sociologique des cadres de concertation | 38 |
| D. Relations entre lamidats du Nord Cameroun et émirs du Nord du Nigeria comme fondement sociologique des cadres de concertations..... | 39 |
| SECTION 2 : CARACTERISATION DES CADRES DE CONCERTATION..... | 40 |
| Paragraphe 1 : Typologie des cadres de concertation | 40 |
| A. Cadres de concertation à caractère politique | 41 |
| 1. Le Forum des Acteurs | 41 |
| 2. La Conférence Internationale des transhumants (CIT) | 42 |
| B. Cadres de concertation traditionnelle à valeur sociétale..... | 44 |
| 1. GEGAT-TANGO | 44 |
| 2. Réseau des Associations des transhumants du Grand Faro et Nigeria..... | 46 |
| Paragraphe 2 : Modes de fonctionnement des cadres de concertation | 47 |

| | |
|---|----|
| A. Le fonctionnement des cadres de concertation à caractère politique | 48 |
| B. Mode de fonctionnement des cadres de concertation traditionnel..... | 49 |
| 1. Structure organisationnelle GEGAT-TANGO..... | 49 |
| 2. Structure organisationnelle du Réseau des Associations des Transhumants du grand Faro et du Nigeria..... | 50 |
| C. Eléments caractéristiques spécifiques des cadres de concertation traditionnels | 51 |
| 1. Homogénéité culturelle des acteurs..... | 51 |
| 2. Critères de désignation des acteurs des cadres de concertation traditionnels | 51 |
| CHAPITRE2 : MODALITES D’ACTION DES CADRES DE CONCERTATION | 53 |
| SECTION1 : LA GESTION PROPREMENT DITE..... | 53 |
| Paragraphe 1 : Le recours aux outils de gestion pacifique des conflits..... | 54 |
| A. Le règlement par les parties au conflit elles-mêmes : La négociation | 54 |
| 1. De l’organisation et de la conduite de la négociation consensuelle..... | 55 |
| 2. De l’objet de la négociation | 56 |
| 3. Les conclusions de la négociation | 57 |
| B. Le règlement par l’intermédiaire d’un tiers : la médiation | 58 |
| 1. Les missions du médiateur | 59 |
| 2. Les moyens de communication utilisés par les médiateurs..... | 61 |
| C. Le pardon..... | 61 |
| Paragraphe2 : Les voies légales de recours prévues par la réglementation en vigueur..... | 63 |
| A. Le règlement juridictionnel | 63 |
| B. Le règlement par les chefferies traditionnelles..... | 64 |
| SECTION 2 : LA PREVENTION DES CONFLITS | 64 |
| Paragraphe 1 : Patrouilles de surveillance et de sensibilisation à la protection du PNF..... | 65 |
| A. Patrouilles de surveillance dans et autour du parc national du Faro | 65 |
| B. Campagnes de sensibilisation à la protection du PNF..... | 66 |
| A. Le renforcement du contrôle systématique du certificat international de transhumance (CIT) et du passeport pour le bétail (PPB)..... | 67 |
| B. L’élaboration consensuelle du code local de transhumance dans le Faro. | 70 |
| CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE..... | 72 |
| PARTIE B : LA PORTEE DE L’ACTION DES CADRES DE CONCERTATION DANS LA GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE DANS LE FARO | 73 |
| CHAPITRE 3 : CADRES DE CONCERTATION COMME OUTILS DE GESTION DES CONFLITS AUX RESULTATS MITIGES | 74 |

| | |
|--|-----|
| SECTION 1 : IMPACT POSITIF DE L'ACTION DES CADRES DE CONCERTATION .. | 74 |
| Paragraphe 1 : Sur le plan diplomatique et sécuritaire | 74 |
| A. Le renforcement de la diplomatie locale | 74 |
| B. L'amélioration de la sécurité | 76 |
| 1. Réduction drastique des activités criminelles dans le bloc du Faro | 76 |
| 2. La réduction de la divagation du bétail dans le PNF grâce à la sensibilisation | 77 |
| Paragraphe2 : action de promotion du développement communautaire dans le Faro..... | 78 |
| A. Appui aux communautés pastorales riveraines | 79 |
| B. La mise en œuvre des infrastructures pastorales | 79 |
| SECTION 2 : LIMITES DE L'ACTION DES CADRES DE CONCERTATION | 82 |
| Paragraphe 1 : Les limites structurelles de l'action des cadres de concertation..... | 82 |
| A. La dépendance idéologique et financière des cadres de concertation | 82 |
| B. La non consultation des agriculteurs avant la délimitation des pistes à bétail | 84 |
| C. L'absence de mécanisme efficace de suivi des projets réalisés..... | 85 |
| Paragraphe2 : Limites conjoncturelles de l'action des cadres de concertation | 85 |
| A. Absence du dispositif sécuritaire sur les axes de transhumance | 85 |
| B. L'absence d'un plan d'aménagement des zones spécifiques du pâturage..... | 87 |
| CHAPITRE 4 : CADRES DE CONCERTATION COMME MECANISMES | |
| PERFECTIBLES DE GESTION DES CONFLITS..... | 88 |
| SECTION 1 : PERSPECTIVES D'ORDRE SECURITAIRE..... | 88 |
| Paragraphe 1 : Mise en œuvre d'une stratégie de sécurisation de la transhumance | |
| transfrontalière dans le Faro | 88 |
| A. Aménager une zone inter-Etats de pâturage dans le Faro | 88 |
| B. Planifier la transhumance (interne et transfrontalière) | 90 |
| C. Sécuriser la transhumance transfrontalière | 91 |
| Paragraphe 2 : Le recours aux ressources innovantes de prévention des conflits..... | 92 |
| A. Ressource technique : système géographique d'alerte précoce..... | 92 |
| B. Ressources financières et logistiques | 94 |
| SECTION 2 : PERSPECTIVES D'ORDRE SOCIOECONOMIQUE | 95 |
| A. Lutter contre les injustices sociales dont les éleveurs transhumants sont victimes..... | 96 |
| B. Développer des projets de lutte contre l'insécurité écologique | 97 |
| Paragraphe 2 : Soutenir les moyens d'existence des communautés riveraines du PNF..... | 98 |
| A. Renforcer les systèmes pastoraux des communautés riveraines du PNF..... | 98 |
| B. Renforcer les systèmes agricoles des communautés riveraines du PNF | 100 |
| CONCLUSION GENERALE | 102 |

| | |
|--|-----|
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 107 |
| PROJECT WORK : RESTAURATION ENVIRONNEMENTALE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOUR DU PARC NATIONAL DU FARO : REDECO-PNF | 116 |
| ANNEXE | x |
| TABLE DES MATIERES | xix |